

Commission départementale des énergies

RAPPORT

Séance du
10 décembre 2024
à Tartas



**C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL**

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE « ENERGIES » Mardi 10 décembre 2024 à 17h00 Salle Polyvalente de Tartas

Pour approbation

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 18 juin 2024..... 02
2. Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence
« Mise en lumière des équipements publics ».....37
3. Révisions et mise à jour des Conventions de mise à disposition de prestations de services
énergies et d'économie de flux énergétiques38

Pour avis

4. Budget annexe « Energies Renouvelables » - Exercice 2024 - Décision Modificative n° 1.....93
5. Création de l'association loi 1901 « PMO-LANDES » : SYDEC/ENERLANDES
Missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation
collective sur le territoire du département des Landes.....95
6. Débat d'Orientations Budgétaires - Budgets annexes « Energie Electrique,
Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables » – Exercice 2025.....109
7. Questions diverses128

POINT N° 1

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Energies
Du mardi 18 juin 2024 à 17 heures
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Energies du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Michel HERRERO, 1^{er} Vice-Président du SYDEC en charge des énergies.

Etaient présents ou représentés : 47/85

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2024

Les membres de la Commission Départementale Energies ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2024.

2^{ème} POINT : Adhésions à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que la maîtrise de la demande énergie regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de 3 conventions.

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYDEC propose exclusivement l'accompagnement pour les missions décrites dans les 3 conventions qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

Les 3 conventions sont les suivantes :

- Convention de mise à disposition d'économe de flux,
- Convention d'accompagnement au décret tertiaire,
- Convention de prestations de services.

Pour ce transfert de compétence, le SYDEC limitera donc son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions précitées.

Ainsi, l'adhésion à cette compétence n'empêchera pas les collectivités de mener des projets attendant aux énergies renouvelables comportant d'autres missions que celles décrites ci-avant.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion des collectivités à cette compétence est primordiale.

Les Communes suivantes ont ainsi délibéré et transmis au SYDEC la délibération actant le transfert de cette compétence :

COMITE TERRITORIAL	COLLECTIVITE	DATE DE DELIBERATION
01 AGGLOMERATION DU GRAND DAX	BENESSE LES DAX	28.11.22
	OEYRELUY	19.12.23
02 AIRE SUR ADOUR	BUANES	21.02.24
	RENUNG	19.02.24
03 CHALOSSE TURSAN	FARGUES	05.12.22
	MANT	06.07.23
	PUYOL CAZALET	07.04.23
	SARRAZIET	12.04.23
04 CŒUR HAUTE LANDE	BELHADE	24.01.24
	CANENX ET REAUT	30.05.23
	LIPOSTHEY	23.01.24
	SAUGNAC ET MURET	09.05.23
05 COTE LANDES NATURE	SAINT MICHEL ESCALUS	25.05.23
06 COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	CASTAIGNOS SOUSLENS	12.04.23
	GAUJACQ	25.03.24
	NASSIET	10.11.23
08 LANDES D'ARMAGNAC	ARUE	09.06.23
12 PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	SAINT GEIN	20.12.22
13 PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	CAGNOTTE	15.12.22
	POUILLON	18.09.23
14 PAYS GRENAUDOIS	BASCONS	10.04.23
	LE VIGNAU	10.05.23
17 SEIGNANX	SAINT LAURENT DE GOSSE	19.12.23
	TARNOS	28.09.23
18 TERRES DE CHALOSSE	POYARTIN	09.06.23
	SORT EN CHALOSSE	29.03.23
	VICQ D'AURIBAT	12.04.23

Les Comités Territoriaux Energies, réunis du 8 avril au 19 avril 2024, ont donné un avis favorable à l'adhésion de ces Communes.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au SYDEC au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » des Communes précitées.

3^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » Compte Administratif – Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » se caractérise par les éléments suivants :

- **Hausse du résultat global de fonctionnement de + 13 164 K€** (+ 10 743 K€ en 2022 soit + 2 421 K€). L'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€) couvre l'augmentation des charges d'exploitation (+ 560 K€) et permet de dégager **un résultat de fonctionnement de l'exercice de + 12 752 K€**,
- **Hausse des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€)** principalement la taxe sur l'électricité (+ 2 052 K€), les redevances de concession et d'occupation du domaine public (+ 294 K€), l'Eclairage Public (+ 260 K€) et les produits de service (+ 26 K€), minorée par la baisse des participations aux travaux Orange (- 29 K€) et des produits financiers (- 33 K€),
- **Augmentation des charges générales (+ 560 K€)** principalement les charges financières (+ 414 K€), les charges de fonctionnement (+ 90 K€) les travaux Orange (+ 89 K€), minorée par la baisse des charges de personnel (- 20 K€) et des amortissements (- 13 K€),
- **Hausse des travaux d'investissements à 28,9 M€**(28 M€ en 2022),
- **Augmentation de la participation des tiers et des communes (+ 966 K€), des aides perçues du CAS FACE (+ 824 K€), des subventions intervenant dans la cadre du remplacement des luminaires type « Bulles » (+ 521 K€), et de la dotation FCTVA (+ 495 K€), du remboursement des avances forfaitaires (+ 300 K€) et du remboursement en capital des conventions d'étalement des participations des communes (+ 31 K€),**
- **Baisse de la participation Enedis (- 119 K€) et des écritures d'ordre (- 28 K€),**
- **Recours à l'emprunt pour le compte des communes de 1 943 K€** dont 643 K€ d'emprunt éligible au dispositif « Intracting »,
- **Aucun recours à l'emprunt pour le compte du SYDEC.**

Ainsi, le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » fait apparaître un total de recettes réalisées de + 52 935 441,39 €. Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de – 47 992 151,48 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **+ 4 943 289,91 €** et se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 143 218,38	+ 12 752 533,98
<i>Solde reporté</i>	- 8 077 670,56	+ 411 644,87
Résultat global	- 8 220 888,94	+ 13 164 178,85

Le fonds de roulement initial se situait à 2 664 974,31 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation de + 2 278 315,60 € de ce fonds. Cette hausse est principalement due à la hausse des subventions et participations (+ 2 192 K€).

Le résultat global de clôture est à apprécier au regard **des mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser **0,00 €**
- Dépenses restant à réaliser **0,00 €**

En définitive, la réalisation du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture de + 4 943 289,91 €**

Les mouvements constatés au cours de l'exercice 2023 se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement :	34 599 680,52 €	34 456 462,14 €
• Opérations réelles	32 657 888,66 €	32 338 226,48 €
• Opérations d'ordre	1 941 791,86 €	2 118 235,66 €
Fonctionnement :	5 314 800,40 €	18 067 334,38 €
• Opérations réelles	5 138 356,60 €	18 067 334,38 €
• Opérations d'ordre	176 443,80 €	0,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Recettes de fonctionnement	18 067 K€	15 497 K€
Recettes réelles de fonctionnement	18 067 K€	15 497 K€
Taxes et redevances Electricité	13 893 K€	11 546 K€
▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité	9 172 K€	7 120 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT)	1 614 K€	1 513 K€
▪ Redevance de concession R2 électricité	1 493 K€	1 435 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 210 K€	1 134 K€
▪ Redevance d'occupation du domaine public	209 K€	147 K€
▪ Redevance de concession gaz	195 K€	197 K€
Recettes liées aux travaux Orange	1 546 K€	1 575 K€
▪ Participations des communes aux travaux de télécommunication	1 042 K€	1 092 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	438 K€	364 K€
▪ Participations d'Orange aux travaux de télécommunication	66 K€	119 K€
Contributions communales Eclairage public	2 131 K€	1 871 K€
Autres recettes :	301 K€	276 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	234 K€	216 K€
▪ Autres prestations de services (Prestations d'éclairage public / vente cuivre...)	57 K€	50 K€
▪ Dividendes participation Enerlandes	10 K€	10 K€
Intérêts sur l'étalement des participations des communes	196 K€	229 K€
Recettes d'ordre de fonctionnement	0 K€	0 K€
▪ Opérations d'ordre	0 K€	0 K€

Elles augmentent de **16,58 %** par rapport au Compte Administratif 2022 (soit + 2 570 K€).

Cette augmentation provient pour l'essentiel :

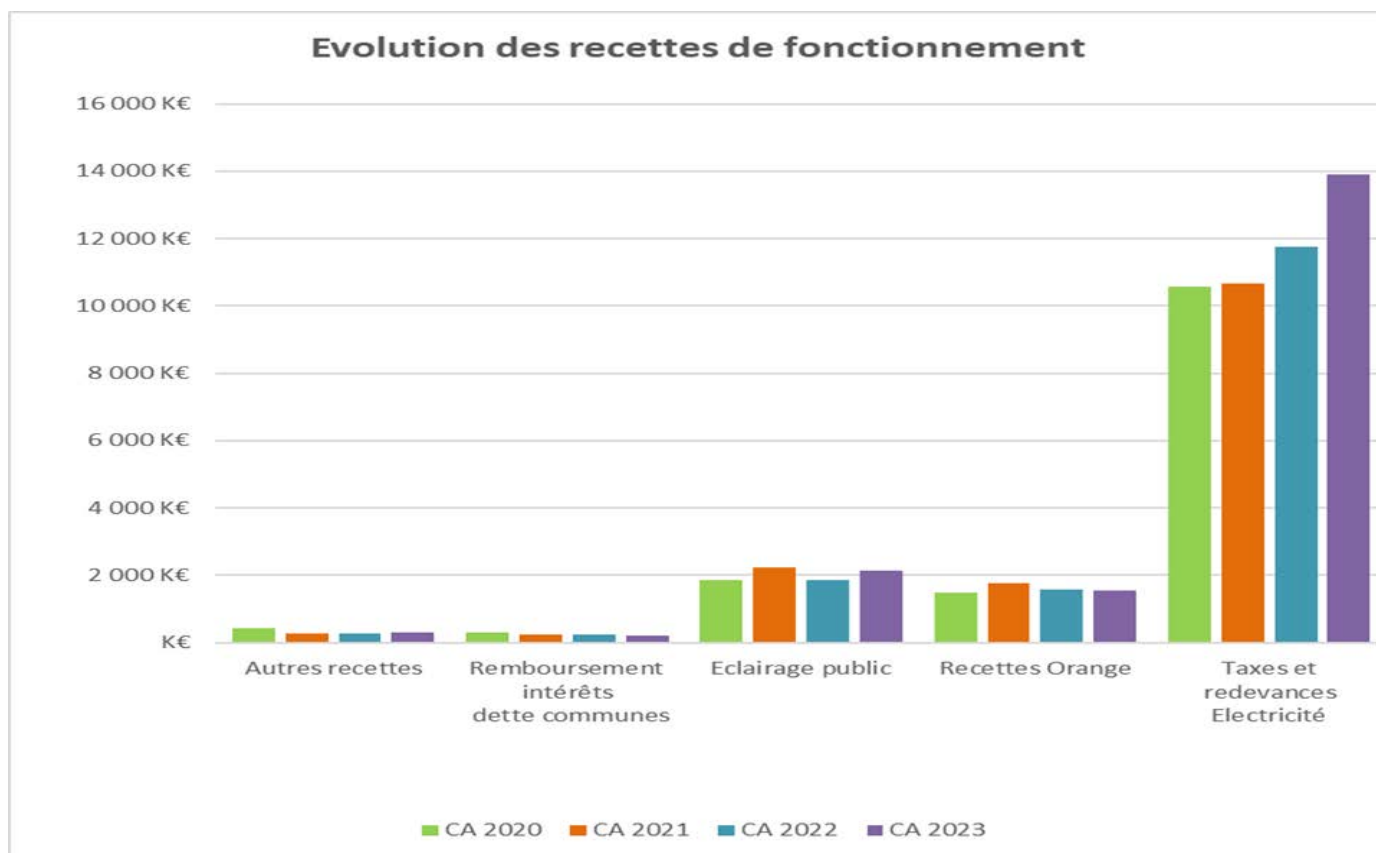
- Du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 2 052 K€),
- Des contributions versées par les collectivités au titre de l'éclairage public (+ 260 K€),
- Du produit des redevances de concession R1, R2, PCT (+ 235 K€),
- Du fonds de mutualisation de la redevance Orange reversée par les communes (+ 74 K€),
- Du produit des services et du domaine (+ 69 K€),
- Des participations pour les candélabres accidentés (+ 18 K€).

Elle est diminuée :

- De la participation Orange aux réseaux câblés (- 53 K€),
- Des recettes relatives aux participations des communes aux travaux Orange (- 50 K€),
- Des intérêts récupérés auprès des communes au titre des emprunts (- 33 K€),
- Du produit des redevances de concession R1 gaz (- 2 K€).

Augmentation des recettes de fonctionnement + 2 570 K€ (+ 16,58%) :

- ✓ Taxes et redevances Electricité (+ 2 347 K€)
- ✓ Eclairage Public (+ 260 K€)
- ✓ Autres recettes (+ 25 K€)
- ✓ Travaux Orange (- 29 K€)
- ✓ Intérêts sur l'emprunt des communes (- 33 K€)



1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

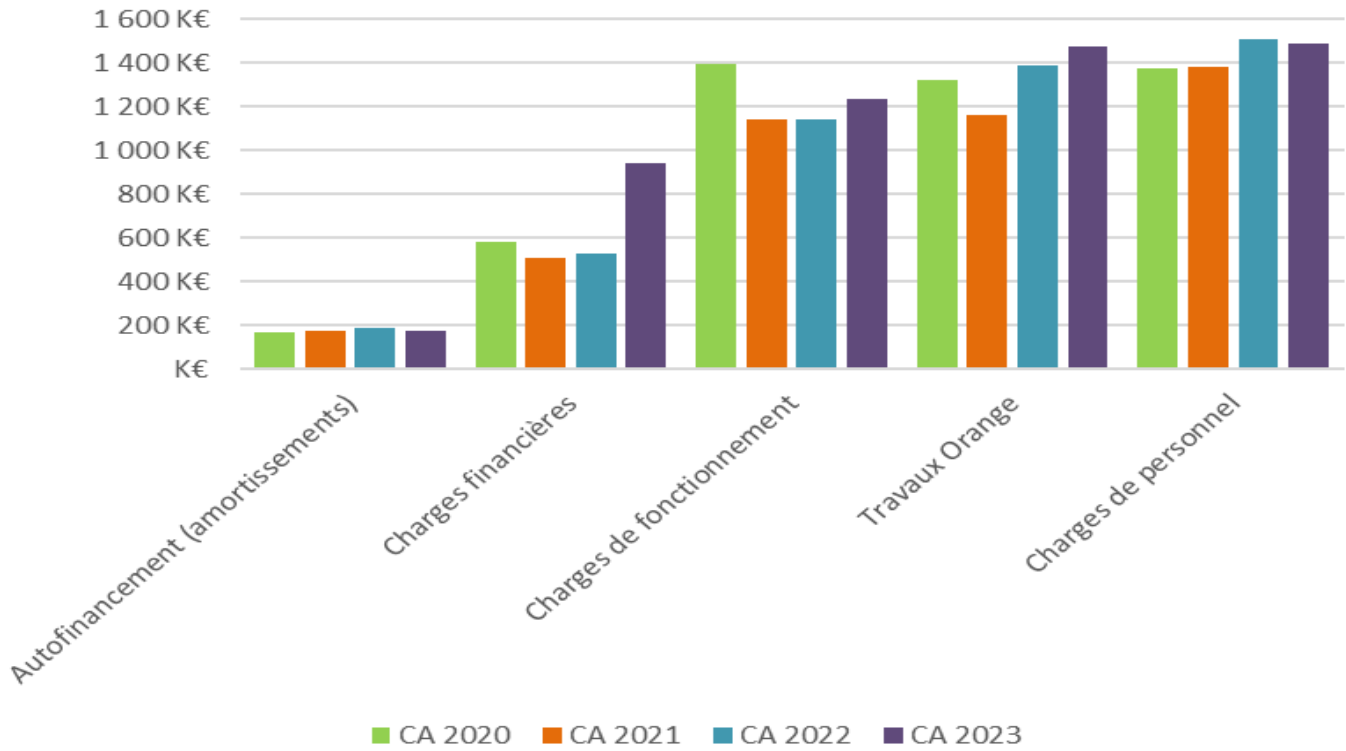
Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	5 315 K€	4 755 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	5 138 K€	4 566 K€
Charges de personnel	1 489 K€	1 509 K€
Dépenses liées aux travaux Orange	1 476 K€	1 387 K€
▪ Travaux télécommunications réglés aux entreprises	1 450 K€	1 325 K€
▪ Travaux télécommunications câblés réglés à Orange	26 K€	62 K€
Charges générales	1 233 K€	1 144 K€
▪ Charges de gestion remboursées au budget principal	494 K€	440 K€
▪ Fournitures électriques	302 K€	336 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions d'électricité et gaz	77 K€	89 K€
▪ Entretien véhicules	62 K€	50 K€
▪ Cotisations FNCCR et AFE	55 K€	54 K€
▪ Contrôle stabilité des candélabres	55 K€	43 K€
▪ Mise en conformité des lignes de mats	47 K€	0 K€
<i>Représentent 89% du total des charges générales</i>		
▪ Contrôle des ouvrages neufs	32 K€	32 K€
▪ Maintenance informatique	22 K€	26 K€
▪ Petit matériel et outillage	19 K€	20 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	15 K€
▪ Créances irrécouvrables et éteintes	14 K€	10 K€
▪ Audit concessionnaire ENEDIS	13 K€	12 K€
▪ Nettoyage des vêtements de travail	10 K€	6 K€
▪ Annulations de titres	6 K€	2 K€
▪ Autres dépenses	4 K€	1 K€
▪ Poste de transformation	3 K€	2 K€
▪ Crédit-bail et locations	2 K€	3 K€
▪ Frais bancaires	1 K€	2 K€
▪ Annonces et insertions	0 K€	1 K€
Charges financières	940 K€	526 K€
▪ Intérêts des emprunts liés à la dette propre du SYDEC	620 K€	274 K€
▪ Intérêts des emprunts liés aux participations des communes	198 K€	230 K€
▪ Intérêts de la ligne de trésorerie	10 K€	5 K€
▪ Intérêts courus non échus	112 K€	17 K€
Dépenses d'ordre de fonctionnement	177 K€	189 K€
▪ Amortissements des immobilisations	177 K€	189 K€

Augmentations des dépenses de fonctionnement + 560 K€(+ 11,78%) :

- ✓ Charges financières (+ 414 K€)
- ✓ Charges de fonctionnement (+ 89 K€)
- ✓ Travaux Orange (+ 89 K€)
- ✓ Amortissements des immobilisations (- 12 K€)
- ✓ Charges de personnel (- 20 K€)

Evolution des charges de fonctionnement



2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles se décomposent de la manière suivante :

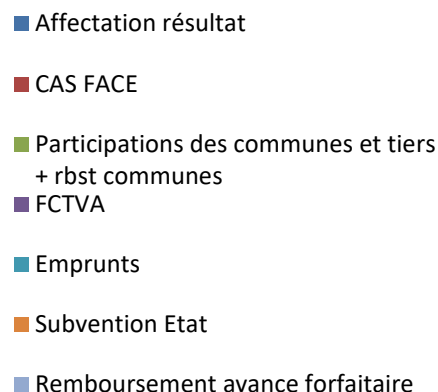
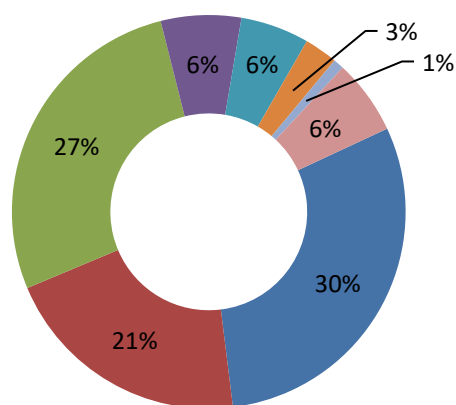
	CA 2023	CA 2022
Recettes d'investissement	34 456 K€	31 023 K€
Recettes réelles d'investissement	32 338 K€	29 369 K€
Affectation du résultat N-1	10 331 K€	10 823 K€
Contributions des communes et des tiers (fonds libres)	8 234 K€	7 268 K€
Subventions d'investissement	8 052 K€	6 826 K€
▪ CAS FACE	6 721 K€	5 897 K€
▪ ETAT	943 K€	422 K€
▪ ENEDIS	388 K€	507 K€
FCTVA de l'exercice	2 274 K€	1 779 K€
Emprunts	1 943 K€	1 500 K€
▪ Emprunt des communes	1 943 K€	1 500 K€
▪ Emprunt propre SYDEC	0 K€	0 K€
Capital récupéré	1 204 K€	1 173 K€
Remboursement avances forfaitaires	300 K€	0 K€
Recettes d'ordre d'investissement	2 118 K€	1 654 K€
▪ Convention étalement communes	1 941 K€	1 465 K€
▪ Amortissements	177 K€	189 K€

Augmentation des recettes d'investissement + 3 433 K€(+ 11,07%) :

- ✓ Augmentation des participations des communes et des tiers (+ 966 K€), des aides perçues du CAS-FACE (+ 824 K€), des subventions (+ 521 K€) et de la dotation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (+ 495 K€),
- ✓ Hausse du remboursement de l'avance forfaitaire (+ 300 K€),
- ✓ Légère augmentation du remboursement du capital des conventions d'étalement des communes (+ 31 K€),
- ✓ Baisse de la participation ENEDIS (- 119 K€), et des écritures d'ordre (-28 K€),
- ✓ Hausse du niveau de recours à l'emprunt pour le compte des communes (+ 443 K€),
- ✓ Pas d'emprunt propre depuis 2020.

L'affectation du résultat (10 331 K€) couvre le déficit antérieur (- 8 078 K€) et génère un excédent de 2 253 K€

Répartition des recettes d'investissements 2023



2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

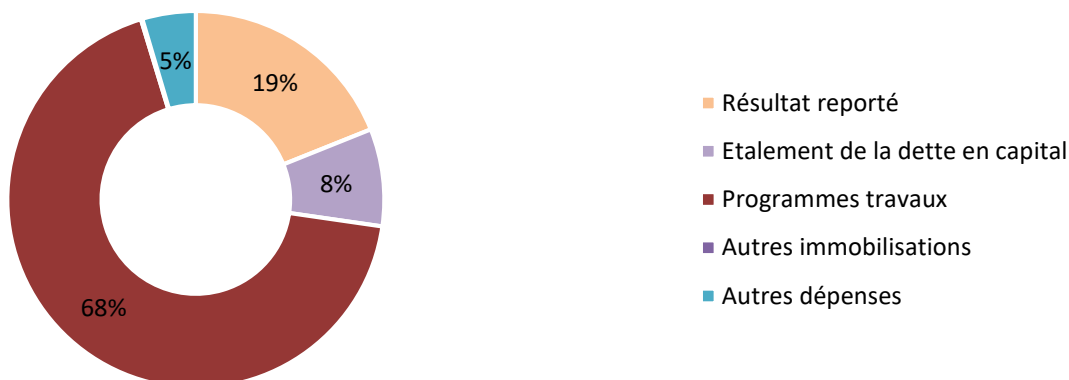
Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Dépenses d'investissement	34 600 K€	33 239 K€
Dépenses réelles d'investissement	32 658 K€	31 774 K€
Programmes de travaux	28 937 K€	28 029 K€
▪ Programme 2023	12 395 K€	0 K€
▪ Programme 2022	9 834 K€	8 966 K€
▪ Programme 2021	5 001 K€	12 975 K€
▪ Programme 2020	1 707 K€	4 351 K€
▪ Programme 2019	0 K€	1 737 K€
Mouvements de capitaux	3 564 K€	3 526 K€
▪ dette propre	2 348 K€	2 341 K€
▪ dette récupérable	1 216 K€	1 185 K€
Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	80 K€	140 K€
Immobilisations incorporelles	46 K€	23 K€
Annulation de titres	16 K€	2 K€
Participation Capital	10 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	5 K€	54 K€
Dépenses d'ordre d'investissement	1 942 K€	1 465 K€
▪ Convention étalement communes	1 942 K€	1 465 K€

Augmentation des dépenses d'investissement + 1 361 K€(+ 4,09%) :

- ✓ Augmentation des travaux d'investissement (+ 908 K€),
- ✓ Augmentation des écritures d'ordre pour les conventions d'étalement des communes (+ 476 K€)
- ✓ Augmentation du remboursement du capital de la dette propre (+ 7 K€) et des créances liées aux conventions d'étalement (+ 31 K€),
- ✓ Participation au capital de la société PERF (Pole Etude Recherche Formation) (+ 10 K€)
- ✓ Diminution des avances forfaitaires (- 60 K€)
- ✓ Diminution des autres dépenses d'investissement (hors travaux) (- 11K€)

Répartition des dépenses d'investissements 2023



3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'élève à 13 164 K€ et se décompose ainsi :

	CA 2023	CA 2022
Résultat global de fonctionnement	13 164 K€	10 742 K€
Résultat de l'exercice	12 752 K€	10 742 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 18 067 K€	+ 15 497 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 5 315 K€	- 4 755 K€
Solde Résultat antérieur	+ 412 K€	0 K€

Il est constaté une augmentation du résultat de fonctionnement (+ 2 010 K€). Ce résultat est majoré par le solde de fonctionnement reporté (+ 412 K€). Le résultat global se situe ainsi à 13 164 K€ (+ 2 422 K€).

Cette augmentation est liée à une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€) qui couvre l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 560 K€).

Ce résultat permet de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice (- 143 K€) et le déficit antérieur (- 8 078 K€) soit un total de 8 221 K€.

3.2.- L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
Épargne brute	12 929 K€	10 932 K€
▪ Recettes réelles	+ 18 067 K€	+ 15 497 K€
▪ Dépenses réelles	- 5 138 K€	- 4 565 K€

L'épargne nette ou capacité courante d'autofinancement résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2023	CA 2022
Épargne nette constatée	10 569 K€	8 579 K€
▪ Épargne brute constatée	+ 12 929 K€	+ 10 932 K€
▪ Amortissement de la dette	- 3 564 K€	- 3 526 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 204 K€	+ 1 173 K€

L'épargne nette représente 58,50 % des recettes réelles de fonctionnement (55,36 % en 2022).

3.3.- Le résultat d'investissement de l'exercice

Il se décompose ainsi :

	CA 2023	CA 2022
Résultat de l'exercice	- 143 K€	- 2 216 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 34 457 K€	+ 31 023 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 34 600 K€	- 33 239 K€
Résultat de l'exercice	- 143 K€	
Déficit antérieur reporté	- 8 078 K€	
Résultat global	- 8 221 K€	

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement (- 143 K€) est contenu grâce à l'augmentation de la capacité de financement des travaux (subventions et participations des communes).

Le résultat global d'investissement (- 8 221 K€) sera couvert par le résultat global de fonctionnement (+ 13 164 K€).

L'excédent (+ 4 943 K€) permettra de financer des travaux supplémentaires ou de procéder à des remboursements anticipés d'emprunt prévus au BP 2024.

3.4.- Le financement des investissements

3.4.1.- La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2023	CA 2022
CAPACITE DE FINANCEMENT	31 073 K€	25 952 K€
▪ Subventions et participations	16 286 K€	14 094 K€
▪ Épargne nette constatée	10 569 K€	8 579 K€
▪ Dotations FCTVA	2 274 K€	1 779 K€
▪ Emprunts	1 944 K€	1 500 K€

3.4.2.-Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2023	CA 2022
BESOIN DE FINANCEMENT	28 795 K€	28 248 K€
▪ Travaux sur programmes en cours	28 937 K€	28 029 K€
▪ Avances forfaitaires sur travaux	-220 K€	140 K€
▪ Immobilisations incorporelles	46 K€	24 K€
▪ Annulations de titres	16 K€	2 K€
▪ Participation financière	10 K€	0 K€
▪ Immobilisations corporelles	6 K€	53 K€

3.4.3.-La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté :

	CA 2023	CA 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 2 278 K€	- 2 296 K€
▪ Capacité de financement	+ 31 073 K€	+ 25 952 K€
▪ Besoin de financement	- 28 795 K€	- 28 248 K€

Cette variation du fonds de roulement (+ 2 278 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

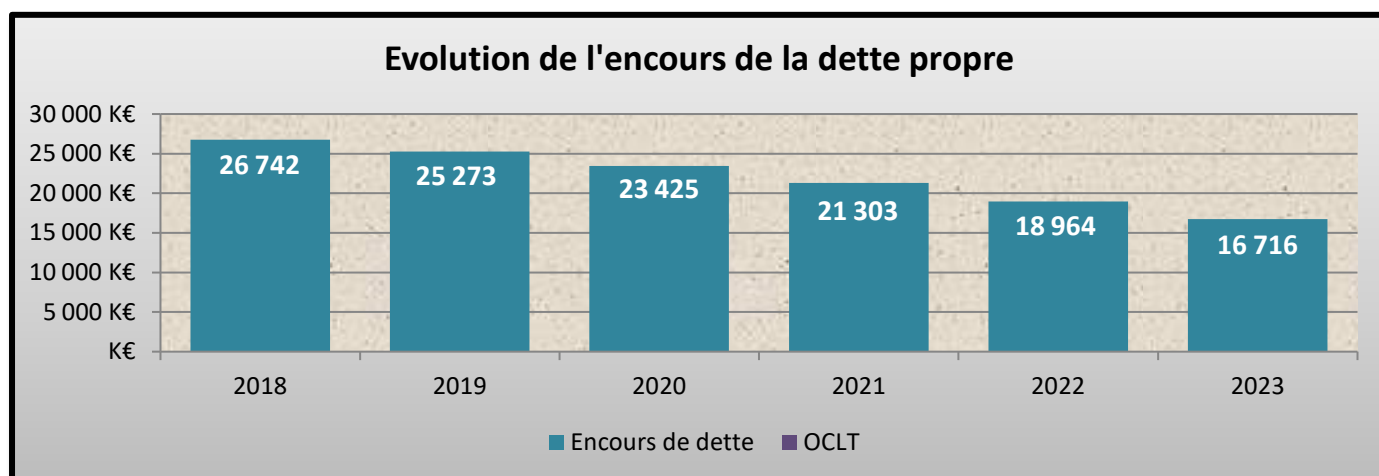
▪ Le fonds de roulement final s'établit à	+ 4 943 K€
dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 13 164 K€
Déficit d'investissement	- 8 221 K€
▪ Le fonds de roulement initial s'établit à	+ 2 665 K€
dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 10 743 K€
Déficit d'investissement	- 8 078 K€

4.- LA DETTE

4.1 La dette propre

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	40 014 008	39 836 919
Montant de l'encours	16 716 262	19 075 131
Taux moyen	3,84%	1,62%
Durée restante	22 ans	23 ans
Annuité	2 979 883	2 615 017

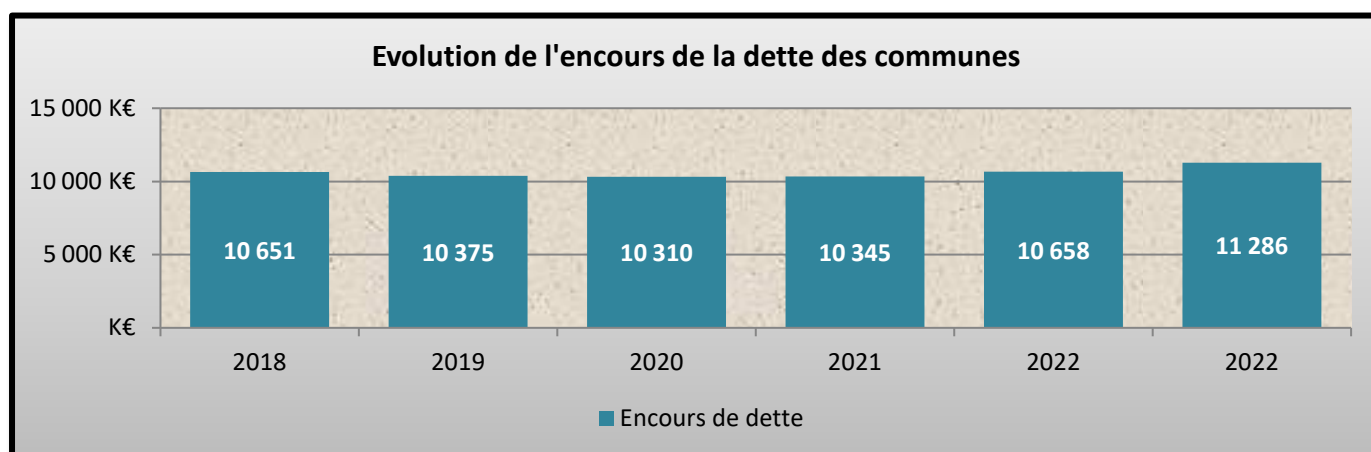
- **L'encours de la dette diminue** grâce à la volonté de modérer le recours à l'emprunt.
- **Pas de recours à l'emprunt propre depuis 2020.**
- La durée restante de 22 ans concerne un seul emprunt (durée 30 ans) sur un total de 34 emprunts dont les reliquats des emprunts pour les communes (durée 15-20 ans).



4.2 La dette des communes

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	21 514 194	19 571 426
Montant de l'encours	11 285 863	10 658 435
Taux moyen	2,34%	2,45%
Durée restante	20 ans	20 ans
Annuité	1 399 947	1 414 829

- L'encours de la dette augmente légèrement (+ 628 K€) du fait du nouvel emprunt (1 943 K€ dont 643 K€ d'emprunt Intracting).
- 16 communes (31 affaires) ont bénéficié du dispositif Intracting (taux à 0,75% sur 13 ans) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 643 K€.
- Taux moyen en baisse grâce à l'emprunt Intracting (taux 0,75%).
- Les emprunts pour les Communes sont toujours fixes et la durée moyenne reste comprise entre 15 et 20 ans.



La dette du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » est **100% sécurisée**.

Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».

5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le résultat global d'investissement s'établit à – 8 220 888,94 € et le résultat de clôture net s'établit à + 4 943 289,91 €

Le résultat global de la section de fonctionnement s'élève à 13 164 178,85 €

Il convient d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- En **réserves facultatives au compte 1068** de la section d'investissement la somme de **13 100 178,85 €**
- En **report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement la somme de **64 000,00 €**

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » pour l'exercice 2023 faisant apparaître un résultat global de clôture s'établissant à + 4 943 289,91 €,

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) approuver l'imputation de la somme de 64 000,00 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement et d'affectation de la somme de 13 100 178,85 € en affectation obligatoire et en réserves facultatives au compte 1068.

4^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » Compte de Gestion – Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 8 077 670,56	0,00	-143 218,38	-8 220 888,94
Fonctionnement	10 742 644,87	10 331 000,00	12 752 533,98	13 164 178,85
TOTAL	2 664 974,31	10 331 000,00	12 609 315,60	4 943 289,91

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte de Gestion du Budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte avec le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

5^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz », Etat des programmes annuels, 2020 Solde, 2021,2022,2023 (Avancement), 2024 (Prévision)

1) Avancement des programmes annuels

Année	Montant du programme TTC (BP 2024)	Montant réalisé TTC au 28/05/2024	Pourcentage
2020	28 330 617,66	27 602 306,14	97%
2021	29 352 614,50	27 289 828,06	93%
2022	30 214 799,48	20 798 577,96	69%
2023	43 077 605,27	21 419 338,07	50%
2024	40 397 885,69	1 289 193,82	3%

2) Etat détaillé des programmes annuels d'investissement au 28 mai 2024

- Programme 2020 :

Ce programme a été soldé durant l'année 2023 ; son taux de réalisation de 97 % représente un montant de mandatements de **27 602 306,14 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **28 330 617,66 €**

Les honoraires sont évalués à 1 503 417,35 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 7 951 042,25 € dont 6 531 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 177 654,05 €

Les contributions communales sont estimées à 8 450 019,91 € soit 29.82 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 7 751 901,45 €(soit 27 ,36 % du montant total du programme).

- Programme 2021 :

Ce programme sera soldé durant l'année 2024 ; son taux de réalisation de 93 % représente un montant de mandatements de **27 289 828,06 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **29 352 614,50 €**

Les honoraires sont évalués à 1 558 592,58 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 005 459,53 € dont 6 735 400 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 309 162,74 €

Les contributions communales sont estimées à 8 208 737,29 € soit 27,96 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 7 829 254,94 €(soit 26,67% du montant total du programme).

- Programme 2022 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2025 ; son taux de réalisation de 69 % représente un montant de mandatements de **20 798 577,96 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **30 214 799,48 €**

Les honoraires sont évalués à 1 612 669,02 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 292 846,41 € dont 6 697 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 455 033,64 €

Les contributions communales sont estimées à 8 033 507,04 € soit 26,59 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 8 433 412,39 €(soit 27,91 % du montant total du programme).

- Programme 2023 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2026 ; son taux de réalisation de 50 % représente un montant de mandatements de **21 419 338,07 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **43 077 605,27 €**

Les honoraires sont évalués à 2 393 972,17 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 579 003,18 € dont 6 808 500 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 6 498 771,07 €

Les contributions communales sont estimées à 13 367 004,15 € soit 31,03 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 12 632 826,89 € (soit 29,33 % du montant total du programme).

- Programme 2024 :

Pour le programme 2024, le montant des dotations allouées par le CAS-FACE au SYDEC, non connu lors du vote du programme prévisionnel en janvier 2024, s'élève à 6 589 500 € soit une baisse de dotation de 218 500 € (- 3,2%) pour cette année.

La répartition des aides est la suivante :

- Sous-programme « Renforcement »	4 467 700,00 €
- Sous-programme « Extension »	718 700,00 €
- Sous-programme « Enfouissement »	560 000,00 €
- Sous-programme « Sécurisation »	843 100,00 €

La convention de partenariat concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement a été signée en 2023 entre Enedis et le SYDEC pour les années 2023-2024. Deux nouvelles modalités de contributions ont été intégrées par rapport aux précédentes conventions à savoir les taux de sécurisation BT < 40% (340 000 €) et de sécurisation ≥ 50% (420 000 €).

La proposition financière d'Enedis, au titre de l'année 2024, s'élève ainsi à :

- Taux de sécurisation BT < 40%	340 000 €
- 40% ≤ Taux de sécurisation < 50%	380 000 €
- Taux de sécurisation ≥ 50%	420 000 €

Concernant l'éclairage public, le montant des sous-programmes prévisionnels 2024 a été estimé à 29,1 M€, en intégrant les demandes issues des CT.

Le nouveau montant prévisionnel du programme travaux 2024 après la notification des dotations allouées dans le cadre du CAS-FACE proposé au vote du Budget Supplémentaire 2024 (électrification rurale, éclairage public et télécommunications) est de **48 210 417,56 €**

Les honoraires s'élèvent à 2 714 252,02 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 327 831,77 € dont 6 589 500 € de dotations CAS-FACE.

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 7 256 160,30 €

Le montant des contributions des communes, qui représente 33,42 % du montant total du programme, est de 16 110 322,73 €

La participation du SYDEC est estimée à 14 516 102,76 € (soit 30,11 % du montant total du programme)

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité de rendre un avis favorable sur :

1°) le solde du programme 2020,

2°) les états d'avancement des programmes 2021 à 2023,

3°) la prévision du programme 2024.

6^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » Modification Autorisations de Programme (2021, 2022, 2023 et 2024)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme – 2021 – 2022 – 2023 et 2024, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

A) 2021

1°) fixer à 29 338 798,90 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 352 614,50 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une baisse de 13 815,60 €

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- Les Crédits de Paiement, à savoir 2 861 000 €,
- Les recettes, à savoir 2 902 500 €,
- Les modifications apportées à l'AP 2021 seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2022

1°) fixer à 30 268 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 30 214 799,48 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 54 000,00 €,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- Les Crédits de Paiement à savoir 8 867 000 €,
- Les recettes à savoir 5 187 000 €,
- Les modifications apportées à l'AP 2022 seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2023

1°) fixer à 43 553 559,47 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 077 605,27 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 475 954,20 €,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- Les Crédits de Paiement à savoir 16 041 000 €,
- Les recettes à savoir 10 335 600 €,
- Les modifications apportées à l'AP 2023 seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

D) 2024

1°) fixer à 48 210 417,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2024 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 3 000 000,00 €, étant précisé que celle-ci était de 40 397 885,69 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 7 812 531,81€.

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- Les Crédits de Paiement à savoir 11 239 000 €,
- Les recettes à savoir 5 701 000 €,
- Les modifications apportées à l'AP 2024 seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

7^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » Budget Supplémentaire – Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2024, du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » s'établit en recettes et dépenses totales à **12 933 478,85 €** dont :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Section de fonctionnement | 34 000,00 € |
| - Section d'investissement | 12 899 478,85 € |

Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les propositions nouvelles. Celles-ci concernent principalement l'ajustement des programmes Electricité.

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	12 899 478,85 €	12 899 478,85 €
o Opérations réelles	12 791 478,85 €	12 783 478,85 €
o Opérations d'ordre	108 000,00 €	116 000,00 €
- Fonctionnement :	34 000,00 €	34 000,00 €
o Opérations réelles	26 000,00 €	34 000,00 €
o Opérations d'ordre	8 000,00 €	0,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les recettes de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.1.1.- Les recettes réelles

- | | |
|---|----------------|
| - Recettes réelles | + 34 K€ |
| - Résultat reporté 2023 de fonctionnement | + 64 K€ |
| - Intérêts emprunts des communes | - 30 K€ |

1.1.2.- Les recettes d'ordre

Néant

1.2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.2.1.- Les dépenses réelles

Plusieurs ajustements sont prévus et se décomposent de la manière suivante :

- Dépenses réelles	+ 26 K€
- Charges d'exploitation	+ 11 K€
- Intérêts Courus non échus (ICNE)	+ 5 K€
- Charges générales remboursées au budget principal	+ 5 K€
- Charges liées au personnel	+ 5 K€

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

- Dépenses d'ordre	+ 8 K€
- Provision pour risques et charges	+ 8 K€

1.3. Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

1.3.1.- L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement en capital des emprunts et de contribuer au financement de la section d'investissement.

La nouvelle épargne brute s'élève à **9 979 700 €** et diminue de **56 000 €** par rapport au Budget Primitif 2024 (**10 035 700 €**).

	BP 2024	BS 2024	2024
Épargne Brute	+ 10 036 K€	- 56 K€	+ 9 980 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 493 K€	-30 K€	+ 16 463 K€
▪ Dépenses réelles	+ 6 457 K€	+ 26 K€	+ 6 483 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **12 899 K€** et se répartissent ainsi :

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles augmentent de **12 783 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Affectation du résultat 2023	+ 13 100 K€
- Ajustement des participations et des subventions	+ 1 415 K€
- Emprunt	- 1 732 K€

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles augmentent de **116 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	+ 108 K€
- Provision pour risques et charges	+ 8 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **12 899 K€** et se répartissent ainsi :

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles augmentent de **12 791 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Déficit d'investissement reporté	+ 8 220 K€
- Ajustement des programmes Electricité	+ 3 212 K€
- Travaux futurs	+ 1 359 K€

2.2.1.- Les dépenses d'ordre

Elles augmentent de **108 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	+ 108 K€
--	----------

2.3.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement net du capital des emprunts propres est de 5 020 K€. **L'épargne nette prévisionnelle** (qui correspond à l'épargne brute d'un montant de 9 980 K€ diminuée des remboursements nets du capital des emprunts) diminue de 56 K€ (comme l'épargne brute) pour se situer à **4 960 K€**

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » au titre de l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	34 000,00 €
- Section d'investissement	12 899 478,85 €

8^{ème} POINT : Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 2024

Monsieur le Président rappelle que les Comités Territoriaux se sont tenus au printemps 2024 et ont permis de présenter les opérations retenues au titre des programmes de l'année.

Ces demandes proviennent essentiellement des réponses aux courriers transmis en décembre 2023 (communes) et janvier 2024 (Communautés de Communes et d'agglomération). Celles-ci ont été ensuite analysées et arbitrées par les services du SYDEC en prenant en compte les différents critères permettant de hiérarchiser l'ensemble des souhaits des collectivités.

Lors de la préparation budgétaire et du vote de janvier 2024, le montant alloué pour les travaux liés à l'éclairage public s'est monté à 21,4 M€ TTC. En intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux, les travaux liés à l'éclairage public vont s'élever à 29,1 M€ TTC, ce qui permettra de mener à bien tous les investissements prévus.

Les travaux d'éclairage public retenus pour 2024.

Montant programme 2024 : 29 100 000,00 € TTC.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la liste des travaux d'éclairage public concernant la programmation 2024.

9^{ème} POINT : COÛTS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC (Communes conservant le produit de la TCCFE), COÛTS DES FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE), COÛTS DES INTERVENTIONS LIEES A LA DETECTION ET AU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Intégration lotissement)

Monsieur le Président indique qu'il revient au Comité Syndical de se prononcer sur le bordereau des prix concernant les fournitures et les prestations mises en œuvre par le SYDEC dans le cadre de l'entretien des réseaux d'éclairage public et des IRVE pour l'année 2024.

Les fournitures utilisées pour la maintenance de l'éclairage public font l'objet d'un marché public comportant 3 lots, à savoir, un pour les lampes, un pour les appareillages électriques (drivers, ballasts, amorces...) et un pour le matériel électrique (disjoncteurs, contacteurs, câbles...). Si les deux premiers ont fait l'objet d'une convention d'imprévision permettant une stabilité des prix entre 2023 et 2024, le lot 3 a connu une hausse de 5 %. Parallèlement à cela, un nouveau marché a été lancé début 2024 concernant le remplacement progressif des lampes Sodium Haute Pression (SHP), qui seront interdites en 2027, par des lampes LED de substitution. Cette technologie permet de diminuer la consommation électrique par 2,5 en changeant uniquement l'ampoule.

Ainsi, sont proposés les points suivants :

- Pour ce qui concerne les lots 1 (lampes) et 2 (appareillages électriques) : **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels (conventions d'imprévision en cours).**
- Pour ce qui concerne le lot 3 (matériel électrique) : **il est proposé d'appliquer la hausse de 5 %.**
- Pour ce qui concerne les prestations de travaux effectuées par le service de maintenance de l'éclairage public (pose et dépose d'appareils, réglages d'horloges, réparation de câbles endommagés...) : **il est proposé de les valoriser de 3%.**
- Pour ce qui concerne le forfait d'entretien au foyer lumineux : **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels.**
- Pour ce qui concerne les fournitures de lampes LED en remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) : **il est proposé, pour les 3 références concernées, d'inclure le coût de leur fourniture pour les communes rurales dans le montant annuel de la contribution sur la maintenance de l'éclairage public.**
- Pour ce qui concerne les tarifs des composants électriques et électroniques nécessaires à l'entretien des IRVE, ceux-ci se répartissent de la sorte :
 - un protocole d'accord a été signé avec un des deux fabricants de bornes (EV BOX), permettant de bénéficier d'un stock gratuit de pièces détachées qui sont mises en place sans faire l'objet d'une facturation.
 - les composants faisant partie du marché de fournitures électriques ont également augmenté de 5%.
 - les pièces détachées commandées directement chez les 2 fabricants actuels n'ont pas augmenté.Le montant de ces fournitures est répercuté sur la cotisation des EPCI.
- Pour ce qui concerne les tarifs liés à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public : **il est proposé de modifier le tarif actuel concernant la prestation de relève au foyer lumineux pour la passer de 20,00 € à 25,00 € (il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018). Le forfait par intervention n'augmente pas (150,00 €).**

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les éléments sus-énoncés et tels que présentés.

10^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » Compte Administratif – Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que ce budget annexe supporte les opérations d'investissement conduites en propre par le Syndicat dans les installations photovoltaïques et pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Il développe également le conseil en Energies auprès des communes. Le budget 2023 prévoyait :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€ et l'autre sur la station d'épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
L'exécution de ces deux projets n'ayant pas débuté en 2023, le premier a été annulé tandis que le second sera pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».
- **L'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)** en complétant les crédits budgétaires 2022 à hauteur de 765 K€ en dépenses et en recettes pour 335 K€ financés par le CAS FACE, 375 K€ par la Région Nouvelle-Aquitaine et 92 K€ par le Conseil Départemental des Landes.

Les reports 2022 comprenaient :

- **L'installation de 4 bornes de forte puissance** pour 475 K€ subventionnées à hauteur de 470 K€ par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les Communautés de Communes,
- **Le reversement des subventions perçues de l'ADEME** dans le cadre du Contrat de Développement Territorial pour 200 K€ dont 24 K€ restant à percevoir,
- L'achat d'un véhicule électrique pour 30 K€ ainsi que des frais d'études et de logiciels pour 10,6 K€,
- Le solde de l'opération sous mandat d'Escource pour 10 K€ en dépenses et 113,4 K€ en recettes.

L'exercice 2023 fait apparaître une légère augmentation des ventes d'électricité de 0,12% par rapport à 2022 soit + 757 €

Ainsi, les recettes concernant les ventes d'électricité s'élèvent à **651 138,94 €** (650 381,68 € en 2022) et sont réparties ainsi :

	2023	2022
- Thalie	547 059,90 €	(536 545,53 €)
- Autres sites	104 079,04 €	(113 836,15 €)

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un total de recettes réalisées de 3 413 656,42 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 3 009 995,37 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **403 661,05 €**

Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	+ 403 037,19	+ 25 997,67
Résultat reporté	- 121 502,35	+ 96 128,54
Résultat global	+ 281 534,84	+ 122 126,21

Le fonds de roulement initial se situait à 213 928,54 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation de 189 732,51 €. Celle-ci provient du versement du solde de l'opération sous mandat pour Escource (+130 K€) et de l'épargne nette (+ 61 K€).

Le résultat global de clôture de 403 661,05 € est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser	+ 1 179 800,00 €
- Dépenses restant à réaliser	- 1 453 300,00 €

Il s'agit des dépenses et recettes des projets liés à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

En définitive, la réalisation du budget annexe « Energies renouvelables » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager **un résultat d'investissement net de 8 034 ,84 € (Résultat d'investissement + mouvements restant à réaliser) et un résultat net de clôture de + 130 161,05 €**

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	644 223,51 €	925 758,35 €
o Opérations réelles	438 476,48 €	476 628,84 €
o Opérations d'ordre	205 747,03 €	449 129,51 €
- Fonctionnement :	2 365 771,86 €	2 487 898,07 €
o Opérations réelles	1 955 242,35 €	2 320 751,04 €
o Opérations d'ordre	410 529,51 €	167 147,03 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes de fonctionnement	2 391 769,53 €	1 751 272,30 €
- Recettes générales :	1 865 882,37 €	1 307 362,96 €
<i>Vente d'électricité</i>	651 138,94 €	650 381,68 €
<i>Subventions ACTEE</i>	379 845,37 €	124 282,23 €
<i>Participations des collectivités aux audits énergétiques</i>	266 565,25 €	105 415,29 €
<i>Prestations Conseil Energies</i>	227 402,61 €	189 880,39 €
<i>Participations aux groupements d'achat gaz et Electricité</i>	148 951,61 €	143 201,01 €
<i>Participations des collectivités pour la maintenance photovoltaïque</i>	51 786,56 €	
<i>Valorisation des CEE</i>	48 213,33 €	360,00 €
<i>Subvention CDT</i>	37 980,00 €	22 047,96 €
<i>Amortissement des autres subventions*</i>	18 238,26 €	18 238,26 €
<i>Autres recettes (indemnités conventions PETR ACT et CHL)</i>	18 227,25 €	12 182,40 €
<i>Subventions emploi CD 40 (filiale bois)</i>	12 000,00 €	35 766,47 €
<i>Pénalités de retard facturées</i>	3 375,00 €	0,00 €
<i>Remboursements divers</i>	498,65 €	
<i>Vente de capteurs CO2 aux communes</i>	0,00 €	3 845,09 €
<i>Contribution facilitation</i>	1 658,54 €	1 762,18 €
<i>Produits de gestion courante</i>	1,00 €	
- Recettes relatives aux bornes de recharge	525 887,16 €	443 909,34 €
<i>Recettes bornes de recharges</i>	319 733,19 €	212 861,81 €
<i>Amortissement des subventions des bornes*</i>	148 908,77 €	148 915,07 €
<i>Participations des Communautés de communes aux bornes</i>	57 245,20 €	82 132,46 €

* Opérations d'ordre

	CA 2023	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	2 365 771,86 €	1 907 532,65 €
- Charges générales	853 302,82 €	568 559,03 €
	<i>Dont :</i>	
<i>Audits énergétiques des bâtiments des collectivités</i>	568 182,59 €	340 442,63 €
<i>Loyers centrales photovoltaïques</i>	100 988,00 €	118 789,00 €
<i>Charges remboursées au budget Principal</i>	54 600,00 €	46 400,00 €
<i>Maintenance des centrales photovoltaïques</i>	38 122,97 €	41 626,22 €
<i>Fournitures et entretien (photovoltaïque)</i>	31 657,97 €	6 287,28 €
<i>Journée Mondiale de l'Energie</i>	18 875,00 €	0,00 €
<i>Valeur comptable nette panneaux photovoltaïques Tartas*</i>	18 500,00 €	
<i>Impôts et taxes (CVAE, IFER)</i>	11 434,00 €	10 975,00 €
<i>Impressions</i>	6 733,49 €	240,13 €
<i>Accès au Réseau de Distribution d'électricité (CARD)</i>	3 365,22 €	2 588,77 €
<i>Annonces et insertions</i>	810,00 €	810,00 €
<i>Cartes grises</i>	27,52 €	
<i>Charges courantes de gestion</i>	6,06 €	
<i>Abonnements</i>	0,00 €	400,00 €
- Dépenses relatives aux bornes de charges	558 207,92 €	433 303,77 €
	<i>Dont :</i>	
<i>Fournitures d'électricité</i>	248 109,06 €	136 906,37 €
<i>Amortissement des bornes de recharge*</i>	171 763,65 €	174 888,66 €
<i>Gestion monétique des bornes</i>	47 124,13 €	45 041,04 €
<i>Fournitures et entretien</i>	39 173,10 €	43 455,15 €
<i>Maintenance des bornes par service SYDEC</i>	32 200,00 €	32 200,00 €
<i>Valeur comptable nette bornes sorties*</i>	18 750,04 €	0,00 €
<i>Autres maintenances et réparations des bornes</i>	760,00 €	0,00 €
<i>Dépliants pour IRVE</i>	327,94 €	812,55 €
- Charges de personnel	582 295,00 €	446 753,00 €
- Amortissements des autres immobilisations*	201 515,82 €	378 004,47 €
- Reversement subventions ACTEE	84 022,39 €	7 141,23 €
- Charges financières	46 326,95 €	56 123,15 €
- Reversement Certificats économie énergie (CEE)	36 159,96 €	0,00 €
- Impôts sur les sociétés	3 941,00 €	17 648,00 €

* Opérations d'ordre

Par ailleurs, il est rappelé, concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques, qu'un appel de fonds correspondant à l'écart entre les charges et les recettes de fonctionnement générées par ces infrastructures est appelé aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

L'appel au titre de l'exercice 2023 sera exécuté pour le montant réel en 2024 mais a été estimé pour l'arrêté des comptes à 100 000 €

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes d'investissement	925 758,35 €	909 754,96 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022	239 302,35 €	92 687,22 €
- Opération sous mandat : CDT ADEME	21 753,80 €	233 176,78 €
- Opération sous mandat : Escource	129 445,69 €	199 517,49 €
- Subvention Face IRVE	67 020,00 €	
- Subvention Conseil Régional Schéma Directeur IRVE	12 738,00 €	
- Subvention ADEME Schéma Directeur IRVE	6 369,00 €	6 369,00 €
- Amortissements des immobilisations (centrales PV)*	373 279,47 €	378 004,47 €
- Transfert frais d'études Schéma Directeur IRVE*	38 600,00 €	
- Sortie borne détruite*	18 750,04 €	
- Sortie panneaux photovoltaïques Tartas*	18 500,00 €	

* Opérations d'ordre

	CA 2023	CA 2022
Dépenses d'investissement	522 721,16 €	1 085 670,09 €
- Immobilisations	79 809,81 €	393 516,46 €
<i>Dont :</i>		
<i>Véhicules électriques</i>	55 060,38 €	
<i>Installation borne Amou</i>	15 852,18 €	
<i>Frais d'études</i>	7 993,75 €	30 606,25 €
<i>Achat de logiciels</i>	903,50 €	500,00 €
<i>Equipement photovoltaïque à Ondres</i>		300 350,46 €
<i>Equipement photovoltaïque à Tartas</i>		62 059,75 €
- Opération sous mandat : CCRT ADEME	25 543,04 €	0,00 €
- Opération sous mandat : Escource	3 267,67 €	325 695,51 €
- Remboursement en capital de la dette	208 353,61 €	199 267,03 €
- Amortissement des subventions*	167 147,03 €	167 153,33 €
- Transfert frais d'études Schéma Directeur IRVE*	38 600,00 €	
- Remboursement reliquat participations	0,00 €	37,76 €

* Opérations d'ordre

3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 25 997,67 €** et se décompose ainsi :

CA 2022
+18 628,31 €

Recettes de l'exercice	2 391 769,53 €
Dépenses de l'exercice	2 365 771,86 €

Ce résultat augmente de 39,56% soit + 7 369,36 € par rapport à l'exercice précédent (+ 18 628,22 €).

L'augmentation des recettes a permis de faire face aux dépenses liées au développement du service Conseil Energies.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+96 128,54 €), **le résultat global s'élève à + 122 126,21 €**

Ce résultat sera gardé en fonctionnement compte tenu du résultat global d'investissement positif. Il permettra d'autofinancer en partie les investissements 2024.

3.2 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **+ 403 037,19 €** et se décompose ainsi :

CA 2022
- 175 915,13 €

Recettes de l'exercice	925 758,35 €
Dépenses de l'exercice	522 721,16 €

Compte tenu du déficit d'investissement reporté (- 121 502,35 €), **le résultat global d'investissement s'établit à + 281 534,84 €**

3.3 L'impôt sur les sociétés

Le budget annexe « Energies renouvelables » est un budget soumis à l'impôt sur les sociétés calculé de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :	+ 25 997,67 €
Dépenses non déductibles :	+ 5 441,00 € (IS 2022)
Dépenses non déductibles :	- 1 500,00 € (variation provision IS)
Résultat soumis à l'IS :	+ 29 938,67 €

Impôt sur les sociétés 2023 : 29 939 * 15% =	4 491 €	(5 441 € en 2022)
Acomptes versés au titre de l'IS 2023	-10 002 €	
Crédit d'impôt dû au titre de 2023	5 511 €	

Ce crédit d'impôt est reversé par le Centre des impôts après déclaration de l'impôt société avant le 15 mai 2023.

3.4 L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts échus au cours de l'exercice et de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
- Recettes réelles	+ 2 224 622,50 €	
- Dépenses réelles	- 1 955 242,35 €	
EPARGNE BRUTE	+ 269 380,15 €	(+ 229 479,45 €)

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

- Epargne brute constatée en 2023	+ 269 380,15 €	
- Amortissement de la dette	- 208 353,61 €	
EPARGNE NETTE CONSTATEE EN 2023	+ 61 026,54 €	(+30 212,42 €)

L'épargne nette représente 2,74 % des recettes réelles de fonctionnement. (1,91% en 2022).

Cette augmentation s'explique par la hausse de l'épargne brute générée par l'augmentation des recettes des bornes de recharge.

4.- LA DETTE

Une dette sécurisée

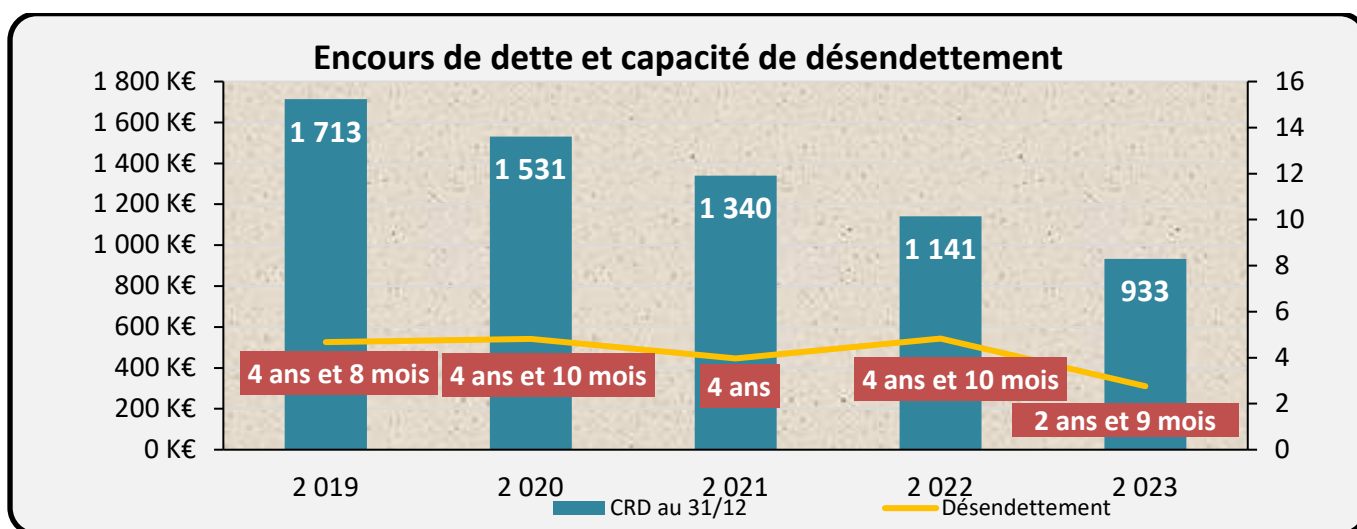
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	2 785 000	2 785 000
Montant de l'encours	932 856	1 141 209
Taux moyen	4,56%	4,56%
Durée restante	4 ans	5 ans
Annuité	260 393	260 393

- L'annuité est stable et l'encours de la dette diminue puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Pour rappel, les emprunts ont été contractés en 2011 suite aux investissements réalisés (Thalie, Bosquet, Larrouquère...). Depuis, aucun autre emprunt n'a été contracté. Le recours à l'emprunt sera nécessaire si l'autofinancement est insuffisant.

En 2024, la cession au budget annexe « Assainissement Collectif » des centrales photovoltaïques en autoproduction devrait permettre d'autofinancer les projets des bornes de recharges.

- La dette du budget Energies Renouvelables est **100% sécurisée**. Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».



5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Ce budget comporte des dépenses restant à réaliser pour 1 453 300 € et des recettes restant à réaliser pour 1 179 800 € correspondant à l'installation des bornes de recharge.

De ce fait, le résultat global d'investissement s'établit à + 8 034,84 € et le résultat de clôture net s'établit à + 130 161,05 €

Aussi, il convient d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement (+ 122 126,21 €) de la manière suivante :

- En réserves facultatives au compte 1068 la somme de 0 €
- En report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement la somme de 122 126,21 €

Ce qu'il faut retenir :

- Stabilité des recettes d'électricité.
- Augmentation des recettes du service Conseil Energies.
- Opération Escource terminée.
- La dette est toujours 100% sécurisée et l'endettement diminue régulièrement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

- 1°) approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2023, faisant apparaître **un excédent global de 403 661,05 €**
- 2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.
- 3/ imputer la somme de **122 126,21 € en report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **0,00 € en réserves facultatives** au compte 1068.

11^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » Compte de Gestion – Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-121 502,35	0,00	403 037,19	281 534,84
Fonctionnement	335 430,89	239 302,35	25 997,67	122 126,21
TOTAL	213 928,54	239 302,35	429 034,86	403 661,05

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

- 1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Energies Renouvelables » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2023.
- 2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

12^{ème} POINT : Budget annexe « Energies renouvelables » Budget Supplémentaire – Exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif 2024 prévoyait les projets suivants :

- **Poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le CACE-FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération),
- **Mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€.

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€.

Ce budget supplémentaire comprend notamment :

- En section d'investissement :
 - **Les reports de l'exercice 2023** pour 1 453 300 € en dépenses et 1 179 800 € en recettes. Ils comprennent les dépenses relatives à l'installation des bornes de recharge pour 1 224 000 € subventionnées à hauteur de 1 179 800 € ainsi que les dépenses relatives au reversement des subventions perçues de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Développement Territorial pour 229 300 €
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 281 534,84 €
 - L'ajustement des recettes et dépenses.
- En section de fonctionnement :
 - La reprise du résultat 2023 pour + 122 126,21 €
 - L'ajustement des recettes et dépenses.

Les propositions nouvelles comprennent :

- En section d'investissement :
 - La reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour + 281 534,84 €
 - L'ajustement des recettes et dépenses avec notamment l'ajustement des amortissements des immobilisations et l'annulation d'un titre antérieur relatif au solde d'une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.
- En section de fonctionnement :

En recettes : l'ajustement des recettes liées aux prestations du service Conseil Energies,

En dépenses : principalement l'ajustement des dépenses d'audits énergétiques et de la prestation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, des charges de personnel et des charges générales, ainsi que la diminution des amortissements.

Aussi, il convient, lors de l'établissement de ce Budget Supplémentaire 2024, d'ajuster les différents crédits.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **1 803 261,05 €** dont :

- Section de fonctionnement	323 326,21 €
- Section d'investissement	1 479 934,84 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	1 479 934,84 €	1 479 934,84 €
o Opérations réelles	1 478 734,84 €	1 461 334,84 €
o Opérations d'ordre	1 200,00 €	18 600,00 €
- Fonctionnement :	323 326,21 €	323 326,21 €
o Opérations réelles	304 726,21 €	322 126,21 €
o Opérations d'ordre	18 600,00 €	1 200,00 €

Ainsi, le détail des propositions d'ajustements s'établit comme suit :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Recettes de fonctionnement	3 020 700 €	323 326 €	3 344 026 €
Recettes réelles :	2 834 800 €	322 126 €	3 156 926 €
• Vente d'électricité	640 000 €		640 000 €
• Cession de biens au budget Assainissement	616 200 €		616 200 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €		430 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €		320 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €		110 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	100 000 €	645 600 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	100 000 €	407 600 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €		60 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €		120 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €		38 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €		20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	100 000 €	475 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	100 000 €	475 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	0 €	0 €	0 €
• Participations	145 000 €	0 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €		108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €		37 000 €
• Contrat Développement Territorial	38 000 €	0 €	38 000 €
<i>Aide emploi Ademe</i>	38 000 €		38 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €		33 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €		12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		122 126 €	122 126 €
Recettes d'ordre :	185 900 €	1 200 €	187 100 €
• Amortissements de subventions	155 900 €	1 200 €	157 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses de fonctionnement	3 020 700 €	323 326 €	3 344 026 €
Dépenses réelles :	2 020 600 €	304 726 €	2 325 326 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	250 000 €	730 000 €
• Charges de personnel remboursées au budget Principal	588 500 €	19 200 €	607 700 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €		275 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €		102 000 €
• Reversement aux Communes des CEE	90 000 €		90 000 €
• Charges générales remboursées au budget Principal	68 900 €	12 200 €	81 100 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €		70 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €		64 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €		60 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €		50 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €		45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	900 €	39 600 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €		30 000 €
• Prestations de service AMO		20 000 €	20 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	9 400 €	19 400 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €		12 500 €
• Impôt sur les bénéfices	5 000 €	5 000 €	10 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	- 1 000 €	8 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €		4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €		3 000 €
• Publicité	2 000 €		2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €	2 000 €
• Reliquat		26 €	26 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	-12 000 €	0 €
Dépenses d'ordre :	1 000 100 €	18 600 €	1 018 700 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €		616 200 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	-19 300 €	358 400 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	37 900 €	39 800 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €		4 300 €

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Recettes d'investissement	3 221 100 €	1 479 935 €	4 701 035 €
Recettes réelles :	2 080 000 €	1 461 335 €	3 541 335 €
• Reports de l'exercice 2023		1 179 800 €	1 179 800 €
• Excédent d'investissement reporté		281 535 €	281 535 €
• Subventions ADEME CDT et CCRT	2 000 000 €		2 000 000 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €		80 000 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €		0 €
• Affectation du résultat 2023		0 €	0 €
Recettes d'ordre :	1 141 100 €	18 600 €	1 159 700 €
• Immobilisations transférées au budget Assainissement	757 200 €		757 200 €
• Amortissements	200 400 €	-19 300 €	181 100 €
• Amortissements des bornes	177 300 €		177 300 €
• VCN autres cessions	4 300 €		4 300 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	37 900 €	39 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €		0 €
	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses d'investissement	3 221 100 €	1 479 935 €	4 701 035 €
Dépenses réelles :	2 894 200 €	1 478 735 €	4 372 935 €
• Reports de l'exercice 2023		1 453 300 €	1 453 300 €
• Subventions ADEME CDT et CCRT	2 000 000 €		2 000 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €		541 200 €
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €		218 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €		100 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €		20 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €		15 000 €
• Annulation titre exercice antérieur		25 435 €	25 435 €
Dépenses d'ordre :	326 900 €	1 200 €	328 100 €
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €		141 000 €
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €		137 700 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	1 200 €	19 400 €

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'épargne brute de ce dernier. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement. L'excédent reporté de 122 126 € inclus, **la nouvelle épargne brute évolue de 17 400 € par rapport au Budget Primitif 2024 et s'élève à 831 600 €**

	BP 2024	Post BS 2024
Nouvelle Épargne Brute	814 200 €	831 600 €
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+ 3 156 926 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 325 326 €

L'épargne brute évolue légèrement pour s'élever à 831 600 €

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 39 800 € et prend en compte l'excédent reporté de 122 126,21 €. Cet excédent reporté de 122 126,21 € exclus, **la nouvelle épargne brute s'élève alors à 709 474 €**

3.2.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts restant inchangé par rapport au Budget Primitif (-218 000 €), l'épargne nette prévisionnelle évolue de 17 400 € (comme l'épargne brute) pour se situer à **+ 613 600 €** en tenant compte de l'excédent reporté de 122 126 €.

- Nouvelle Epargne brute	831 600 €
- Remboursement du capital de l'emprunt propre	- 218 000 €
Nouvelle Epargne nette	+ 613 600 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un crédit pour dépenses imprévues de 19 400 € qui, s'il n'est pas utilisé, porterait l'épargne nette prévisionnelle à + 633 000 €. Ce niveau d'épargne élevé est principalement dû à la cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif ».

La cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif » (616 200 €) et l'excédent de fonctionnement reporté de 122 126,21 € permettent d'élever le niveau de l'épargne brute et nette.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire 2024 du Budget annexe « Energies Renouvelables » :

- Section de fonctionnement	323 326,21 €
- Section d'investissement	1 479 934,84 €

13^{ème} POINT : Fonctionnement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**Contribution des EPCI (Année 2023)**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, 92 bornes de recharge pour véhicules électriques (45 bornes rapides avec stockage et 47 bornes accélérées), sont installées sur le territoire du département des Landes.

L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché contracté par le groupement d'achat.

Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **IZIVIA (Filiale d'EDF) pour la période 2020-2024.**

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC pour un coût forfaitaire annuel de 350 €/borne.

Depuis 2018 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2023, le coût de fonctionnement des IRVE est mutualisé sur l'ensemble des 92 bornes et est à la charge des EPCI, ce coût comprenant notamment l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**Izivia**) ainsi que les coûts de maintenance (**SYDEC**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont, elles aussi mutualisées, et viennent en déduction de ce montant.

Calcul du coût de fonctionnement des 92 bornes pour l'année 2023 :

Dépenses TTC	
Supervision, monétique, accès usager (IZIVIA)	57 072,81 €
Consommation, abonnement électricité (EDF)	312 730,86 €
Maintenance et réparation	101 119,86 €
Recettes TTC	
Ventes des recharges (IZIVIA)	342 163,20 €
Bilan TTC (Dépenses – Recettes)	- 128 760,33 €
Coût de fonctionnement TTC par borne (Bilan/Nbre de bornes)	1 399,57 €

Coût de fonctionnement TTC par borne : 128 760,33 € / 92 = **1 399,57 €**

Forfait HT (2023) : 1 166,31 €

TVA : 233,26 €

Soit la répartition suivante par EPCI

EPCI	Nombre	Forfait TTC	Facturation TTC	TVA	Facturation HT
CTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	13	1 399,57 €	18 194,41 €	3 032,40 €	15 162,01 €
CTE DE COMMUNE CHALOSSE TURSAN	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DE COMMUNE DU PAYS DE VILLENEUVE	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	2	1 399,57 €	2 799,14 €	466,52 €	2 332,62 €
CTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	8	1 399,57 €	11 196,56 €	1 866,09 €	9 330,47 €
CTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DE COMMUNES ORTHE ET ARRIGANS	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DE MIMIZAN	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DU SEIGNANX	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
HAGETMAU COMMUNES UNIES	2	1 399,57 €	2 799,14 €	466,52 €	2 332,62 €
LE MARSAN AGGLOMERATION	10	1 399,57 €	13 995,70 €	2 332,62 €	11 663,08 €
MAREMNE ADOUR COTE SUD	23	1 399,57 €	32 190,11 €	5 365,02 €	26 825,09 €
TOTAL	92		128 760,44 €	21 460,07 €	107 300,37 €

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la facturation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au titre de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le 1^{er} Vice-Président du SYDEC

Michel HERRERO

POINT N° 2

**Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande
à la compétence « Mise en lumière des équipements publics »**

Par délibération du 13 avril 2023 transmise en 2024, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande a décidé de transférer la compétence « Mise en lumière des équipements publics » au SYDEC.

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles où des points lumineux sont implantés. Cette dernière souhaite ainsi confier la gestion de ses équipements d'éclairage public au syndicat.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « Mise en lumière des équipements publics » à compter du 1^{er} janvier 2025.

POINT N° 03

Révisions et mise à jour des Convention de mise à disposition de prestations de services énergies et d'économe de flux énergétiques

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le SYDEC et plus particulièrement son Service Conseil Énergies, apporte à ses adhérents un accompagnement et un soutien aux collectivités adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Pour ce faire, le SYDEC propose déjà un ensemble de missions d'accompagnement selon 3 conventions :

- convention de prestations de service,
- convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques
- convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (décret tertiaire).

Toutefois, depuis l'approbation du périmètre de ces 3 conventions, le SYDEC continue d'étoffer le panel de prestations qu'il réalise et doit en conséquence actualiser :

- la convention de prestations de service suite au développement de 2 nouvelles prestations qu'il souhaite proposer à ses adhérents
- la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques suite à l'ajout de la nouvelle mission « accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne.

Le SYDEC présente une nouvelle version de ces 2 conventions pour tenir compte des modifications nécessaires précédemment citées.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de **la convention de mise à disposition de prestations de services énergies** et de ses annexes 1 et 2 décrivant techniquement et financièrement en détail ces outils, portent dorénavant sur les 23 prestations suivantes, à la carte :

1. Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Énergétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
5. Audits techniques des installations thermiques
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Études de structures métalliques et bois
13. Commissionnement (Projets EnR)
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque
15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
17. Fourniture de matériels et d'équipements
18. Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment
19. Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)
20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur
21. Monitoring énergétique
- 22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne**
- 23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective**

Deux prestations ont été ajoutées : accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne et accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective, compte tenu du besoin constaté par le service conseil énergies pour la réalisation de ses missions d'accompagnement des collectivités.

L'annexe 1 « Conditions techniques », ainsi que l'annexe 2 « Conditions financières » de la convention (téléchargeables sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr) ont également été mises à jour, pour tenir compte de ces évolutions du périmètre des missions et des coûts adaptés en conséquence.

Les coûts tarifaires de son annexe 2 « Conditions financières » ont été modifiés, conformément à la raison exposée précédemment. Le tableau des prix modifiés des prestations est fourni en annexe de ce point.

Le principe de gratuité d'adhésion à la convention pour la collectivité lui permettant par ailleurs immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) reste inchangé.

Les autres dispositions de la convention restent également inchangées.

La convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques doit être adaptée pour tenir compte de l'ajout de la mission d'accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne, permettant au signataire de la convention, s'il le souhaite, de disposer d'une analyse économique et financière lui donnant les indications de potentiel financement de travaux énergétiques issus des audits par les économies générées grâce à ces travaux et également en fonction de sa situation budgétaire.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Les tarifs de la convention restent inchangés.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energie :

1°) d'approuver :

- la convention de mise à disposition de services énergies et de ses 2 annexes, 1 « Conditions Techniques » et 2 « Conditions Financières »,
- la convention de mise à disposition d'un économiseur de flux énergétiques, telles que présentées en annexe du présent rapport,

2°) d'inscrire au budget annexe « Energies Renouvelables », les fonds et écritures nécessaires à la réalisation de ces deux conventions modifiées,

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à les signer ainsi que tous les documents résultants.

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES CONSEIL ENERGIES

ANNEXE 1

Descriptif Technique

Par délibération de la Commission Départementale Energie du 17 décembre 2020 et eu égard aux marchés conclus par le SYDEC et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC est collectivités, soumis aux règles de la concurrence, ou de la capacité de ses services internes du SYDEC les prestations ci-dessous sont ouvertes aux collectivités adhérentes :

	Page
1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE).....	2
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)	3
3. Audit énergétique bâtiment.....	4
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial	5
5. Audits techniques des installations thermiques	7
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques.....	7
7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	8
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques.....	8
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	9
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	10
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	13
12. Études de structures métalliques et bois	15
13. Commissionnement (Projets EnR)	16
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	18
15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	19
16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	19
17. Fourniture de matériels et d'équipements.....	23
18. Accompagnement pour un projet rénovation énergétique de bâtiment	23
19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	25
20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur.....	25
21. Monitoring énergétique.....	26
22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	29
23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective.....	30

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Cette prestation permet aux collectivités bénéficiaires d'effectuer un diagnostic réglementaire sur leurs bâtiments communaux et leurs Etablissements Recevant du Public.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Le prestataire devra obligatoirement avoir une certification « tous types de bâtiments » en cours de validité pour pouvoir réaliser des DPE d'Etablissements Recevant du Public et d'une manière générale, le Diagnostic de Performance Energétique sera réalisé conformément aux arrêtés du 08 février 2012 et du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants en France métropolitaine.

Il comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- Les caractéristiques pertinentes du bâtiment ou de la partie du bâtiment et un descriptif de ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation et éclairage intégré pour les bâtiments tertiaires (usages recensés dans l'arrêté du 07 décembre 2007),
- La quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, un classement de cette consommation rapportée à la surface thermique du bien immobilier par rapport à une échelle de référence sur l'étiquette énergie et des recommandations d'amélioration de la performance énergétique,
- Des informations apportant une sensibilisation à la lutte contre l'effet de serre : l'évaluation du montant des frais résultant de la consommation énergétique, la quantité d'énergie renouvelable produite par des équipements installés à demeure et utilisée par le bâtiment, un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre exprimé en quantité équivalente de dioxyde de carbone (CO₂) émise du fait du total des consommations en énergie finale pour les usages concernés, et un classement de cet indicateur sur une échelle de classes, l'étiquette climat,
- Des conseils pour un bon usage du bâtiment et les « règles de bases » liées à la Maitrise De l'Energie (Température de consigne, aération des locaux, programmations horaires...)
- Des recommandations d'amélioration énergétique.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

Cette prestation permet aux collectivités bénéficiaires d'effectuer un audit allégé sur l'ensemble de leurs bâtiments communaux et leurs Etablissements Recevant du Public, exceptés les logements communaux occupés.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC, ci-après nommés « SYDEC ».

Les objectifs du COE sont :

- La prise de décisions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables.
- L'identification des bâtiments nécessitant des études approfondies (Voir chapitre 3 Audit énergétique bâtiment),
- Une vision globale sur les consommations et dépenses énergétiques de la collectivité sur les trois années précédant le COE.

Le COE comprend les étapes suivantes :

- Étape 1 : Recueil documentaire

La collectivité devra fournir avant la visite sur site la liste des bâtiments (surface chauffée, date de construction, rénovation, plans, etc.) ainsi que les factures énergétiques des 3 dernières années. Sans ces documents, le SYDEC n'interviendra pas sur la collectivité.

- Étape 2 : Visite des bâtiments, investigation et recueil des données

Etape importante de la prestation, elle permet de relever les caractéristiques thermiques et techniques du bâtiments (isolation, système de chauffage, éclairage, ventilation, etc.) et d'en identifier les défauts.

L'utilisation du bâtiment sera appréhendée avec les occupants, l'agent et/ou l'élu de la collectivité pour déceler d'éventuels problèmes d'inconfort.

- Étape 3 : Réalisation du COE

Un inventaire, par bâtiments, de l'enveloppe bâti, des équipements et de leurs utilisations sera réalisé en accentuant sur les points noirs relevés.

Une étude des données énergétiques détaillera l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques

Des préconisations chiffrées seront proposées pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort des bâtiments.

- Étape 4 : Rendu et présentation du COE

Un rapport synthétique sera remis à la collectivité en format papier et informatique, et présenté à la collectivité lors d'une réunion de restitution.

3. Audit énergétique bâtiment

L'audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, non assujettis au dispositif Eco Energie Tertiaire (Décret tertiaire).

Les audits énergétiques des bâtiments assujettis au dispositif Eco Energie Tertiaire (Décret tertiaire) sont traités dans le cadre de la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Il comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

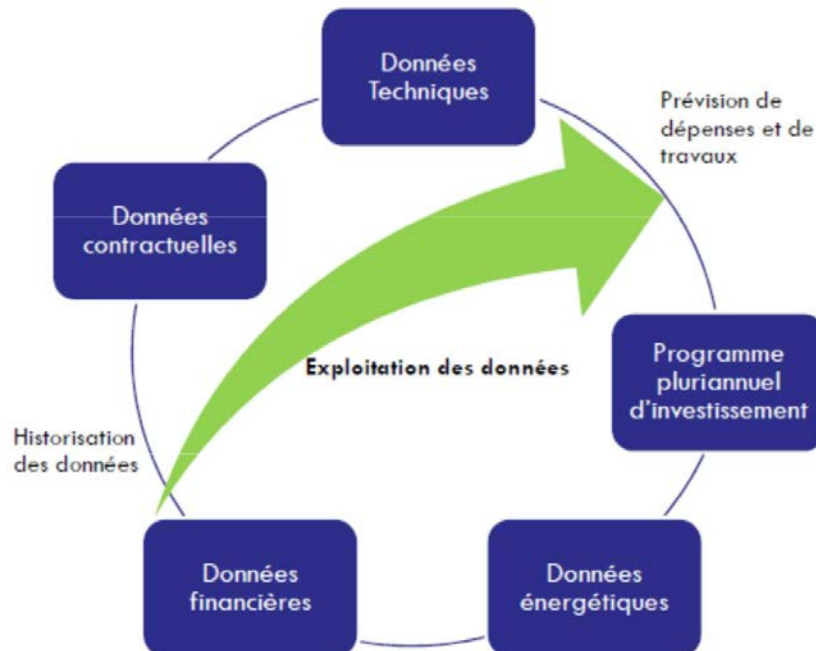
- Une description synthétique de l'enveloppe bâti (toiture, mur, sol et menuiserie) et des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation et éclairage et le cas échéant des désordres apparents,
- Une analyse fine du fonctionnement du bâtiment : investigation auprès des occupants/gestionnaire, mise en œuvre de campagne de mesures (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesures de combustion, éclairage moyen, infiltrométrie de l'enveloppe et des réseaux, etc.),
- Une analyse critique des données recueillies en s'appuyant sur les relevés sur site, les campagnes de mesures et les calculs réglementaires réalisés. Il en résultera un ensemble de préconisations visant à réduire les consommations d'énergies,
- Un programme de travaux de réhabilitation avec 3 scénarios différents (+/- niveau d'exigence) appuyé par une analyse financière détaillé (temps de retour, coût global).

Ces audits répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. Pour permettre son financement par l'ADEME, l'audit énergétique sera réalisé par un prestataire certifié RGE ou équivalent.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

Ce logiciel est un outil intégrant l'ensemble des données nécessaires à une gestion optimale d'une démarche énergétique :



Cet outil :

- Présente vos indicateurs de gestion énergétique, financiers et environnementaux.
- Intègre vos données techniques et l'historisation des travaux menés.
- Permet de gérer vos factures énergétiques au quotidien (tendances, dérives, ...).
- Mesure et valorise vos actions de progrès.

Cette prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

4.1 Les caractéristiques

- Gestion multi énergies, multi sites et multi clients. Il rassemble toutes les données énergétiques et environnementales.
- Indépendant des fournisseurs d'énergies. Il stocke et exploite les données, quels que soient les fournisseurs d'énergie et leurs évolutions.
- Ergonomique, la cartographie permet une navigation très intuitive. Il contribue à vulgariser la gestion de l'énergie.
- Accessible en mode Internet sécurisé, son utilisation est facilement partageable entre les utilisateurs (gestionnaire énergie, gestionnaires d'établissements, comptabilité, directions, etc.), chacun ayant son périmètre d'accès défini.
- Évolutif pour suivre les besoins du marché, il présente les étiquettes énergie, les certificats d'économies d'énergies, et il intègre les nouveaux tarifs liés à l'ouverture du marché de l'énergie. Par le concept Internet, tous les utilisateurs bénéficient simultanément des nouvelles fonctionnalités.

- Importation des factures des principaux fournisseurs (électricité, gaz et eau). Les autres données (fioul, propane, ...) sont saisies manuellement. L'import des principales factures facilite la mise en œuvre et garantit l'intégrité des données.

4.2 Les modules

Le logiciel énergétique mis à disposition sera constitué des modules suivants :

- La gestion patrimoniale permettant :
 - Une connaissance précise du patrimoine (inventaire, caractéristiques techniques, documentations associées, géo-localisation, données énergétiques et des indicateurs de suivi pertinents (évolution, hiérarchisation, classement...))
 - Des alertes automatiques en cas de dérives.
- La gestion énergétique permettant :
 - La gestion des points de livraison et de consommation,
 - La saisie des factures (manuelle, importation directe des fichiers informatiques des fournisseurs),
 - Une consultation via des tableaux de bord clairs, faciles à lire et pertinents (évolution des consommations, dérives, progrès)
- La gestion des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) permettant :
 - L'importation des préconisations formulées sur les sites de votre patrimoine lors des différents audits,
 - La priorisation et la planification de vos travaux suivant vos objectifs,
 - La maîtrise de votre budget en temps réel,
 - L'évaluation de l'impact du PPI sur votre patrimoine.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

5. Audits techniques des installations thermiques

Cette prestation consiste en la réalisation d'audits techniques d'installations thermiques des collectivités bénéficiaires. Elle peut servir pour préparer un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques comme définit au chapitre suivant.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraîchissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Les objectifs des audits techniques des installations thermiques sont multiples :

- Etablir un Etat des lieux des installations thermiques,
- Etablir un état des consommations énergétiques de l'installation et définir les cibles de consommations NB et qECS,
- Faire l'inventaire des matériels,
- Obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du marché groupé d'exploitation et de maintenance des installations thermiques,
- Définir les actions d'amélioration énergétique sur ces installations,
- Estimer les impacts financiers des programmes et actions afin de permettre aux collectivités de les budgétiser

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans le choix d'un prestataire d'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.).

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraîchissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Cette prestation recouvre la globalité du marché et comporte 4 phases principales :

- Visite des sites (sauf si la prestation d'audits techniques des installations thermiques définie au chapitre précédent a été préalablement réalisée),
- Collecte, agglomération et exploitation des données,
- Production du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et mise au point du marché.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans une mission d'une durée d'un an (se terminant au terme de la première saison d'exploitation), dans le but de les assister pour :

- Les visites préalables à la prise en charge des installations par l'exploitant retenu,
- La mise en place du marché ainsi que le suivi des consommations et dépenses y afférant,
- La mise en place et la tenue des tableaux de bord de suivi des performances énergétiques,
- La préparation, la participation et la rédaction du compte rendu des réunions de suivi,
- L'analyse des rapports du prestataire ainsi que l'élaboration du bilan des coûts et consommations d'énergie au terme de la saison de chauffage, le calcul (éventuel) de l'intéressement et la présentation des résultats,
- L'examen des propositions d'avenant au marché ou de renouvellement de matériel faites par le prestataire,
- L'assistance à l'élaboration des éventuels avenants au marché,
- La validation de la facturation du prestataire,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'exploitation comprenant :
 - Un bilan financier,
 - Un bilan administratif (suivi des avenants),
 - Un bilan technique (rappels des principaux travaux réalisés, évolution du parc...)
 - Un bilan énergétique (suivi des consommations d'énergie et production d'ECS)
 - Une fiche synthétisant l'évolution des consommations d'énergie pour chaque site depuis le début du marché.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Nota : Il doit être compris par « Installation Thermique » l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraîchissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation permet aux Collectivités de bénéficier d'une expertise externe sur la qualité de son contrat d'exploitation, de son adéquation pour ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.) et de son suivi par l'exploitant.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Pour ce faire, le prestataire dresse un bilan de l'exploitation des installations des Collectivités comportant trois phases principales :

- Choix d'un échantillon d'installations représentatif du parc pour la collecte des informations,
- Analyse et adéquation du contrat d'exploitation : le prestataire analyse les termes du contrat d'exploitation en y apportant une appréciation (adéquat ou non, éventuellement abusif, etc.) et apporte des conseils pour la réalisation d'économies potentielles,
- Examen du suivi du contrat par l'exploitant : le prestataire s'assure que l'exploitant respecte ses engagements contractuels.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments

Cette prestation permet à la collectivité de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur ses bâtiments.

Cette prestation peut faire suite à un programme d'audit énergétique bâtiment déjà réalisé où le maître d'ouvrage aura déjà ciblé des actions d'économies d'énergies (enveloppe du bâtiment, chaufferie, ...). Pour la réalisation de ces actions, un accompagnement de la part du prestataire doit être gage de qualité des travaux et de résultats sur la baisse des consommations d'énergies et le confort du bâtiment.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Le prestataire assure dans ce cas un rôle de maître d'œuvre pour l'ensemble des problématiques thermiques, énergétiques et des fluides du bâtiment (isolation, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, courant fort et courant faible, automatisation et supervision) au travers des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (APS et APD),
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) et VISA,
- Direction des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

En fonction des marchés qui seront passés, les missions définies ci-dessus pourront être alloties, ce qui permettra à la collectivité de pouvoir choisir tout ou partie des missions.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

10.1 Objectifs

Cette prestation permet aux collectivités d'être accompagné par le SYDEC, en leur faisant bénéficier de son expertise sur la plupart des énergies renouvelables :

- Bois énergie,
- Géothermie,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Cette prestation ne vise pas à remplacer les prestations décrites aux chapitres 12, 13, 14 et 15. Elle est complémentaire.

La prestation débute par la réalisation d'une étude d'opportunité et se termine après la mise en service de l'installation. Elle n'est pas limitée dans le temps.



En fonction de l'avancement du projet porté par la collectivité, la prestation peut commencer plus tard. Par exemple, au moment des études APS, APD ou du dépôt du permis de construire, dans le cas de la construction d'un bâtiment neuf. Néanmoins, plus le SYDEC sera associé tôt, plus il sera simple d'accompagner la collectivité dans la mise en place de l'installation d'énergie renouvelable.

Cette prestation d'accompagnement est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides financières du SYDEC sur les études et les investissements des projets de chaleur renouvelables. Ces aides sont d'ailleurs soumises au respect de nos règlements d'intervention disponibles sur le site internet du SYDEC : www.sydec40.fr

10.2 Méthodologie et livrables

EnR bois énergie, géothermie et solaire thermique :

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

ETUDE OPPORTUNITE	Visite des bâtiments avec MOA avec premier avis
	Décision du MOA de faire réaliser l'étude d'opportunité
	Récupération des données nécessaires (énergie et factures chauffage, surface bâtiments concernés, etc.)
	Réalisation de l'étude
	Rendu et présentation de l'étude d'opportunité avec MOA
	Choix du MOA de poursuivre (étude de faisabilité) ou abandonner le projet
ETUDE DE FAISABILITE	Participation au montage du dossier de demande de subvention pour l'étude
	Réalisation du cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude technique (BET) spécialisé pour la maîtrise d'ouvrage (MOA)
	Transmission d'une liste des BET compétents dans le domaine concerné
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement de l'étude
	Validation du rapport d'étude intermédiaire
	Participation à la réunion de restitution de l'étude
CONCEPTION	Participation au montage du dossier de demande de subvention pour l'aide à l'investissement
	Réalisation du cahier des charges technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement
	Participation et validation des différentes phases du projet (ESQ, APS, APD, PRO)
REALISATION	Aide à l'analyse des offres des entreprises
	Transmission au SYDEC des comptes rendus de réunions de chantier et consultation sur d'éventuels changements techniques
	Suivi et réception des travaux
SUIVI D'INSTALLATION	Mise à disposition d'un cahier de suivi de l'installation
	Assistance à la consultation pour l'approvisionnement en combustible (cas du bois-énergie) et pour le contrat de maintenance
	Réalisation de supports de communication
	Réalisation du bilan après la première année de fonctionnement

EnR photovoltaïque :

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

ETUDE OPPORTUNITE	Visite des bâtiments avec MOA avec premier avis
	Décision du MOA de faire réaliser l'étude d'opportunité
	Récupération des données nécessaires (plans, factures énergie si autoconsommation souhaitée, etc.)
	Réalisation de l'étude
	Rendu et présentation de l'étude d'opportunité avec MOA
	Choix du MOA de poursuivre (étude de faisabilité) ou abandonner le projet
ETUDE DE FAISABILITE	Réalisation du cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude technique (BET) spécialisé pour la maîtrise d'ouvrage (MOA)
	Transmission d'une liste des BET compétents dans le domaine concerné
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement de l'étude
	Validation du rapport d'étude intermédiaire
	Participation à la réunion de restitution de l'étude
CONCEPTION	Réalisation du cahier des charges technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement
	Participation et validation des différentes phases du projet
REALISATION	Réalisation du cahier des charges technique pour les travaux et transmission à la maîtrise d'œuvre (MOE)
	Analyse des offres des entreprises et rédaction du rapport à la CAO
	Transmission au SYDEC des comptes rendus de réunions de chantier et consultation sur d'éventuels changements techniques
	Demande de raccordement à Enedis
	Suivi de la réalisation du contrat d'achat avec EDF OA
	Présence lors du suivi des travaux par le MOE lorsque nécessaire
	Réception des travaux
Demande de mise en service auprès d'Enedis	
SUIVI D'INSTALLATION	Suivi du fonctionnement de l'installation via le portail internet de l'installation
	Point avec l'entreprise de maintenance lors de constats de dysfonctionnement de l'installation
	Réalisation des premières factures auprès d'EDF OA

Le SYDEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

L'étude de faisabilité en ENR (bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque) visera à analyser précisément une solution technique et à la confronter aux contraintes techniques, environnementales et économiques du projet.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Chaque type d'étude pourra faire l'objet du choix d'un prestataire spécifique à l'énergie renouvelable concernée.

Dans certains cas, un projet pourra nécessiter plusieurs prestataires. Par exemple, un prestataire pour l'installation bois énergie et un second pour l'installation photovoltaïque, du fait des compétences différentes demandées.

Néanmoins, il sera recherché tant que possible le recours à un unique prestataire ayant l'ensemble des compétences requises par le projet.

Projets en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique :

Les études techniques complètes intégreront en particulier et de manière non-exhaustive :

- La description précise du projet, du site, du maître d'ouvrage, des objectifs, des ressources existantes...
- La détermination des besoins énergétiques, incluant l'ensemble des études et mesures nécessaires.
- Le détail concernant la réglementation et la technologie envisagée avec rappel du mode de fonctionnement.
- Les avantages et les contraintes du système.
- Le dimensionnement, l'implantation et le schéma du système.
- La prise en compte d'un système de suivi de performance.
- La production envisagée.
- L'analyse financière et économique (investissements, aides et subventions possibles, temps de retour, charges annuelles, gains estimés par la vente...) avec un comparatif par rapport à une solution de référence.
- L'impact et l'intérêt environnemental/écologique du projet (émission de gaz à effet de serre évités et aperçu de l'impact environnemental du matériel (cycle de vie))
- La quantification d'éventuels droits associés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ceci en rapport avec les fiches d'opérations standardisées.
- La proposition d'un plan de financement et éventuellement celle d'un montage juridique et d'un mode de gestion.
- Le planning de réalisation du projet

Ces études de faisabilité répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. Pour permettre son financement par l'ADEME, l'étude de faisabilité sera réalisée par un prestataire certifié RGE ou équivalent. Le périmètre de l'étude sera défini en concertation avec la collectivité.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

Projets en énergies solaire photovoltaïque :

Les études techniques complètes consisteront en une **étude de dimensionnement** de l'installation de production d'électricité qui se décompose comme suit :

Définition des besoins

1. Dimensionnement et implantation de chaque générateur
 - Analyse des implantations (sol, toiture, etc.),
 - Analyse des données météorologiques,
2. Fourniture des préconisations techniques sur les matériels.

Bilans énergétiques

A l'issue du dimensionnement, estimation de la production attendue.

Estimation des coûts

Analyse et estimation de l'investissement à prévoir.

Rédaction des dossiers de demande de subvention éventuelle

Élaboration des dossiers types ADEME – PRAE - FEDER pour l'installation photovoltaïque.

Pour mener à bien cette mission, le bureau d'étude ou le SYDEC devra procéder selon les 4 étapes suivantes :

1. Visite du ou des site(s),
2. Élaboration des calculs, études et analyses au sein du bureau d'études,
3. Rédaction des documents au sein du bureau d'études,
4. Remise des documents à la collectivité et aide au suivi de l'obtention des subventions.

L'étude aboutira à un dossier de dimensionnement de la future installation. Ce dossier comportera un cahier des charges destiné à la consultation des entreprises lors du marché de réalisation du projet.

Le marché pourra être un marché unique pour un projet de production d'électricité sans couplage à un projet de construction ou de rénovation de bâtiment, ou un lot d'un marché lié à la construction ou de rénovation d'un bâtiment de la collectivité.

Le détail de cette prestation, lorsqu'elle est réalisée en externe, est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

12. Études de structures métalliques et bois

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Les projets portés par les collectivités sur leurs bâtiments nécessitent très souvent de s'assurer que les structures constitutives de ces derniers (métalliques ou bois) sont en capacité de supporter les contraintes nouvelles induites par le projet.

Il s'agit d'une étape préalable obligatoire afin que le maître d'ouvrage soit certain que le projet est compatible avec l'état du bâtiment concerné ou à défaut de fournir les solutions de renforcements et/ou de rénovation de sa structure.

12.1 Objectifs

L'objectif de l'étude de structure est de réaliser un diagnostic afin de déterminer si la structure d'un bâtiment présente des défaillances à travers les éléments décrit par le maître d'ouvrage et des charges supplémentaires rajoutées par un équipement photovoltaïque ou autre.

Deux niveaux d'études sont prévus pour les structures : courantes ou complexes.

12.2 Méthodologie et livrables

Le bureau d'études procède tout d'abord à un état des lieux du site et apprécie les difficultés d'exécution, avec l'aide des plans de construction qui lui sont mis à disposition, lorsqu'ils existent.

Le maître d'ouvrage fournit au bureau d'études, les descentes de charge supplémentaires se rajoutant au bâtiment existant.

Le bureau d'études prévoit une réunion de démarrage pour récupérer l'ensemble des éléments nécessaires et pour valider avec le maître d'ouvrage les modalités de réalisation de la mission (planning, périmètre de l'étude, ...).

Les prestations du bureau d'études comprennent :

- L'installations de chantier,
- La réalisation des excavations et des forages,
- Les confortements éventuels,
- Les rebouchages soigneux réalisés avec le matériel et les produits adaptés,
- La remise des ouvrages dans leur état initial,
- Les dispositifs de protection et de surveillance du matériel et des forages pendant les travaux.

Les essais in situ et en laboratoire que prévoit le bureau d'études sont conformes aux normes en vigueur.

Une réunion de restitution est organisée par le bureau d'études pour le maître d'ouvrage, pendant laquelle il lui fait une présentation commentée via un support visuel de type Powerpoint, dans lequel sont repris les principales informations et résultats.

15 jours avant la date de la réunion, le bureau d'études transmet son étude comprenant, à minima les éléments suivants :

- Une analyse et interprétations des résultats obtenus suite aux investigations, sondages, tests et essais,
- Un rapport d'étude déterminant les caractéristiques structurelles des constructions (porteurs verticaux et porteurs horizontaux), la description détaillée de la structure porteuse du bâtiment et leurs degrés de stabilité,
- Une proposition des éventuels renforcements et/ou réhabilitations à envisager. (observations, recommandations et identification des bâtiments à garder, à démolir, à transformer/renforcer),
- Un classement des travaux à réaliser suivant leur degré d'urgence (avec une analyse des risques) ; des solutions efficaces (une ou plusieurs) astucieuses et peu onéreuses pour remédier aux désordres devront être proposées. Le rapport devra donc définir les principes de reprise et de restructuration des ouvrages structurels.
- Des scénarios (à court terme : permettant de sécuriser en urgence et à long terme : pour une sécurisation pérenne) et étudier pour chacun d'eux les avantages et les inconvénients en termes de travaux et de coûts estimés.
- Les conclusions du bureau d'études ne donnent pas une solution de reprise des structures qu'il aura choisie en fonction de sa propre démarche intellectuelle mais les différentes solutions susceptibles d'être abordées par les maîtres d'œuvre et entreprises.
- Un rapport de synthèse est remis en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire sur support numérique dans les formats informatiques standards (PDF).

13. Commissionnement (Projets EnR)

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Le commissionnement est l'ensemble des tâches permettant à une installation d'énergies renouvelables (bois-énergie, géothermique, solaire thermique et solaire photovoltaïque) d'atteindre le niveau de performances contractuelles et de créer les conditions pour les maintenir dans le temps.

Il est présent durant toutes les étapes d'un projet d'installation (de la phase de conception jusqu'à la prise en main et le fonctionnement optimisé de l'installation) et prévoit, à chacune de ces étapes, les moyens qui permettront **de conduire la maintenance et l'exploitation de l'installation dans les meilleures conditions.**

Il s'inscrit principalement dans un contexte **de contrôle de la qualité d'un projet dans la durée**, et ce en facilitant la continuité **du relais de la documentation technique** entre les différents intervenants du projet.

13.1 Objectifs

Le commissionnement rend lisible des prestations, souvent invisibles, associées notamment aux tâches de réalisation, de réception et de mise en service de l'installation.

13.2 Méthodologie et livrables

Le commissionnement, par la mise en œuvre d'une démarche qualité, permet de :

- Coordonner l'ensemble des intervenants pour garantir la cohérence de leurs interventions et le respect des objectifs du maître d'ouvrage pour le projet.
- Définir les moyens de contrôle des actions menées à toutes les étapes : lors de la conception, en cours de réalisation, à la réception, en phase de pré-exploitation et pendant la phase d'exploitation, pour atteindre les performances exigées par le maître d'ouvrage.
- Faciliter le transfert d'information et l'actualisation de la documentation technique par les intervenants sur les différentes phases du projet, pour une exploitation optimale.

La prestation de l'agent de commissionnement débute en amont des études APS, pour se terminer au terme des deux années après la réception du suivi instrumenté.

Le rôle de l'agent de commissionnement n'est pas de se substituer aux acteurs du projet, mais d'assurer le contrôle de la qualité sur toute la durée du projet

Un plan de commissionnement préliminaire sous la forme d'un document rédigé ou d'un tableau stipule les attendus en termes de commissionnement et le planning.

Le plan de commissionnement préliminaire a une vocation pédagogique auprès de l'ensemble des acteurs. Il a pour vocation d'être étoffé et mis à jour au cours des phases suivantes du projet.

Il est structuré par phase du projet :

- APS, APD, DCE :
 - Préparation des outils utilisés tout au long du projet,
 - Relecture attentive des documents de conception produits,
 - Vérification du CCTP (complétude et suffisamment détaillé avec plans et schémas, spécifications techniques précises, plan de comptage, analyse fonctionnelle et tableau de points de la GTB, etc.,
 - Organisation des réunions spécifiques de commissionnement regroupant le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin de statuer sur les remarques formulées,
 - Elaboration d'un rapport de commissionnement est préparé en fin de phase conception,
- Réalisation :
 - Mise en place de vérifications par échantillonnage,
 - Tenu d'un tableau à jour des vérifications,
 - Organisation de réunions de commissionnement depuis le début des travaux,
 - Mise à jour du plan de commissionnement de conception,
 - Préparation du rapport de commissionnement
 - Préparation du contrat d'exploitation tout en s'assurant que l'exploitant est retenu,
- Réception : L'agent de commissionnement est présent lors de la réception pour contrôler les tâches de chacun des acteurs et renseigne le tableau des vérifications à la réception.

- Pré-exploitation :
 - Organisation de la formation de l'exploitant,
 - Organisation de la mise en main aux occupants (réunions, documents, affichages...)
 - Réalisation d'un suivi instrumenté,
 - Rédaction des rapports de suivi avec recommandations d'ajustement des réglages,
 - Supervision de la mise à jour régulière des DOE, DIUO et DUEM,
 - Organisation des réunions de commissionnement.

14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque

Cette prestation permet à la collectivité de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des installations utilisant au moins l'une des énergies renouvelables suivantes :

- Bois énergie,
- Géothermie,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque.

Cette prestation peut faire suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, si celle-ci s'était avérée nécessaire.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés.

Le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (APS et APD),
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) et VISA,
- Direction des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Dans certains cas, un projet pourra nécessiter plusieurs prestataires. Par exemple, un prestataire pour l'installation bois énergie et un second pour l'installation photovoltaïque, du fait des compétences différentes demandées.

Néanmoins, il sera recherché tant que possible le recours à unique prestataire ayant l'ensemble des compétences requises par le projet.

Le prestataire devra s'adjoindre toutes les compétences nécessaires et spécifiques aux besoins du projets (exemple : étude structure)

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

15. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires dans le choix d'un prestataire pour la maintenance, la télésurveillance / suivi et le nettoyage, des installations photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol.

Cette prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, et comporte 4 phases principales :

- Recueil des sites et collecte des informations,
- Production du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et mise au point du marché,
- Exécution et suivi du marché par le SYDEC.

La maintenance proposée est une maintenance préventive et n'inclura pas le remplacement de pièces ni la main d'œuvre liée à l'intervention de dépannage, même au titre de l'usure normale des équipements.

Par ailleurs, les marchés prévoient un nettoyage optionnel non lié à la maintenance préventive que la collectivité pourra commander spécifiquement au prestataire, selon le besoin de nettoyage avéré de l'installation (panneaux et/ou onduleurs)

Enfin, le prestataire, selon les cas et en option choisie par la collectivité aura la charge du suivi et de la télésurveillance des installations à partir des appareils dédiés équipant les sites, pour ceux qui en sont équipés.

Pour les sites non équipés de télésurveillance, le suivi sera opéré par le Titulaire à partir des informations que lui fourniront les collectivités, par signalisation des pannes et des données de production relevées par ses soins.

Le Titulaire informera sans délai la collectivité des anomalies affectant l'installation constatées lors des interventions de maintenance.

Suite à la visite de maintenance préventive annuelle, un rapport d'activité sera communiqué à la collectivité.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

16. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Le Certificat d'Économie d'Énergie, appelé communément CEE, correspond en la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 30% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne. Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

La prestation liée aux CEE est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Par ailleurs, les CEE sont valorisés par le SYDEC dans le cadre d'un accord de regroupement signé entre 5 SDE de Nouvelle-Aquitaine (SDE24, SDEEG, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, SDEPA et SYDEC) dans le but de mutualiser et d'optimiser les procédures de valorisations.

16.1 Modalités d'obtention et de valorisation des CEE

Le SYDEC se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie :

- Le SYDEC dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.
- Le SYDEC passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Collectivité. Outre l'aspect CEE, ce partenariat aura également un rôle actif et incitatif dans l'exécution des missions d'accompagnement à l'efficacité énergétique entrepris par le SYDEC. Pour chaque dépôt de dossier de demande de CEE, au Nom de « l'Obligé », relatif à une opération ou groupement d'opérations de maîtrise de la demande en énergie du patrimoine de la Collectivité, une convention d'application de l'accord conclu préalablement sera passée avec « l'Obligé »

Les CEE, délivrés après dépôt du dossier au pôle national des CEE (ou auprès de toute autre autorité administrative compétente) et enregistrés sur le Registre National des CEE, sont valorisés par « l'Obligé » moyennant une participation financière versée au SYDEC pour un montant en Euro TTC par MWhcumac spécifiée dans la convention d'application. Cette valorisation se fera en fonction des offres de rachat proposées par les obligées. Le SYDEC retiendra l'offre permettant la meilleure valorisation possible du dossier de la Collectivité. Dès lors il n'est pas possible de déterminer une date fixe de valorisation.

Le SYDEC informera la collectivité sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

16.2 Ressource financière issue de la valorisation des CEE

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- Aux travaux en éclairage public alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SYDEC pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des Collectivités.

- Aux travaux sur le patrimoine bâti sera reversée à la Collectivité au prorata de 75 % des CEE générés.

16.3 Travaux sur les bâtiments éligibles aux CEE

Certains types de travaux sur les bâtiments sont éligibles et valorisables en Certificats d'Économies d'Énergie.

Cette liste, non exhaustive, sera amenée à évoluer selon chaque nouvel arrêté, lié aux CEE :

ISOLATION	CHAUFFAGE	VENTILATION	ÉCLAIRAGE
Isolation de la toiture, des murs et du plancher	Chaudière / plancher chauffant / Radiateur basse température	VMC simple flux	Luminaire d'éclairage général à modules LED
Fenêtres, portes-fenêtres	Robinet thermostatique Système de régulation	VMC double flux	Conduits de lumière naturelle
Isolation d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau / Raccordement à un réseau de chaleur		EAU Systèmes hydro-économiques

16.4 Bonification des CEE

Depuis le 15 novembre, le SYDEC est signataire de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

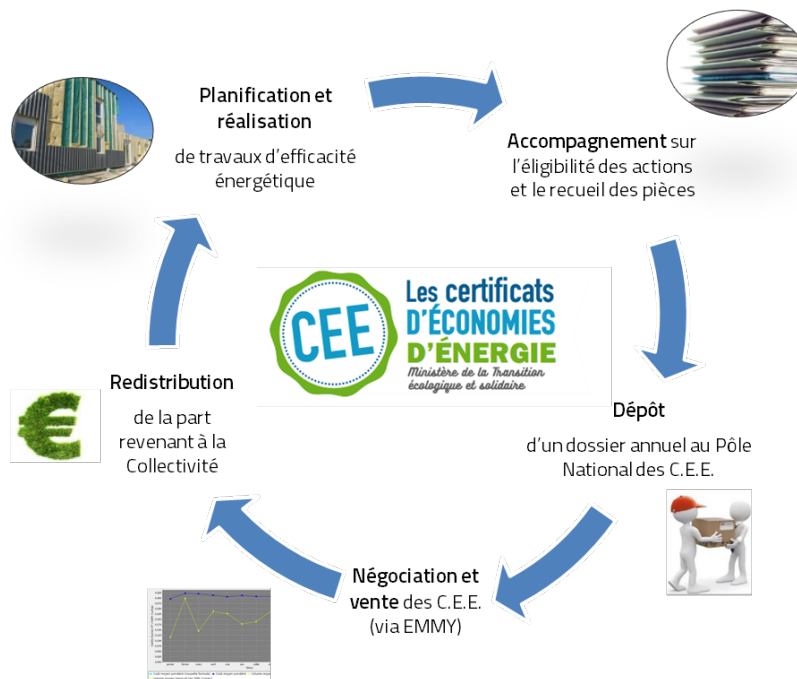
Cela permet aux collectivités de bonifier les CEE avec une multiplication jusqu'à 4 fois le montant initial des Certificats d'Économies d'Énergie pour tout remplacement de système de chauffage dans un bâtiment tertiaire par :

- Une chaudière collective à haute performance énergétique
- Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau
- Un raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur dont un minimum de 50% EnR ou récupération
- Une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
- Une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau
- Une chaudière collective biomasse

Pour bénéficier d'une des bonifications « Coupe de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », tout devis devra être accepté et signé entre le 15 novembre et le 31 décembre 2021. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2022.

16.5 Processus de traitement des CEE

Le SYDEC accompagne les collectivités à chaque étape du processus CEE :



16.6 Documents et informations nécessaires au SYDEC pour le traitement des CEE

La collectivité devra transmettre au SYDEC une liste essentielle et obligatoire pour permettre le traitement du processus CEE :

- Devis ou Ordre de Service ou Bon de commande
- Factures ou PV de réception
- Attestations sur l'honneur (fiche fournie et à remplir par la Collectivité et l'Entreprise ayant effectuée les travaux)

Également, la collectivité devra veiller à la présence des informations essentielles et obligatoires pour permettre le traitement du processus CEE

- Dates
- Données détaillées (surface, quantité, type de travaux...)
- Exigences thermiques et techniques (relatives aux travaux effectués)

16.7 Services apportés par le SYDEC au traitement des CEE

Le SYDEC s'engage à apporter les services dédiés à la collectivité confiant la gestion de ses CEE éligibles :

- Interlocuteur dédié,
- Identification des travaux éligibles aux CEE,
- Identification des travaux éligibles à la bonification « Coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires »
- Accompagnement à toutes les étapes du montage du dossier CEE,

- Transmission des dossiers au Pôle National des CEE,
- Négociations avec les obligés sur la plate-forme EMMY,
- Vente des CEE sans intermédiaire,
- Valorisation aux meilleurs prix du marché.

16.8 Calendrier de transmission et de valorisation des CEE

2 dossiers de valorisation de CEE par an sont transmis au Pôle Nationale des CEE, l'un en janvier et l'autre en juillet.

Pour les dépôts de dossiers, seuls les travaux terminés et facturés jusqu'à **11 mois avant la date de dépôt sont éligibles** (le 31 janvier de l'année précédente pour le dépôt de janvier et le 31 juillet de l'année précédente pour le dépôt en juillet).

17. Fourniture de matériels et d'équipements

Cette prestation accompagne les Collectivités bénéficiaires pour la fourniture de matériels et d'équipements liés à la transition énergétique, sur proposition du SYDEC.

Lorsque le SYDEC identifiera des besoins types liés à la transition énergétique pour les collectivités, il mettra en œuvre les dispositions suivantes pour leur en faire bénéficier :

- Collecte du nombre de matériels et/ou d'équipements souhaités par les collectivités,
- Mise en place d'un marché d'achat des matériels et des équipements,
- Gestion des commandes,
- Facturation des matériels lors des achats payés par le SYDEC,
- Mise à disposition des matériels et des équipements aux collectivités.

Cette prestation est réalisée dans le cadre de la passation de marchés publics avec un ou des titulaires des marchés,

La garantie des matériels ou des équipements est gérée par le bénéficiaire de l'achat, à savoir les collectivités dotées.

18. Accompagnement pour un projet rénovation énergétique de bâtiment

18.1 Objectifs

Cette prestation permet aux collectivités d'être accompagné par le SYDEC, en leur faisant bénéficier de son expertise sur la rénovation énergétique des bâtiments tout au long de la phase de conception et de travaux.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Cette prestation ne vise pas à remplacer les prestations décrites au chapitre 9 (Maîtrise d'œuvre) mais elle est complémentaire. Le SYDEC n'est pas considéré comme Maître D'œuvre ou même Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Cette prestation peut faire suite à un programme d'audit énergétique bâtiment déjà réalisé où le maître d'ouvrage aura déjà ciblé des actions d'économies d'énergies (enveloppe du

bâtiment, chaufferie, ...). Le début de cette prestation pourra correspondre à la restitution de l'audit énergétique où l'interlocuteur du SYDEC participera et conseillera la collectivité quant au scénario lui semblant le plus adapté pour la collectivité.

Une fois le Maître d'œuvre sélectionné, le SYDEC, par son expertise, conseillera et assistera la collectivité au travers l'ensemble des missions du Maître d'œuvre :

- Etudes d'Avant-Projet (APS et APD),
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT-DCE),
- Etudes d'exécution (EXE) et VISA,
- Direction des contrats de travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),
- Garantie de parfait achèvement (GPA)

En fonction de l'avancement du projet porté par la collectivité, la prestation peut commencer plus tard. Néanmoins, plus le SYDEC sera associé tôt, plus son accompagnement sera utile et pertinent.

18.2 Méthodologie et livrables

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

AUDIT ENERGETIQUE	Relecture de l'audit énergétique et rédaction d'une note de commentaires ou de questions à destination du bureau d'étude ayant réalisé l'audit.
	Participation à la réunion de restitution de l'audit énergétique
CONCEPTION	Participation au montage des dossiers de demande de subvention
	Assistance dans l'élaboration du marché pour choisir un maître d'œuvre
	Aide à l'analyse des offres
	Participation à la réunion de lancement
	Participation et validation des différentes phases du projet
REALISATION	Aide à l'analyse des offres des entreprises
	Relecture des comptes-rendus de chantier et participation si nécessaire aux réunions de chantier
	Présence lors du suivi des travaux par le MOE lorsque nécessaire
	Réception des travaux
SUIVI D'INSTALLATION	Suivi des consommations du bâtiment pendant un an
	Réalisation d'un bilan de consommation avec vérification de l'atteinte des objectifs de l'audit et préconisations si ce n'est pas le cas

Le SYDEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Le schéma directeur de l'immobilier est un document stratégique qui fixe les orientations d'aménagement et de développement du patrimoine immobilier.

L'objectif est d'optimiser le parc immobilier de la collectivité en rationalisant l'implantation des services et en offrant des conditions satisfaisantes d'accueil du public et de travail des agents, notamment au regard de la problématique énergétique.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Les missions qui composent cette prestation seront adaptées en fonction de chaque collectivité qui souhaitera en bénéficier et feront l'objet d'un marché subséquent.

La mission se décompose en plusieurs phases :

1. Lancement de la démarche
2. Diagnostics de l'existant
3. Scenarii prospectifs
4. Formalisation du SDIE
5. Suivi de la mise en œuvre du SDIE (Tranche Conditionnelle)

A l'issue de la mission, la collectivité sera en mesure d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine et de son utilisation actuelle et future. Seront notamment obtenus :

- Une connaissance fine de l'état actuel du patrimoine sous les aspects réglementaire, vétusté et énergétique, fonctionnel, ...
- Un audit exhaustif par bâtiment et par site,
- Une vision exhaustive des besoins à date en surfaces et équipements,
- Un ensemble de données préparées pour une intégration numérique,
- Une proposition d'adéquation optimisée entre les destinations des actifs immobiliers disponibles et les activités proposées ou hébergées par la collectivité,
- Une optimisation financière du patrimoine immobilier permettant l'allocation à bon escient des capacités budgétaires de la collectivité,
- Une cible pertinente et réaliste à atteindre pour des périodes définies,
- Un plan de travaux et d'aménagements répondant à tous les enjeux sur les 5, 10 et/ou 15 prochaines années,
- Une trajectoire budgétaire consolidée et pertinente sur les échéances définies,
- Une véritable stratégie patrimoniale portant l'ambition immobilière de la collectivité déclinée globalement et localement sur l'ensemble de son territoire.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peintures, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour des activités (colles, encres, peintures, feutres, etc.).

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, des vertiges, des manifestations allergiques ou de l'asthme.

Les décrets n°2011-1728 du 2 décembre 2011 et n°2012-14 du 5 janvier 2012 modifiés par le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 prévus par la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, rendent obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans certains Établissements Recevant du Public (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les crèches, les écoles, les établissements d'accueil de personnes handicapées ou encore les établissements pénitentiaires pour mineurs.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Le respect de cette réglementation peut se faire de deux façons :

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur – Plan d'actions (QAI-PA) correspondant aux prestations suivantes :
 - Evaluation des moyens d'aération
 - Plan d'actions d'amélioration et de prévention de la qualité de l'air Intérieur.

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur – Campagnes de mesures (QAI-CM) correspondant aux prestations suivantes :
 - Diagnostic des moyens d'aération avec définition du plan de mesures,
 - Campagnes de mesures des polluants de l'air intérieur (ensemble de 2 campagnes),
 - Prestations complémentaires de mesures.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

21. Monitoring énergétique

21.1 Objectifs

Le suivi et le pilotage éventuel des équipements énergétiques des bâtiments est essentiel pour réduire leurs consommations énergétiques et appréhender le confort de leurs usagers. Un système simple, convivial et paramétrable à souhait peut répondre à ces spécificités.

Le monitoring énergétique constitué de systèmes de comptages d'énergies, de remontées de données (température, hygrométrie ...) et de commandes automatiques à installer sur les équipements et systèmes énergétiques (Chauffage, climatisation, Eclairage, production d'Eau Chaud Sanitaire, etc.) est parfaitement adapté à ces exigences.

L'objectif premier du monitoring énergétique est la maîtrise, voire la diminution, des consommations énergétiques des bâtiments grâce au contrôle et à l'optimisation des systèmes énergétiques.

Le second objectif du monitoring est de répondre à certaines obligations réglementaires pour les bâtiments qui y sont soumis :

- **Le Décret BACS :**

Le décret du 7 avril 2023 a introduit une obligation réglementaire d'installation de système d'automatisation et de contrôle des bâtiments. Il s'applique à tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage et de climatisation rénovés ou neufs dont la puissance est supérieure à 290 kW à partir de 2025 et de 70 kW à partir de 2027. Le monitoring énergétique proposé pourra répondre aux exigences de ce décret.

- **Le Dispositif Eco Energie Tertiaire (ou Décret Tertiaire) :**

Les bâtiments assujettis au Décret Tertiaire doivent déclarer tous les ans leur consommation énergétique sur la plateforme OPERAT dans l'optique de réduire ces consommations de 40 % d'ici 2030. Dans le cadre de cette réglementation, il est recommandé de pouvoir sous-compter la part de consommation liée au chauffage et à la climatisation. Lorsque plusieurs bâtiments assujettis sont alimentés par le même point de livraison énergétique, un sous-comptage par bâtiment est de la même façon fortement recommandé. Le monitoring énergétique proposé pourra répondre à ce besoin.

Le monitoring énergétique est visualisable et pilotable à distance via une interface internet.

21.2 Méthodologie et livrables

La prestation de monitoring énergétique se divise en trois phases :

- Audit préliminaire
- Fourniture, pose et intégration
- Optimisation (phase optionnelle annuelle)

Chacune de deux premières phases sera gérée par un marché public distinct et réalisée par un prestataire différent.

La phase d'optimisation sera réalisée par le service Conseil Energies du SYDEC

21.2.1 Audit préliminaire

L'audit préliminaire vise à établir un rapport à la collectivité permettant de quantifier les travaux nécessaires à la réalisation d'une installation de monitoring énergétique adaptée au site et aux utilisateurs.

Cet audit tiendra compte :

- Des souhaits de la collectivité
- Des obligations liées au décret BACS et/ou des recommandations du Dispositif Eco Energie Tertiaire

Un bureau d'études sera mandaté afin de définir les besoins liés aux attentes de la collectivité et les spécificités d'équipement énergétiques des bâtiments concernés, de déterminer les solutions techniques envisageables et de chiffrer l'installation.

La prestation est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Il comprendra ainsi les éléments suivants :

- Un état des lieux des installations potentiellement présentes : alimentation d'eau froide, chauffage, climatisation, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage, prises de courants, production d'énergie et tout système combinant plusieurs de ces systèmes,
- Une analyse des installations au niveau règlementaire mettant en avant les interventions de mise aux normes de celle-ci,
- Une vérification des assujétissements du bâtiment aux décrets BACS,
- La détermination des points à remonter en fonction des éléments analysés précédemment, des besoins utilisateur et des possibilités techniques,
- Une description du matériel nécessaire à la récupération des données et des spécificités d'installation,
- Des estimations financières différenciées de fourniture de l'appareillage de mesure, de l'appareillage de contrôle, de la mise aux normes des installations et de l'adaptation de l'existant et de la pose,
- Une estimation des gains découlant de l'installation du système de monitoring décrit.

Le rapport sera envoyé par mail à la collectivité, et présenté lors d'une réunion de restitution.

Ce rapport servira de base à la réalisation de la prestation « *Fourniture, pose du matériel et intégration* » qui définira le CTTT du marché permettant l'équipement monitoring et interfaçage des visualisations (et pilotage éventuel des équipements) vers internet pour les bâtiments concernés.

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

21.2.2 Fourniture, pose du matériel et intégration

Cette prestation s'appuie sur le rapport d'audit préliminaire pour mettre en œuvre le monitoring énergétique validée par la collectivité.

Elle est réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public avec un ou des titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

Le marché comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- La fourniture et la pose de l'appareillage monitoring nécessaire aux relevés des données énergétiques préconisées dans le rapport préliminaire,
- L'intégration des données dans une interface internet réfléchiée avec l'utilisateur, pour visualisation des données issues du monitoring (et pilotage éventuel des équipements). Cette interface se verra conviviale, modulaire et modifiable par l'utilisateur,
- La mise à jour des schémas électriques,
- La formation du personnel du site.

21.2.3 Optimisation

Cette prestation annuelle optionnelle vise à accompagner la collectivité dans la prise en main et l'utilisation du monitoring énergétique.

Cette prestation comprendra ainsi les éléments suivants :

- Etat des lieux de l'usage des équipements connectés au monitoring énergétique,
- Assistance dans le réglage de la nouvelle optimisation,
- Modification éventuelle de l'interface du monitoring énergétique,
- Bilan annuel des consommations énergétiques.

La phase d'optimisation et son coût sont inclus dans :

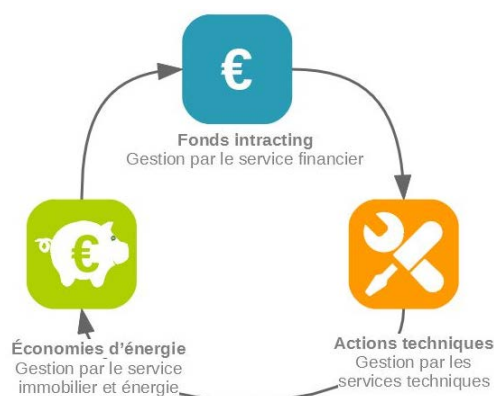
- ✓ La convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétique
- ✓ La prestation d'accompagnement annuel complet de mise en conformité de la convention de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco Energie Tertiaire

Le détail de cette prestation est défini dans le CCTP s'y rattachant, téléchargeable sur le site Internet du SYDEC : www.sydec40.fr

22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne

22.1 Objectifs

L'Intracting est un dispositif imaginé par la ville de Stuttgart en Allemagne permettant de sacrifier les économies sur les factures d'énergies pour de futurs investissements dédiés à la transition énergétique. Cette mécanique se heurtant à plusieurs principes budgétaires de la comptabilité publique, il est nécessaire de mettre en place un contrat interne (« internal intracting ») entre les services financiers et les services techniques d'une collectivité.



Cet Intracting interne ne doit pas être confondu avec l'Intracting « Banque des Territoires » qui s'apparente davantage à un prêt, qui n'entre donc pas dans le cadre de cet accompagnement.

L'objectif de cette prestation est d'accompagner une collectivité dans la mise en place d'un Intracting interne pour un projet spécifique.

La prestation est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

22.2 Méthodologie et livrables

Pour chaque projet source d'économie de facturation d'énergie, la collectivité bénéficiera de la mise en place d'un accompagnement « Intracting interne », lui permettant de dégager une solution de financement destiné à de futurs travaux de rénovation énergétique.

L'agent du SYDEC s'engage auprès de la collectivité à effectuer les tâches suivantes :

LANCEMENT	Rédaction d'un rapport d'analyse financière de la collectivité
	Réunion de présentation du rapport et échange sur le projet d'Intracting
MISE EN PLACE	Simulation du projet d'Intracting
	Rédaction d'un contrat d'Intracting
	Réunion de finalisation du projet d'Intracting
SUIVI	Elaboration d'un outil de suivi Excel de l'Intracting
	Réunion de bilan un an après la mise en place

Le SYDEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective

23.1 Objectifs

La prestation a pour objet d'accompagner les collectivités à la réalisation de prestations relatives aux missions de la PMO pour l'autoconsommation collective photovoltaïque.

Les prestations relatives aux missions de la PMO devront permettre de réaliser pleinement le parcours de la PMO pour mettre en place les opérations d'autoconsommation collective. Les 3 typologies d'opérations d'autoconsommation collective différenciées selon les acteurs impliqués seront à traiter :

- Les opérations patrimoniales,
- Les opérations ouvertes,
- Les opérations sociales.

Les prestations ont ainsi pour objectif de couvrir les différentes missions qu'assure la PMO auprès des collectifs pour la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective :

- Identification des participants au collectif (Producteurs et consommateurs) et mise en relation,
- Détermination du critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective,
- Gestion éventuelle de la demande de dérogation au périmètre pour l'autoconsommation collective (envoi de cette demande au ministère chargé de l'énergie.),
- Choix du type de clé de répartition de la production locale entre les participants,

- Obtention des consentements de chaque participant à la collecte et à la transmission de leur courbe de charge,
- Gestion des conventions d'autoconsommation collective avec le GRD,
- Gestion des échanges avec le GRD,
- Gestion des entrées et les sorties des participants aux collectifs,
- Définition des règles de répartition de la production locale d'électricité entre les participants,
- Suivi et analyse de toutes les données de productions et de consommations de manière mensuelle,
- Vérification des factures fournisseurs de complément (bonne prise en compte de la part d'autoconsommation attribuée au participant, selon la règle de partage),
- Validation avec les PMO des modèles de la convention d'adhésion au collectif créé, des modèles de contrat de vente et de contrat de partage de l'électricité locale du projet d'autoconsommation collective,
- Gestion de la signature puis gestion des conventions d'adhésion au collectif créé, des contrats de vente de l'électricité produite, des contrats de partage de l'électricité locale du projet d'autoconsommation collective,
- Préparation et validation des différents flux financiers de l'opération d'autoconsommation collective liés à la mission PMO, distinguant la typologie de l'opération d'autoconsommation collective et dont la gestion des encaissements et des recouvrements des impayés des factures de la production d'électricité incombe à la collectivité et/ou à l'entité propriétaire de l'installation de production.

23.2 Méthodologie et livrables

Les prestations vont de la mise en place des conventions et des contrats spécifiques à la mission de PMO au suivi annuel de ces documents, des flux énergétiques, des factures.

Le titulaire sera l'interlocuteur des participants des collectifs créés, des GRD.

Du conseil et de l'information aux participants aux collectifs, proposant des outils numériques intuitifs leur permettant un suivi aisé de l'opération d'autoconsommation collective sont inclus dans cet accompagnement.

Les différentes prestations exigées sont décrites sont les suivants :

23.2.1 Gestions des conventions et des contrats

Les prestations débutent par la gestion :

- Des conventions d'adhésion et de partage de l'électricité des participants au collectif créé et de ses annexes,
- Des contrats de vente d'électricité entre les producteurs et chaque consommateur, pour la typologie des opérations d'autoconsommation collective ouvertes ou sociales seulement,
- Des contrats de partage de d'électricité produite,
- De la convention de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective avec le GRD, où seront notamment pris en compte les thèmes suivants :
 - Périmètre de l'opération : identité des producteurs et consommateurs, schéma technique, localisation, numéros des points de livraison,
 - Contacts des interlocuteurs (PMO et le GRD)

- Clé de répartition utilisée pour la production, avec la considération des 4 les options possibles :
 - Coefficients statiques à définir « en dur » dans la convention,
 - Coefficients dynamiques à fournir selon un fichier type à fournir à la PMO,
 - Coefficients Full-dynamiques à fournir selon un fichier type à fournir à la PMO,
 - Coefficients par défaut qui feront une affectation au prorata de la consommation mesurée par les compteurs Linky toutes les 30 minutes,
- Conditions de retrait ou d'ajout d'un participant à l'opération,
- Mention pour chaque consommateur de la signature d'un contrat de fourniture du complément,
- Conditions de modification de la clé de répartition,
- Obligations de la PMO en matière :
 - D'information auprès des consommateurs et producteurs du contenu de la convention et de tout changement qui y serait apporté,
 - De recueil de l'accord de ses membres pour la transmission des courbes de mesures au gestionnaire de réseau,
 - De transmission de toute réclamation qui serait faite par l'un de ses membres auprès du gestionnaire de réseau,
- Obligations du gestionnaire de réseau en matière :
 - De comptage et de calcul des flux à allouer à chacun selon la clé de répartition définie, y compris en cas de dysfonctionnement d'un dispositif de comptage,
 - De communication des données à l'ensemble des parties prenantes du projet,
- Accompagnement des participants pour une bonne compréhension et la mise en place de la convention d'adhésion et des contrats,
- Responsabilités en cas de fraude ou de force majeure,
- Conditions de résiliation ou suspension de la convention, qui est néanmoins signée pour une durée indéterminée,
- Règles de confidentialité,
- Demande de dérogation au périmètre pour l'autoconsommation collective.

23.2.2 Préparation des facturations des flux financiers de l'opération

23.2.2.1 Préparation des facturations des flux financiers – Typologie ouverte et sociale

- Calculs des frais de gestion de la PMO, selon la typologie de collectif créé,
- Transmission des factures à la PMO pour validation,
- Calculs puis édition des factures agrégées du ou des producteurs à destination des consommateurs du collectif créé incluant les recettes, les taxes et les frais de gestion,
- Transmission des factures de la production à la collectivité et/ou à l'entité propriétaire de l'installation de production.

23.2.2.2 Préparation des facturations des flux financiers – Typologie patrimoniale

- Calculs des frais de gestion de la PMO, selon la typologie de collectif créé,
- Transmission des factures à la PMO pour validation.

23.2.3 Responsabilités réalisées pour la mission PMO

- Intégration de toute nouvelle opération d'autoconsommation collective au fil des demandes des PMO, dans le portefeuille de gestion des opérations du titulaire de l'accord-cadre,
- Gestion de tous les types de projet,
- Garantie du respect des Critères de proximité géographique, en particulier lors des demandes d'entrée et de sortie d'un PRM du Périmètre de l'Opération,
- Gestion de l'ensemble des relations avec le GRD au titre de la conclusion et de l'exécution de la Convention d'autoconsommation collective,
- Interlocuteur direct du GRD et de l'ensemble des participants : d'homologations pour échanger automatiquement des données avec le gestionnaire de réseau public,
- Suivi financier,
- Calculer le ROI de l'opération,
- Analyse des performances avec alerte et assistance en cas de besoin,
- Réunions de démarrage, intermédiaire et annuelles pour bilan et évolution de l'opération avec les différents collectifs créés et la PMO,
- Veille réglementaire des évolutions du cadre législatif et réglementaire ayant un impact sur l'opération,
- Garantir le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, notamment en mettant en œuvre des mesures de protection des Données pour en garantir la sécurité.

23.2.4 Mesures et optimisations des performances de l'opération

- Visualiser les flux énergétiques,
- Suivi de l'autoconsommation collective,
 - Suivi de l'opération,
 - Suivi des données de production et de consommation,
 - Suivi des différents niveaux de l'autoconsommation,
- Personnalisation des clés de répartition selon les critères adaptés à l'opération,
- Exportation des données de production et de consommation.

23.2.5 Gestion administrative

- Gérer les conventions et les contrats liés à l'opération d'autoconsommation collective,
- Produire et éditer les factures d'électricité de la production selon le point 2.2.2,
- Envoi des factures de la production aux consommateurs du collectif et transmission à la collectivité et/ou à l'entité propriétaire de l'installation de production,
- Vérifier la conformité des factures d'électricité fournisseur réseau de complément,
- Modifier le périmètre de l'opération,
- Gestion de la modification avec le GRD de la Convention d'autoconsommation collective, lors des évolutions de périmètre de l'opération, ou de la suspension ou de la résiliation par le GRD de la Convention d'autoconsommation collective,
- Centraliser et partager les documents de l'opération,
- Organiser l'Assemblée des participants pour la typologie des opérations d'autoconsommation collective ouvertes ou sociales seulement, de la convocation à la tenue de l'Assemblée au moyen :
 - D'une présentation d'un bilan annuel détaillée de l'opération,
 - De l'Approbation des demandes d'entrées permettant à la PMO de signer la Convention pluripartite avec les nouveaux Participants,
 - D'un état des lieux des sorties effectives ou des demandes en cours,

- De discussions des coefficients de répartition appliqués, de la priorisation des Consommateurs et, le cas échéant les faire évoluer,
- D'un échange sur les remontées d'initiatives d'un ou des Participants ou d'opérations voisines, pour les partager,
- Favoriser la promotion de l'opération auprès de nouveaux Participants.
- Communiquer au Ministère chargé de l'énergie les éléments nécessaires au suivi de l'Opération selon les modalités prévues en annexe de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'Autoconsommation collective.

23.2.6 Information et implication des participants de l'opération

- Suivi des informations personnelles,
- Conseils en maîtrise de l'énergie,
- Accès dématérialisé et didactique aux documents de l'opération.

23.2.7 Moyens et outils à proposer par la PMO

- Une plateforme intuitive et adaptable,
- Rapports personnalisés,
- Stockage des documents avec un accès rapide et sécurisé,
- Protection des données : données stockées en France et dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

23.3 REUNIONS ET LIVRABLES A LA PMO ET AUX PARTICIPANTS

23.3.1 Réunion de préparation de l'opération avec la PMO

Une réunion de préparation **en distanciel au moyen d'une visio sur internet**, est organisée pour :

- La gestion du cadre contractuel,
- La gestion de la récupération de l'ensemble des éléments nécessaires à l'opération d'autoconsommation collective,
- La présentation du titulaire aux participants à l'opération d'autoconsommation collective lors de la réunion de démarrage,
- La validation par la PMO des modalités de réalisation de la mission (planning, périmètre de l'opération d'autoconsommation collective, ...).

23.3.2 Réunion de démarrage de l'opération avec les participants

Une réunion de démarrage **en distanciel au moyen d'une visio sur internet**, avec les participants à l'opération d'autoconsommation collective, est organisée pour :

- La récupération de l'ensemble des éléments nécessaires à l'opération d'autoconsommation collective,
- La présentation des modalités de réalisation de la mission (planning, périmètre de l'opération d'autoconsommation collective, ...).

23.3.3 Rendu intermédiaire à la PMO avant transmission des données au GRD

A la demande de la PMO, un rendu intermédiaire en distanciel au moyen d'une visio sur internet, contenant les conventions et les contrats et tous les fichiers pour le GRD sera organisé pour validation des documents par la PMO.

23.3.4 Réunion de restitution et livrables à la PMO et aux participants

A la fin de chaque année, à la date d'anniversaire de mise en place de chaque opération d'autoconsommation collective, une réunion de restitution sera organisée, en distanciel au moyen d'une visio sur internet, à destination des participants et de la PMO, pour un bilan annuel des opérations.

Une présentation commentée via un support visuel de type Powerpoint est proposée, dans laquelle seront repris les principales informations et résultats de l'opération d'autoconsommation collective. comprenant, à minima les éléments suivants :

- Le descriptif du périmètre de l'opération :
 - Liste des participants au collectif : identité des producteurs et consommateurs,
 - Schéma technique,
 - Localisation,
 - Liste des points de livraison,
 - Clé de répartition utilisée pour la production,
 - Bilan des retraits et d'ajouts de participants à l'opération,
- Interlocuteurs directs du GRD,
- Bilan de l'autoconsommation collective,
 - Bilan de la gestion administrative de l'opération,
 - Bilan des données de production et de consommation,
 - Bilan des différents niveaux de l'autoconsommation,
 - Bilan économique de l'opération :
 - Bilan des coûts des prestations PMO,
 - Bilan des échanges fournisseurs : facturation,
 - Bilan des performances financières et économiques de l'opération,
- Conclusions et commentaires sur l'opération d'autoconsommation collective.

CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES CONSEIL ENERGIES

ANNEXE 2

Conditions Financières

Les Marchés conclus par le SYDEC dans le respect du code des marchés publics, ou les missions du service Conseil Energies du SYDEC, donnent accès, pour les collectivités adhérentes, aux prestations suivantes :

	Page
1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	2
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)	2
3. Audit énergétique bâtiment	2
4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial	3
5. Audits techniques des installations thermiques	3
6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	3
7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	4
8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	4
9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	4
10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	4
11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et photovoltaïque	5
12. Etudes de structures métalliques et bois	5
13. Commissionnement (Projets EnR)	5
14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	5
15. Marché de maintenance, de télésurveillance/suivi, nettoyage des installations photovoltaïques	5
16. Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	6
17. Fourniture de matériels et d'équipements	6
18. Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	6
19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	6
20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur	6
21. Monitoring énergétique	7
22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	7
23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective	7

Lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de marchés externes, ces missions seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques ou de fourniture de matériels, apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés.

Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% HT du coût TTC de celles-ci.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Enfin, les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'une aide particulière.

Les coûts des prestations internes pourront être revus selon l'approbation des élus pour tenir compte des équilibres budgétaires.

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon la prestation du tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Périmètre du prix
Conseil d'Orientation Energétique (COE)		
Communes rurales	1 300 €	Par Commune

Les communes urbaines ne sont pas éligibles à cette prestation interne du SYDEC.

3. Audit énergétique bâtiment

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

4. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial

Le logiciel est un achat groupé du groupement de la Nouvelle Aquitaine, ayant fait l'objet d'un marché.

Ce logiciel peut être mis à disposition des adhérents du SYDEC via un tarif annuel conventionné selon le tableau ci-dessous :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1^{ère} année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en €HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en €TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

Le paramétrage correspond à :

- La mise en relation entre les points de livraison (compteurs) et les points de consommation (bâtiments, armoires éclairage public...) suivant les données transmises par la collectivité au travers d'un fichier Excel spécifique fourni par le SYDEC.
- La synchronisation des données énergétiques récupérables auprès des fournisseurs d'énergie avec le logiciel pour une importation régulière de ces flux d'informations.

Le paramétrage ne comprend pas le renseignement et l'archivage des données du patrimoine (informations techniques, documentations, plans et photos associés...), hormis sur les équipements qui seraient diagnostiqués par le SYDEC

Le chiffrage ne comprend pas les coûts de récupération des données énergétiques via les services de gestion en ligne de consommation et de facture des fournisseurs d'énergie ou des comptes en ligne des fournisseurs. Ces coûts complémentaires sont à la charge de la collectivité pour permettre des importations automatiques vers le logiciel.

5. Audits techniques des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

6. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

7. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

8. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

9. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

10. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon le type de collectivité du tableau suivant :

Prestation	Tarifs en HT	Périmètre du Prix
Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque		
Communes rurales	0,5 % du montant HT des travaux avec un minimum de 1 300 € <i>Minimum abandon de 500 €* </i>	Par Projet
Communes urbaines et établissements publics	0,8 % du montant HT des travaux avec un minimum de 1 800 € <i>Minimum abandon de 800 €* </i>	

**Un prix minimum est facturé par le SYDEC dès lors que la collectivité met fin à la prestation au plus tard à l'issue de l'étude de faisabilité. Au-delà de l'étude de faisabilité, la prestation sera facturée en totalité.*

Si dans le cadre de cette prestation d'accompagnement, la collectivité souhaite faire appel à d'autres prestations externes (Etude de faisabilité, AMO ou maîtrise d'œuvre pour un projet en énergie renouvelable), il ne lui sera pas demandé de s'acquitter des frais de gestion de 6,5% HT du coût TTC.

Par contre, elle devra payer les coûts facturés du prestataire de ladite prestation, comme indiqué dans le chapitre y faisant référence.

Le coût de la prestation d'accompagnement est par ailleurs dû par la collectivité quel que soit les périmètres d'accompagnement sollicités en tout ou partie : technique, économique ou administratif (sauf exception d'arrêt de la prestation à l'étude de faisabilité où le montant « Minimum abandon » est dû).

11. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et photovoltaïque

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

12. Etudes de structures métalliques et bois

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public ou en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

13. Commissionnement (Projets EnR)

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public ou en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

14. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

15. Marché de maintenance, de télésurveillance/suivi, nettoyage des installations photovoltaïques

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

16. Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La prestation liée aux CEE est réalisée par le service Conseil énergies du SYDEC.

Les CEE sont valorisés par le SYDEC dans le cadre d'un accord de regroupement signé entre 5 SDE de Nouvelle Aquitaine (SDE24, SDEEG, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, SDEPA et SYDEC).

A l'issue du paiement de la valorisation issue de chaque dépôt de CEE et obtenue au meilleur prix négocié par le groupement, dont la date n'est pas prédéfinie, le SYDEC reversera 75 % du montant des CEE valorisés, au prorata des kWh_{cumac} appartenant à chaque projet de chaque collectivité concernée par le dépôt.

17. Fourniture de matériels et d'équipements

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le prix du ou des prestataires retenus.

18. Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon le type de collectivité du tableau suivant :

Prestation	Tarifs en HT	Périmètre du Prix
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment		
Communes rurales	0,5 % du montant HT des travaux avec un minimum de 2 200 €	Par Projet
Communes urbaines et établissements publics	0,8 % du montant HT des travaux avec un minimum de 4 800 €	

19. Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

20. Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

21. Monitoring énergétique

La prestation de monitoring énergétique se divise en trois phases :

- Audit préliminaire
- Fourniture, pose et intégration
- Optimisation (phase optionnelle annuelle)

Pour les phases d'audit préliminaire et de fourniture, pose et interfaçage, le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

La **phase d'optimisation** optionnelle est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC

Le coût est fixé selon le type de collectivité du tableau suivant :

Prestation	Tarifs en HT
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
Communes urbaines et établissements publics	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment

Le coût de la phase d'optimisation est inclus dans :

- ✓ La convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétique,
- ✓ La prestation d'accompagnement annuel complet de mise en conformité de la convention de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco Energie Tertiaire.

22. Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Energies du SYDEC.

Le coût est fixé selon le type de collectivité du tableau suivant :

Prestation	Tarifs en HT	Périmètre du Prix
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne		
Communes rurales	800 €	Par projet
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €	

23. Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective

Cette prestation sera réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public.

Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique basé sur le type d'installation, selon les tarifs définis dans le Bordeau de Prix Unitaires (BPU) s'y rattachant ou selon les prix forfaitaires des marchés correspondants.

**COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE XXX**

**Convention de mise à disposition d'un économe de flux
énergétiques avec la Commune / Communauté de
Communes de xxx, adhérente du SYDEC**

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son Président, désigné ci-après par le terme « SYDEC »,

Et

La Commune / Communauté de Communes de xxx, représentée par Madame/Monsieur XXX, sa/son Maire/Président(e), désignée ci-après par le terme « Collectivités »

Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDEC s'engage auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergies.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SYDEC propose à ses communes et communautés de communes adhérentes de les accompagner par la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de mise à disposition

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée, le SYDEC décide de mettre à disposition de la Collectivité une partie de ses services, par la mise à disposition d'un économiste de flux énergétiques.

À cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, **la/le Maire/Président(e)** de la Collectivité adresse aux agents mis à disposition par le SYDEC toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Article 2 – Les prestations de l'économiste de flux énergétiques du SYDEC

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de services, l'agent du SYDEC mis à disposition s'engage auprès de la Collectivité à effectuer les tâches suivantes :

- Sensibiliser les collectivités à la gestion de leur patrimoine d'un point de vue énergétique
- Suivre et optimiser les consommations énergétiques des bâtiments et notamment gestion des contrats, optimisation des abonnements avec analyse des anomalies et mise en œuvre d'actions techniques correctives
- Accompagner les communes pour la mise en conformité avec l'obligation Eco énergie tertiaire de leurs bâtiments assujettis
- Suivre et planifier des audits énergétiques et thermiques
- Accompagner à la mise en œuvre d'actions de maîtrise énergétique et fluides sur la totalité de son patrimoine sous compétence propre (bâtiments, équipements sportifs, culturels...)
- Développer des actions, outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements (formation)
- Optimiser des équipements énergétiques (y compris monitoring énergétique si existant)
- Participer au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique
- Accompagner les collectivités et suivre leurs travaux
- Analyser les finances de la commune
- Accompagner à la recherche de financement public et privé
- Accompagner si nécessaire la mise en place d'un intranet interne
- Agréger les CEE travaux (AMO travaux) de l'ensemble des collectivités de son périmètre
- Pérenniser la valorisation des CEE, suivi des dossiers CEE avec les partenaires et le pôle maîtrise d'ouvrage

Le SYDEC s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Pour répondre aux besoins spécifiques engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire et uniquement dans le cas des communes, le SYDEC ou ses prestataires réaliseront et factureront en supplément les prestations suivantes :

1. Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Dossier de modulation technique

A noter que pour les communautés, les sites assujettis au dispositif au Eco énergie tertiaire ne seront traités qu'à travers la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire

Chacune de ces prestations proposées est décrite ci-après.

1. Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence

Sa validité est limitée au 1er septembre 2022.

1.1 Objectifs

Cette prestation vise à répondre à l'échéance de la réglementation du 30 septembre 2022 qui demande :

- Le repérage des bâtiments assujettis au critère de surface de l'obligation Eco énergie tertiaire
- La collecte des consommations énergétiques et le choix d'une année de référence
- La saisie des indicateurs d'intensité d'usage et des consommations de l'année de référence 2020 et de 2021

1.2 Méthodologie et livrables

Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir.

La Collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié de l'économe de flux énergétiques. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- Les fiches d'identification des sites de la commune susceptibles d'être assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, les rénovations énergétiques réalisées, les indicateurs d'intensité usage depuis 2010,
- Un éventuel mandat permettant la récupération automatique des factures d'énergie sur le logiciel de suivi énergétique et patrimonial de l'économe de flux énergétiques,
- Un mandat permettant à la collectivité de déléguer à l'économe de flux énergétiques la saisie de données sur la plateforme OPERAT,
- Dans le cas où elles en pourraient être récupérées automatiquement, les factures énergétiques de 2010 à 2020 en favorisant l'import numérique des fournisseurs (Comptes en ligne fournisseurs, SIME Deepki). En dernier recours, le traitement des factures papier sera effectué.

Étape 2 : Analyse des données et rédaction d'un rapport

Quand tous les documents demandés auront été reçus par l'économe de flux énergétiques, ce dernier plantera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera.

La vérification des données peut entraîner plusieurs échanges entre le référent technique de la collectivité et l'économe de flux énergétiques avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Sur la base des données reçues, l'économe de flux énergétiques analysera pour chaque énergie de chaque site assujetti à l'obligation Eco énergie tertiaire, l'année de référence la plus intéressante.

L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage.

L'économe de flux énergétiques ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

À l'issue de cette analyse, l'économe de flux énergétiques réalisera un rapport contenant à minima :

- La liste des documents reçus sur laquelle s'est basée son analyse
- L'évolution des consommations annuelles pour chaque énergie et chaque site assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire
- La proposition d'une année de référence pour chaque énergie et chaque site justifiée par une analyse des consommations
- Le rappel des exigences de l'obligation Eco énergie tertiaire et des accompagnements proposés par l'économe de flux énergétiques pour y répondre.

L'envoi du rapport à la collectivité peut s'accompagner, si cette dernière en fait la demande, d'une présentation orale de son contenu aux élus et au référent technique.

Une fois que la collectivité aura pris connaissance du contenu du rapport, elle confirmera à l'économe de flux énergétiques le choix des années de références

Étape 3 : Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par l'économe de flux énergétiques sur la plateforme OPERAT :

- Données techniques bâtementaires des sites assujettis
- Consommations énergétiques de l'année de référence
- Consommations énergétiques des années 2020 et 2021

L'économe de flux énergétiques éditera et fournira à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires de 2020 et 2021.

2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT

2.1 Objectifs

Cette prestation vise à répondre à l'obligation de remontée annuelle des données de consommations tous les 30 septembre à partir de 2022.

Il est supposé que les bâtiments assujettis à l'obligation Eco énergie tertiaire ont été identifiés et que les années de référence ont été choisies et renseignées sur la plateforme OPERAT.

2.2 Méthodologie et livrables

Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par l'économe de flux énergétiques sur la plateforme OPERAT :

- Données techniques bâtementaires des sites assujettis, après leur fourniture par la collectivité
- Consommations énergétiques de l'année en cours

L'économe de flux énergétiques éditera et fournira annuellement à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires en conformité avec la notation éco-énergie tertiaire.

3. Dossier de modulation technique

La prestation est issue d'un marché unique ou passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine réalisé par le ou les Titulaires des marchés, ci-après nommés « prestataire ».

3.1 Objectifs

Dans le cas où les objectifs de la décennie de l'obligation Eco énergie tertiaire seraient difficilement atteignables, un dossier technique peut être réalisé afin de justifier la modulation à la baisse de ces objectifs.

Ces objectifs peuvent être modulés pour 3 principales raisons :

- Contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique
- Contraintes architecturale et patrimoniale
- Disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues

La modulation en fonction des indicateurs d'usage est pour sa part directement prise en compte par la plateforme OPERAT

Les dossiers techniques comprenant une modulation pour disproportion économique devront avoir été déclarés sur la plateforme OPERAT avant le :

- 30 septembre 2026 pour l'échéance 2030,
- 30 septembre 2036 pour l'échéance 2040,
- 30 septembre 2046 pour l'échéance 2050.

3.2 Méthodologie et livrables

Le dossier technique de modulation sera propre à chaque site assujetti à l'obligation Eco énergie tertiaire. Il devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti
- Une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements
- Une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants
- Un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs
- Une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques
- Un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales
- La note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues.

Le détail de la méthodologie et des livrables seront détaillés dans le CCTP du marché passé dans le cadre du groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine et disponible sur simple demande.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un(e) élu(e) référent(e), à savoir, qui sera l'interlocuteur unique de l'agent mis à disposition par le SYDEC.
- Fournir à l'agent du SYDEC tout document ou renseignement nécessaire à l'exercice de sa mission, notamment les copies des factures d'énergies des 3 années écoulées (combustibles et électricité), les surfaces exactes des bâtiments et les données réglementaires bâtementaires nécessaires au suivi sur la plateforme OPERAT.
- Pour les bâtiments assujettis à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire, la collectivité mandate ou habilite le SYDEC et l'économe de flux énergétiques à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ses points de livraison et à renseigner en son nom la plateforme OPERAT.
- La collectivité atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.
- La collectivité informe le SYDEC de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairages publics ayant un impact sur la composante « énergie ».
- Autoriser l'accès aux sites de la Collectivité à l'agent du SYDEC.

Article 4 – Engagements du SYDEC

Le SYDEC s'engage à :

- Désigner, au sein du SYDEC, un économe de flux énergétiques pour la collectivité.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention.
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la COLLECTIVITÉ. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention.

Article 5 – Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre ni de maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La présente convention n'est valable que pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par chacune des parties prenantes étant précisé que la dernière date de signature est la date de prise d'effet. Cette dernière aura une durée de 5 ans (cinq ans).

Article 7 – Montant de la cotisation générale

➤ *1^{ère} signature de la convention :*

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel forfaitaire plancher de 1 700 € HT pour les 3 premières années, puis de 1 300 € HT pour les 2 dernières années, auquel s'ajoutent les coûts des prestations complémentaires liées à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire des bâtiments assujettis.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel de 1,7 € HT par habitant, pour les 3 premières années, puis de 1,3 € HT par habitant pour les 2 dernières années, comptabilisé en population municipale de la commune, auquel s'ajoutent les coûts des prestations complémentaires liées à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire des bâtiments assujettis.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel de 2 250 € HT par site non assujetti à l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire, pour les 3 premières années, puis de 1 500 € HT pour les 2 dernières années.

Les sites assujettis au dispositif Eco énergie tertiaire seront traités et facturés dans le cadre d'une signature de la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire, par la communauté concernée.

➤ *Renouvellements de la convention :*

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel forfaitaire plancher de 1 300 € HT, auquel s'ajoutent les coûts des prestations complémentaires liées à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire des bâtiments assujettis.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel de 1,3 € HT par habitant, comptabilisé en population municipale de la commune, auquel s'ajoutent les coûts des prestations complémentaires liées à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire des bâtiments assujettis.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations, le SYDEC facturera la mise à disposition d'un économe de flux pendant **toute la prestation décrite ci-dessus**, un montant annuel de 1 500 € HT par site non assujetti à l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire.

Les sites assujettis au dispositif Eco énergie tertiaire seront traités et facturés dans le cadre d'une signature de la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire, par la communauté concernée.

Article 8 – Montant des prestations liées à l’obligation Eco énergie tertiaire

- **Détection des sites assujettis et choix de l’année de référence**

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Énergies du SYDEC et son coût est fixé selon le type de commune dans le tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Éligibilité
Détection des sites assujettis et choix de l’année de référence		
Par site	600 €	Communes rurales
Par site	900 €	Communes urbaines

- **Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT**

Cette prestation est réalisée en interne par le service Conseil Énergies du SYDEC et son coût annuel est fixé selon le type de commune dans le tableau suivant :

Prestation	Tarifs HT	Éligibilité
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT		
Par site	200 €	Communes rurales
Par site	300 €	Communes urbaines

- **Dossier de modulation technique**

Le coût de cette prestation, réalisée en externe, est fixé selon l’un des prestataires retenus et l’offre la plus avantageuse dans le marché propre à la demande de mission de la commune. Les prix sont révisés chaque année à la date anniversaire du marché, selon les conditions fixées au CCAP du marché concerné.

La commune sollicitera, à la carte, la prestation de modulation technique auprès du SYDEC, par une demande écrite accompagnée de l’ensemble des informations nécessaires à l’évaluation de la mission à remplir.

À la vue du courrier, des éléments transmis, notamment les fiches de candidatures de participation Marchés et des éventuelles réunions permettant de définir l’étendue et les limites des prestations, le SYDEC enverra un devis à la collectivité, sur la base des bordereaux de prix issus des Marchés.

Le ou les prestation(s) ne débuteront qu’après retour de la présente convention signée par la collectivité et l’acceptation du devis signé adressé par le SYDEC.

Pour cette prestation réalisée en externe, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

Un titre de recettes des sommes dues par la Collectivité sera émis par le SYDEC chaque année, à la date anniversaire de la présente convention.

La Collectivité s'engage à verser les sommes dues dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, pour la facturation des coûts des prestations complémentaires liées à la gestion de l'obligation Eco énergie tertiaire des bâtiments assujettis, à chaque fin d'exécution de prestations, une facture sera établie sur la base des prix des Marchés ou définie en fonction des barèmes de l'article 8 de la présente convention.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Collectivité, le SYDEC pourra néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Lorsqu'une minoration de la facture est appliquée, le niveau de réduction sera en adéquation avec le pourcentage du financement obtenu par le SYDEC.

Article 9 – Résiliation

À l'issue des trois (3) premières années d'exécution de la présente convention, la Collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant de mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

Article 10 – Propriété et droits d'utilisation des résultats

Le SYDEC et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, RÉGION, Conseil Départemental, FEDER...) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Collectivité en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SYDEC et ses partenaires, **la Collectivité, propriétaire des informations et résultats**, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide conclu entre le SYDEC et un partenaire financier, la Collectivité s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

Article 11 – Litige

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SYDEC et la Collectivité sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de PAU.

Lu et approuvé
Fait en 2 exemplaires originaux

À Mont-de-Marsan, le

À....., le

**Pour le SYDEC
Le Président**

Jean-Louis PEDEUBOY

Pour la **COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES**
La/Le Maire/Président(e)

Xxxxxx

POINT N° 04

Budget annexe « Energies Renouvelables »
Exercice 2024 - Décision Modificative n° 1

Il convient de procéder, sur le budget annexe « Energies Renouvelables », à des compléments de crédits budgétaires relatifs aux prestations et facturations des audits énergétiques, aux participations des communes, aux subventions et à la régularisation d'un titre antérieur.

Aussi, il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Ainsi, il est nécessaire de régulariser ces opérations pour 212 500 €.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose le vote des crédits suivants :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
• Chapitre 011		
- Compte 611 Prestations de services <i>(audits énergétiques et maîtrise d'œuvre rénovation)</i>	+ 200 000 €	
• Chapitre 67		
- Compte 6743 Subventions reversées	- 7 000 €	
- Compte 678 Autres charges exceptionnelles	+ 7 000 €	
- Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 12 500 €	
• Chapitre 70		
- Compte 706 Facturation prestations de services <i>(Audits énergétiques)</i>		+ 40 000 €
- Compte 706 Facturation prestations de services <i>(Maîtrise d'œuvre rénovation)</i>		+ 60 000 €
- Compte 706 Facturation <i>(Econome de flux)</i>		+ 12 500 €
• Chapitre 74		
- Compte 74 Subventions d'exploitation <i>(Subvention ACTEE Audits et études)</i>		+ 100 000 €
TOTAL	+ 212 500 €	+ 212 500 €

Tel est le projet de Décision Modificative n°1, pour l'exercice 2024, au titre du Budget Annexe « Energies Renouvelables » soumis pour avis.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement + 212 500 €

POINT N° 05

Création de l'association loi 1901 « PMO-LANDES » :
SYDEC/ENERLANDES
Missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO)
pour les opérations d'autoconsommation collective
sur le territoire du département des Landes

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Energie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Le rôle de la PMO est défini par les dispositions du Code de l'Energie.

Ainsi, **le SYDEC et ENERLANDES dits « Membres Fondateurs »** souhaitent constituer une association loi 1901, nommée PMO-LANDES ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

Cette PMO sera exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Chaque projet constituera alors un **Collectif** représenté par la collectivité finançant la centrale photovoltaïque de production d'électricité et réunira :

1. **Le producteur** : la collectivité en charge du projet de centrale photovoltaïque,
2. **Les consommateurs** : contrats propres de consommation de la collectivité en charge du projet et contrats de consommateurs éligibles géographiquement de collectivités ou d'entité privé d'intérêt général public ou d'entité privées.

L'association a ainsi pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département des Landes, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Energie.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association :

- Procède à la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D.315-9 du Code de l'Energie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective,
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R.314-67-3 du Code de l'Energie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, à leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Le siège social est fixé au 55 rue Martin Luther King – 40 000 MONT DE MARSAN.
La durée de l'association est illimitée.

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, participants aux opérations d'autoconsommation collective et qui se répartissent en :

- Le ou les producteurs de l'opération photovoltaïque,
- Les consommateurs,
- Toutes personnes directement intéressées ou qui peut avoir un intérêt direct à rejoindre l'Association.

Les Membres Fondateurs se réunissent et se prononcent, sur les sujets que les statuts font relever de leur décision, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 11 concernant l'assemblée générale.

Les Membres Fondateurs agrément préalablement chaque opération d'autoconsommation collective que l'association gère en qualité de PMO et établissent les documents constitutifs de l'association.

Un collectif par opération d'autoconsommation collective est constitué.

Chaque collectif est composé des membres participants à l'opération d'autoconsommation collective considérée.

Les membres des différents Collectifs nomment un représentant du producteur pour les représenter à l'Assemblée Générale de l'association.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois (3) membres maximum, élus pour cinq années, par l'assemblée générale pouvant être renouvelé tous les deux ans par tiers.

L'assemblée générale modifie les statuts de la PMO, assure la cohérence des missions de la PMO, approuve les documents techniques et financiers et adopte les conventions, contrats et tarifications à mettre en œuvre pour les opérations d'autoconsommation collective.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le président de l'association est désigné par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans renouvelable parmi les Membres Fondateurs, leurs représentants, ou sur proposition de ces derniers.

Pour le SYDEC, son Président sera son représentant au sein de l'assemblée générale de l'association en vue de l'élection de son Président.

Pour chaque opération d'autoconsommation collective créée par une collectivité, si elle souhaite confier la mission régalienne de PMO à l'association, le collectif du projet une fois constitué, devra y adhérer.

Les membres adhérents du SYDEC (les collectivités landaises, le CD40, la Région Nouvelle Aquitaine) seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

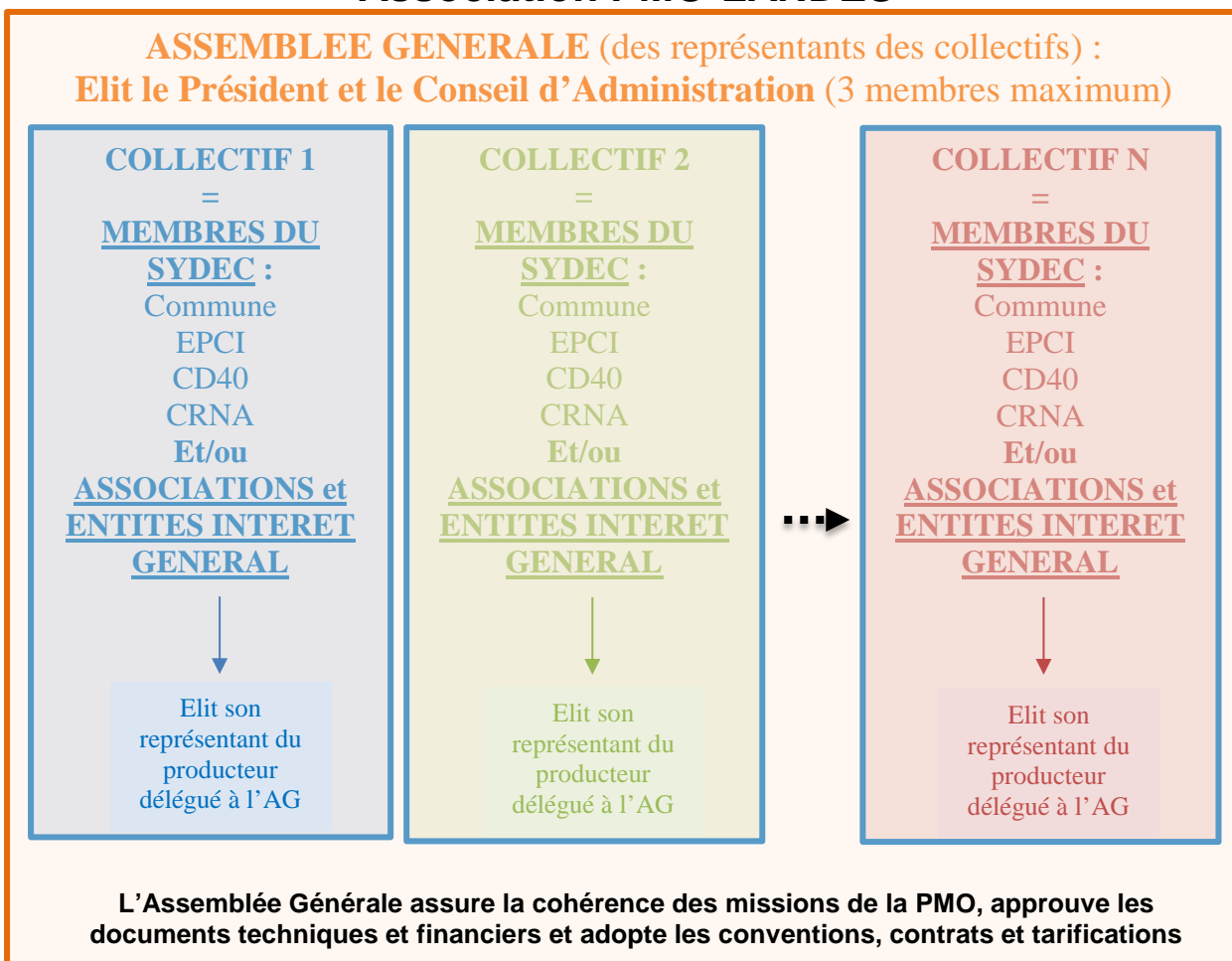
Pour les membres autres que les collectivités adhérentes au SYDEC, un droit d'entrée et d'adhésion de 100 € sera versé à l'association par ces derniers, lors de leur adhésion.

Chaque Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective est tenu de verser une somme à titre des frais de gestion des missions supportées par la PMO.

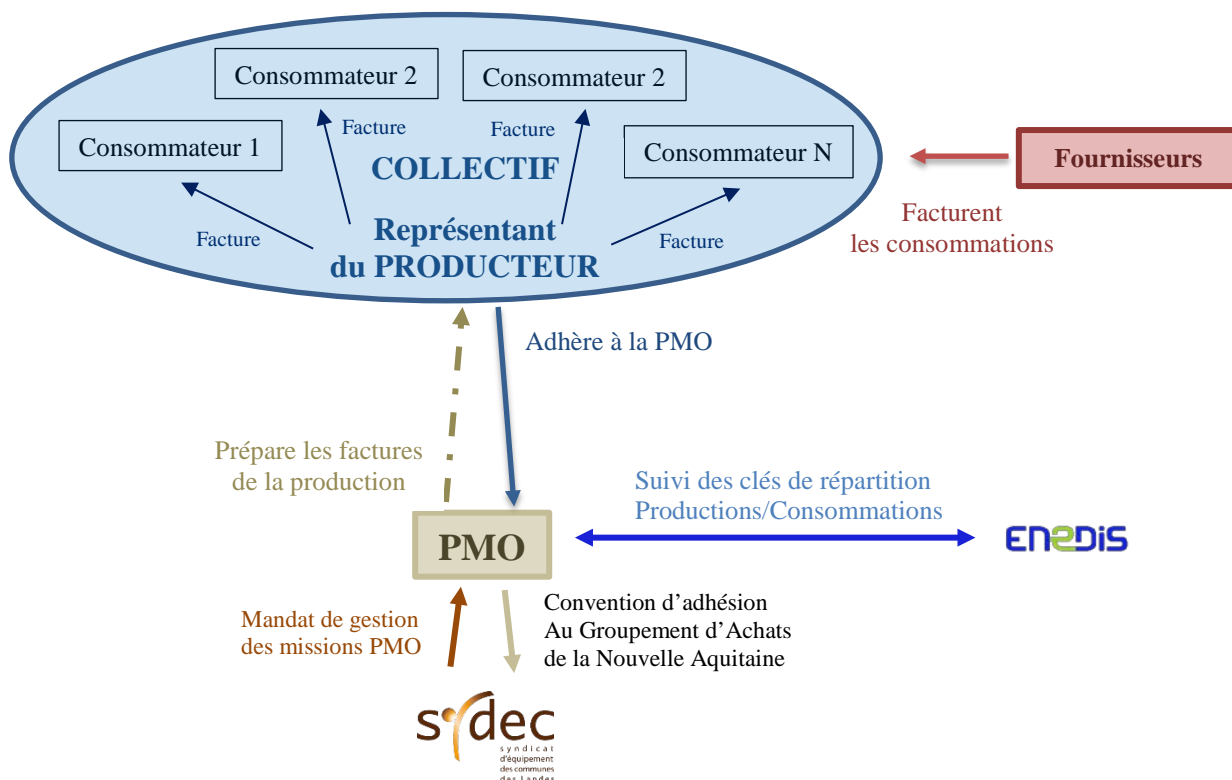
Les frais de gestion ont pour but de financer les charges courantes de la PMO, principalement la rémunération du prestataire dans le cadre du contrat de mandat visé en préambule.

Schématiquement, la gouvernance de l'association est donc représentée ainsi :

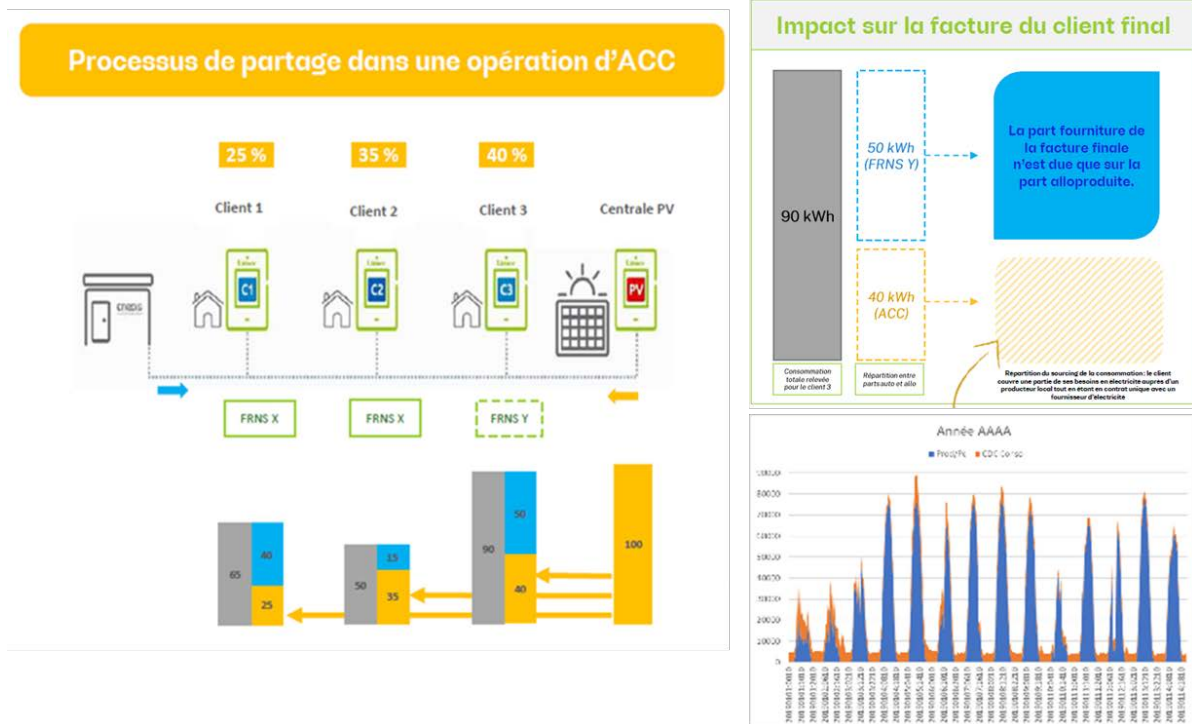
Association PMO-LANDES



De même, le service proposé par la PMO est représenté selon l'illustration suivante :



La PMO garantit le bon fonctionnement d'un projet d'autoconsommation collective entre les acteurs : producteurs – consommateurs – Enedis, avec un suivi et un contrôle du partage de la production, schématisé ainsi :



Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energie de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver :

- la constitution d'une association loi 1901, nommée PMO-LANDES, ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs,
- le projet de statuts afférents tels que présentés ci-après au présent rapport,

2°) inscrire au budget annexe « Energies Renouvelables », les fonds et écritures nécessaires :

- à la constitution de l'association PMO-LANDES,
- à la réalisation des prestations des missions PMO dont le SYDEC a la charge par voie de mandat de l'association PMO-LANDES,

3°) autoriser Monsieur le Président du SYDEC :

- à siéger au sein de l'Assemblée Générale de « PMO-LANDES » en tant que membre cofondateur,
- à signer les statuts portant création de l'association ainsi que tous documents résultants de cette décision.

STATUTS DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) SOUS FORME D'ASSOCIATION LOI 1901

Préambule

Le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, désigné ci-après « SYDEC », et la Société d'économie mixte locale ENERLANDES, ci-après « SEML ENERLANDES », souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L. 315-2 et L 315-4 du Code de l'énergie.

Comme **Membres Fondateurs**, le SYDEC et la SEML ENERLANDES entendent ainsi favoriser le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale, ainsi que la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (ci-après « **PMO** ») qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

Le rôle de la PMO est défini par les dispositions du Code de l'énergie.

Par les présents statuts, les Membres Fondateurs constituent une association loi 1901 qui a vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

Pour chaque opération d'autoconsommation collective gérée par la présente association en sa qualité de PMO, les participants à ladite opération adhéreront à l'association.

Chaque opération constitue un Collectif représenté par la collectivité finançant la centrale photovoltaïque de production d'électricité et réunira :

1. **Le producteur** : la collectivité en charge du projet de centrale photovoltaïque,
2. **Les consommateurs** : contrats propres de consommation de la collectivité en charge du projet et contrats de consommateurs éligibles géographiquement de collectivités ou d'entité privé d'intérêt général public ou d'entité privées.

Les membres des différents Collectifs (les participants à une opération d'autoconsommation collective) nomment le représentant du producteur pour les représenter à l'Assemblée Générale de l'association.

Dans sa mission de PMO, le SYDEC s'appuiera sur son expertise pour réaliser certaines missions au nom et pour son compte, dans le cadre d'un contrat de mandat.

ARTICLE 1^{er} – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre PMO-LANDES

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département des Landes, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L. 315-1 et suivants et D. 315-1 et suivants du Code de l'énergie.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association :

- Procède à la *déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective* auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention *relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective* avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D 315-9 du code de l'énergie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective, avec notamment :
 - o La communication au GRD de la clé de répartition de l'électricité autoproduite entre les consommateurs,
 - o La communication au GRD des éventuelles modifications de clé de répartition et de périmètre, c'est-à-dire les entrées et les sorties de participants, pouvant intervenir durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective,
 - o L'encadrement des relations entre les producteurs et les consommateurs durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective.
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R. 314-67-3 du Code de l'énergie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, sur leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

L'association confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires, conformément au projet de contrat mentionné en préambule.

ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège social est fixé au 55 rue Martin Luther King – 40 000 MONT DE MARSAN.

Il pourra être transféré sur décision de L'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

Une distinction est faite entre les membres : les participants à une opération d'autoconsommation collective, selon qu'ils sont Fondateurs ou Adhérents Ultérieurs de l'association.

Les membres Fondateurs sont le SYDEC et la SEML ENERLANDES.

Sont ainsi qualifiés de Fondateurs les membres qui ont participé à l'Assemblée Générale Ordinaire constitutive de l'association, à savoir :

- SYDEC
- SEML ENERLANDES

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, participants aux opérations d'autoconsommation collective et qui se répartissent en :

- Le ou les producteurs de l'opération photovoltaïque,
- Les consommateurs,
- Toutes personnes directement intéressées ou qui peut y avoir un intérêt direct à rejoindre l'Association.

5.1. Déclarations

Pour adhérer à l'association, chaque participant à une opération d'autoconsommation collective déclare :

- Avoir la qualité requise, en tant que producteur ou consommateur d'électricité, pour participer à l'opération d'autoconsommation collective organisée par l'association ;
- Avoir reçu les documents et informations suivants :
 - L'accord pour la participation à l'opération d'autoconsommation collective, sur le modèle de la convention type entre Enedis et la PMO *relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective*,
 - L'information sur le périmètre de l'opération et le contenu de la convention à conclure entre l'association, en sa qualité de PMO, et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (GRD), notamment les modalités (coefficients) de répartition de la production d'électricité entre les participants,
 - Le (ou les) projet(s) de contrat(s) de vente de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, y compris les conditions de prix, qui sera (seront) conclu(s) entre chaque consommateur et le (ou les) producteur(s),
 - Les présents statuts, y compris leur annexe,
 - La répartition des cotisations annuelles entre les participants à l'opération d'autoconsommation collective permettant de couvrir la rémunération du mandataire et de l'indemniser de ses frais et dépenses.
- Accepter le périmètre de l'opération et le contenu de la convention à conclure entre l'association, en sa qualité de PMO, et le GRD, notamment les modalités de répartition de la production d'électricité entre les participants,

- Donner son accord sur la conclusion par l'association du contrat de mandat indiqué en préambule et sur le financement associé de l'association au niveau des cotisations des membres participants à l'opération,
- Accepter que le mandataire de l'association soit habilité à facturer directement un membre de l'association, en son nom et pour son compte, conformément au mandat précédemment mentionné,
- Valider les modalités de calcul du montant de sa cotisation à l'association, notamment pour les consommateurs dont la cotisation dépend du volume d'électricité dont ils bénéficient.

Le postulant adresse au Président de l'association un formulaire signé mentionnant l'ensemble de ces déclarations.

5.2. Engagements

Chaque membre participant à une opération d'autoconsommation collective s'engage à :

- Signer l'accord pour la participation à l'opération d'autoconsommation collective, sur le modèle de la convention type entre Enedis et la PMO *relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective*,
- Conclure le contrat de vente de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, conformément au projet mentionné ci-avant, et exécuter ce contrat dans le respect des clauses qu'il fixe,
- Transmettre à la PMO ou à son mandataire, sur sa demande, tout élément nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective et communiquer spontanément à la PMO ou à son mandataire toute information relative à un changement de situation susceptible d'influer sur les conditions de réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, notamment l'accord dûment signé de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation de communication à un tiers de données de mesure d'un site d'électricité raccordé au réseau public de distribution, au profit de la PMO,
- Maintenir pendant la durée de l'opération d'autoconsommation collective les conditions, notamment d'accès au réseau et à l'énergie de son site, que l'opération requiert pour sa mise en œuvre,
- Tenir indemnes l'ensemble des autres participants à l'opération d'autoconsommation collective de toute conséquence financière en cas de retrait ou de radiation de l'association, soit en se substituant un autre participant à l'opération qui lui succédera dans l'ensemble de ses droits et obligations, soit en indemnisant le producteur de tout préjudice dans les conditions prévues par le contrat de vente d'électricité qui le lie à lui.

ARTICLE 6 – ADMISSION - RADIATIONS

6.1. Admission

L'adhésion à l'association est soumise à l'agrément des Membres Fondateurs qui vérifient si le postulant remplit les conditions pour être un membre, telles qu'elles sont définies à l'article 5 des présents statuts.

6.2. Radiation

La qualité de membre participant à une opération d'autoconsommation collective se perd :

- Par la démission écrite adressée au Président de l'association, signifiée par courrier recommandé avec avis de réception ;
- Pour les membres participant à une opération d'autoconsommation collective, par la perte du statut de consommateur participant à l'opération (cas notamment de déménagement ou de résiliation du contrat d'accès au réseau public) ou de producteur participant à l'opération (cas notamment de remise en cause de l'autorisation d'exploiter ou de résiliation du contrat d'accès au réseau public) ;
- Par le décès pour une personne physique ;
- Par la dissolution pour une personne morale ;
- Par la radiation ou l'exclusion de l'association prononcée par L'Assemblée Générale en cas d'infraction aux présents statuts, de non-paiement de la cotisation ou de comportement portant préjudice aux intérêts de l'association ;
- Par la dissolution de l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES FONDATEURS

Les Membres Fondateurs se réunissent et se prononcent, sur les sujets que les statuts font relever de leur décision, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 11 concernant L'Assemblée Générale.

Les Membres Fondateurs agrément préalablement chaque opération d'autoconsommation collective que l'association gère en qualité de PMO et établissent les documents et informations visés à l'Article 5.1.

Le Président de l'association convoque et préside les réunions des Membres Fondateurs.

De nouveaux membres fondateurs peuvent intégrer l'association sur proposition de son Président. L'obtention de leur qualité de Membres Fondateurs fait l'objet d'un vote en Assemblée générale à la majorité simple.

ARTICLE 8 - COLLECTIFS

Il est constitué un Collectif par opération d'autoconsommation collective.

Chaque Collectif est composé des participants à l'opération d'autoconsommation collective considérée.

Les membres des différents Collectifs (les participants à une opération d'autoconsommation collective) nomment un représentant du producteur délégué pour les représenter à l'Assemblée Générale de l'association.

Les membres du Collectif se réunissent et se prononcent, sur tous les sujets relatifs à l'opération d'autoconsommation collective et ne relevant ni de L'Assemblée Générale, ni des Membres Fondateurs, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 11 concernant L'Assemblée Générale.

Pour se prononcer, le collectif doit réunir au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés, parmi lesquels doit figurer le (ou les) producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée au cours de laquelle L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois (3) membres maximum, élus pour cinq années par l'Assemblée Générale pouvant être renouvelé tous les deux ans par tiers.

Les membres sont rééligibles.

Les Membres Fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau dont la présidence et le secrétariat sont assurés par un des Fondateurs, composé de :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

S'agissant des personnes morales, chacune d'elles sera représentée par son représentant légal ou, le cas échéant, une autre personne physique déléguée.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale modifie les statuts de la PMO, assure la cohérence des missions de la PMO, approuve les documents techniques et financiers et adopte les conventions, contrats et tarifications à mettre en œuvre pour les opérations d'autoconsommation collective.

Elle peut également être consultée, sur convocation du Président ou sur demande d'au moins un tiers de ses représentants des producteurs délégués des Collectifs participants à une opération d'autoconsommation collective sur toute question d'ordre général intéressant la PMO.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale peut se tenir physiquement comme à distance, par visioconférence ou par courrier (postal ou électronique) avec bulletin de réponse.

Elle comprend la PMO ainsi que tous les représentants du producteur délégués des Collectifs participants à une opération d'autoconsommation collective, convoqués individuellement par voie postale ou courrier électronique.

Les personnes morales participant à une opération d'autoconsommation collective doivent être représentées par une personne physique de leur choix. L'identité de ce représentant et la durée de son mandat sont communiquées au Président de la PMO par voie postale ou par courrier électronique.

La convocation à l'Assemblée Générale contient l'ordre du jour et est adressée par le Président de la PMO au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Président est tenu de convoquer une réunion de l'Assemblée Générale si un tiers des représentants des producteurs délégués des Collectifs participants à une opération d'autoconsommation collective lui en fait la demande.

Chaque représentant d'un producteur délégué de son Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective peut choisir d'être représenté par un autre participant à une opération d'autoconsommation collective, muni d'un pouvoir. Chaque participant à une opération d'autoconsommation collective ne peut être détenteur de plus de 2 pouvoirs.

Le mandataire cocontractant de la PMO au titre du contrat de mandat visé en préambule participe, via un de ses représentants, à la réunion de l'Assemblée Générale sans voix délibérative ; il assiste le cas échéant le Président dans la préparation et la tenue de la réunion.

Pour pouvoir prendre des décisions, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des représentants des producteurs délégués des Collectifs. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée au cours de laquelle l'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de représentants des producteurs délégués des Collectifs présents ou représentés.

Une fois par an, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré sur les questions à l'ordre du jour, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité et sur le rapport financier présenté par le Président. Elle délibère sur les orientations à venir et fixe le niveau d'évolution des frais de gestion.

Les membres de l'Assemblée Générale votent à main levée sauf si un tiers d'entre eux demandent un vote à bulletin secret, par voie électronique le cas échéant. Si l'Assemblée Générale se tient à distance, les représentants des producteurs délégués des Collectifs peuvent voter par courrier (postal ou électronique) ou via internet.

Par principe, l'Assemblée Générale se prononce à la majorité simple. Par exception, les décisions relatives à la dissolution de la PMO ou à la modification de ses statuts sont prises à la majorité des deux tiers des représentants des producteurs délégués des Collectifs présents et représentés.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT

Le Président de l'association est habilité à représenter l'association dans les actes de la vie civile.

Le Président agit dans les limites fixées par les présents statuts et aux fins d'exécution des décisions prises par L'Assemblée Générale. Il réalise les formalités de déclaration prévues par la loi pour que l'association obtienne la capacité juridique. Il exerce ses fonctions à titre gratuit.

Le Président est désigné par L'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans renouvelable parmi les représentants des Membres Fondateurs.

ARTICLE 12 – FRAIS - RESSOURCES

12.1. Frais d'adhésion à l'association

Pour les Collectifs autres que les collectivités adhérentes au SYDEC, un droit d'entrée et d'adhésion de 100 € sera versé à l'association par ces derniers, lors de leur adhésion.

Les membres adhérents du SYDEC seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

12.2. FRAIS DE GESTION DES MISSIONS PMO

Chaque Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective est tenu de verser une somme à titre des frais de gestion des missions supportées par la PMO.

Les frais de gestion ont pour but de financer les charges courantes de la PMO, soit principalement la rémunération du prestataire dans le cadre du contrat de mandat visé en préambule.

Ainsi qu'il est indiqué à l'Article 5, le montant des frais de gestion a été agréé par les participants à une opération d'autoconsommation collective, lors de leur adhésion à la PMO. Ce montant a été fixé par les Membres Fondateurs, il peut être modifié sur décision de L'Assemblée Générale.

Outre les droits d'entrée et d'adhésion et les frais de gestion, les ressources de la PMO peuvent comprendre toute subvention publique et privée et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale de l'association est habilitée à adopter un règlement intérieur à tout moment après la création de l'association. Ce règlement intérieur a pour objet de préciser ou compléter les dispositions statutaires afin de garantir le bon fonctionnement de l'association et de régir les modalités pratiques de mise en œuvre des activités.

Une fois adopté, le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres de l'association, au même titre que les statuts. Toute modification ultérieure du règlement intérieur suit les mêmes modalités d'adoption.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de L'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à MONT DE MARSAN, le JJ/MM/AAAA

Signatures de l'ensemble des Membres Fondateurs

Le Président du SYDEC	Le Président d'ENERLANDES
M Jean-Louis PEDEUBOY	M Dominique COUTIERE

POINT N° 06

Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2025
Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »
et « Energies renouvelables »

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

1 - Les réunions des Comités Territoriaux

1.1. Le calendrier des réunions

Les réunions des nouveaux Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2024. Le taux de présence cumulé par CT est de 68 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (photovoltaïque : autoconsommation collective, Fonds Vert, remplacement des lampes type « bulles » et Sodium Haute Pression, SDIRVE, programmation de travaux...).

2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

2.1. Ressources financières

Il est à noter quelques points structurants pour ce budget 2025 :

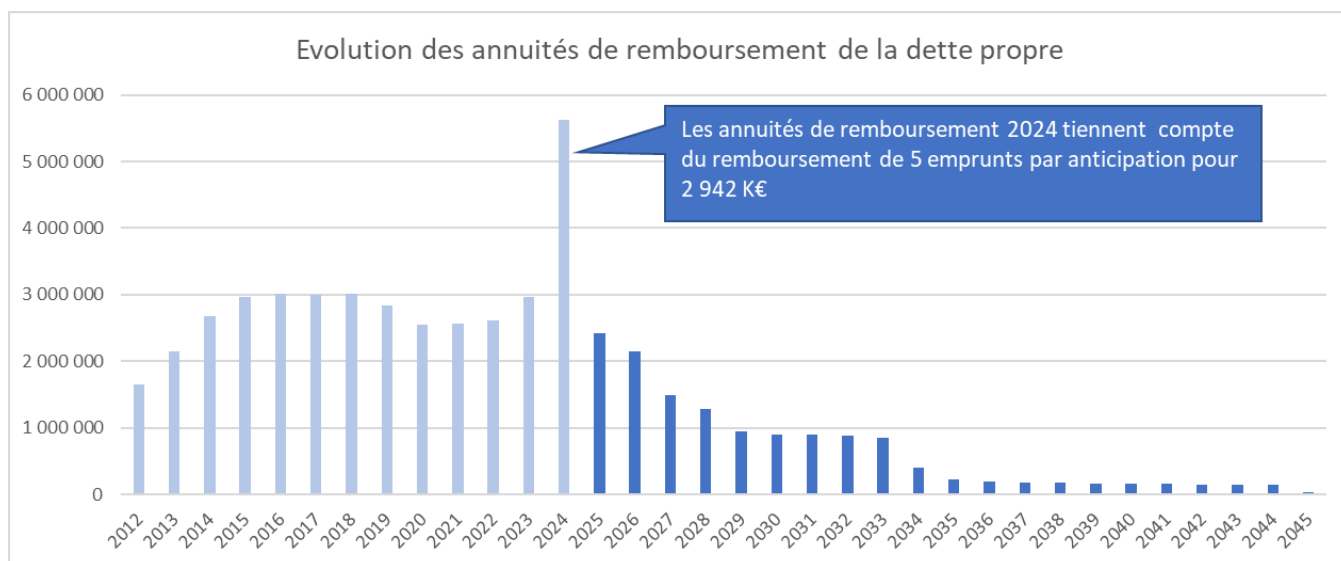
1°) Retour à des niveaux identiques d'investissement pour l'éclairage public, qui ont augmenté sensiblement depuis 2021 afin de mener à bien les investissements liés aux programmes « Bulles » (2021-2025) et « Fonds Vert ».

2°) Baisse sensible, voire arrêt complet des aides d'Etat, à commencer par le Fonds Vert dont le soutien passe de 800 K€ à 278 K€.

3°) Vigilance accrue sur le FACE et sa pérennité remis en cause compte tenu des contraintes financières actuelles.

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Par ailleurs, la baisse des taux constatée avant le 1^{er} semestre 2024 se maintient autour de 3.3%. Ainsi et grâce aux efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts va diminuer par rapport à 2024 (2,65 M€ en 2025 contre 5,65 M€ en 2024 dont 2,94 M€ de remboursement anticipé) liée à la baisse des intérêts (529 K€ en 2025 contre 612 K€ en 2024) et au remboursement anticipé de 5 emprunts en 2024. L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt est contracté en 2025 (selon le résultat 2024).



► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 12,5 M€ pour 2025. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€. Ces recettes sont estimées à 11,37 M€ pour 2025.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2025 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 200 000 €
► Extension réseau BT	300 000 €
► RODP Orange	380 000 €
► RODP Enedis	160 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : **11 370 000 €**

2.2. Electrification rurale

► Contrat de Concession SYDEC/Enedis/EDF : Programme pluriannuel d'Investissement 2023-2026 :

En vue d'assurer la bonne exécution du service public dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L.121-1 et L.322-8 du Code de l'Energie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le SYDEC, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession. Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un Schéma Directeur d'Investissement décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI).

Ce dispositif se décline comme suit :

- 1) Le schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision à long terme de 30 ans des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,
- 2) Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison récurrente à moyen terme de 4 ans du schéma directeur.

Sur ces PPI, Enedis et le SYDEC prévoient des investissements communs (majoritairement pour Enedis) sur les réseaux électriques selon 2 ambitions :

- Le respect du décret qualité dans la durée en améliorant leur fiabilisation et en les renforçant,
- L'accompagnement du développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Le SYDEC contribue aux investissements des PPI par ses programmes de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement esthétique des réseaux.

Le 1^{er} PPI, pour la période 2019-2022, est arrivé à son terme le 31 décembre 2022, avec un engagement d'Enedis d'investissement respecté et à hauteur de 18,8 M€, pour un objectif de 14,4 M€.

Le SYDEC et Enedis se sont rapprochées pour élaborer un 2^{ème} PPI pour la période 2023-2026 avec un objectif financier d'investissement sur 4 ans de 18,6 M€.

► Coûts financiers liés aux extensions :

Prise en charge par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme des coûts financiers liés aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité, réalisées suite aux autorisations d'urbanisme et conformément à la réglementation en vigueur.

Propositions pour 2025 : Maintien du taux actuel

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2025 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Un forfait a été institué en 2023 pour les extensions supérieures à 300 m. En effet, ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

Propositions pour 2025 :

- **Extension, $L \leq 150$ m ; 35 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, $150 \text{ m} < L \leq 300$ m ; 50 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT**

(Barèmes inchangés depuis plus de 10 ans couplé à une forte augmentation du coût des travaux + 20% au cours des 4 dernières années)

Propositions pour 2025 : Modification des barèmes forfaitaires (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2025 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs (L<30ml) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2025 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

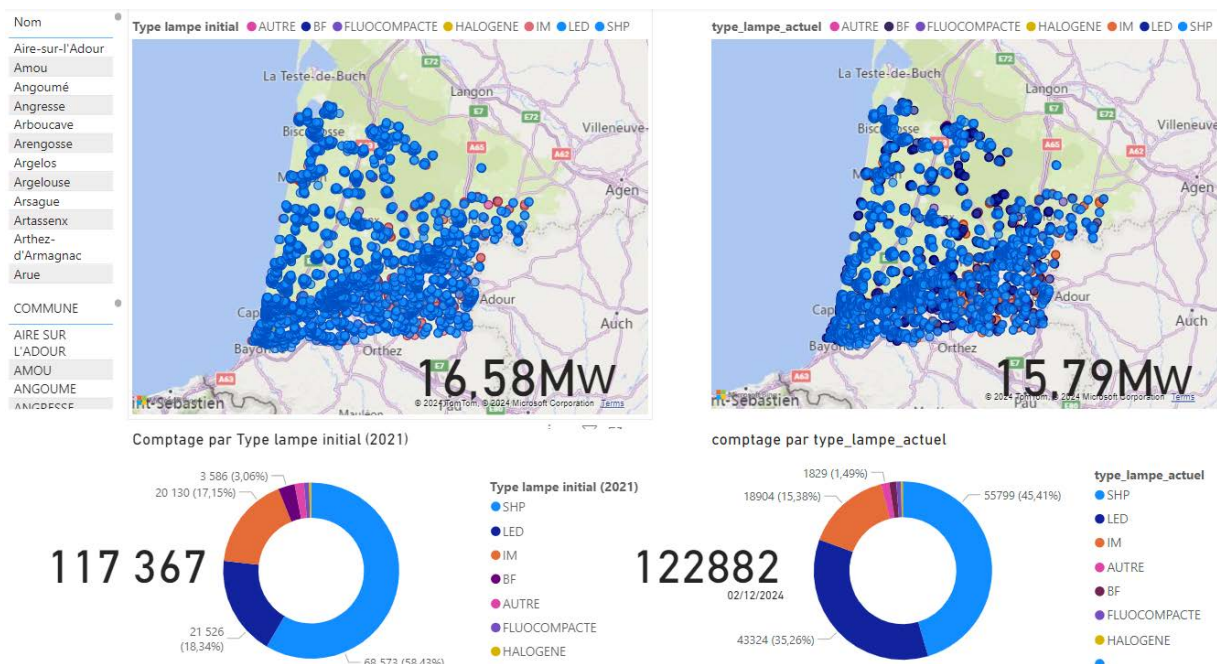
Propositions pour 2025 : Maintien des taux de participation

2.3. Eclairage public

2025 est la dernière année du Programme « Bulles » à inscrire dans celle-ci ; plus de 12 000 points lumineux auront été modernisés.

Le SYDEC a par ailleurs clôturé le Fonds Vert 2023 en procédant au changement de plus de 2 200 points lumineux, et procédant de même pour le Fonds Vert 2024 malgré la baisse sensible des aides.

On peut voir ci-dessous, l'impact que représente sur la puissance totale de l'éclairage public landais, la modernisation opérée depuis 2021. Ainsi, malgré une augmentation plus de 5 500 points lumineux supplémentaires, la puissance totale a baissé de 5 %



Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zone rurale et en zone urbaine.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2024 (au 27/11/2024), 280 sinistres sont comptabilisés pour un montant avoisinant les 663 K€ TTC Financé.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 303 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2025 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 123 000 unités.

Les montants de l'abonnement avaient été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui, comme pour l'exercice 2024, sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 1 an.

Ces nouvelles lampes, ainsi que les autres fournitures courantes concernant la maintenance de l'éclairage public, feront l'objet d'un nouveau marché en 2025.

Propositions pour 2025 : Maintien du tarif actuel d'abonnement :

Zone rurale : **15,00 €**

Zone urbaine : **17,00 €**

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

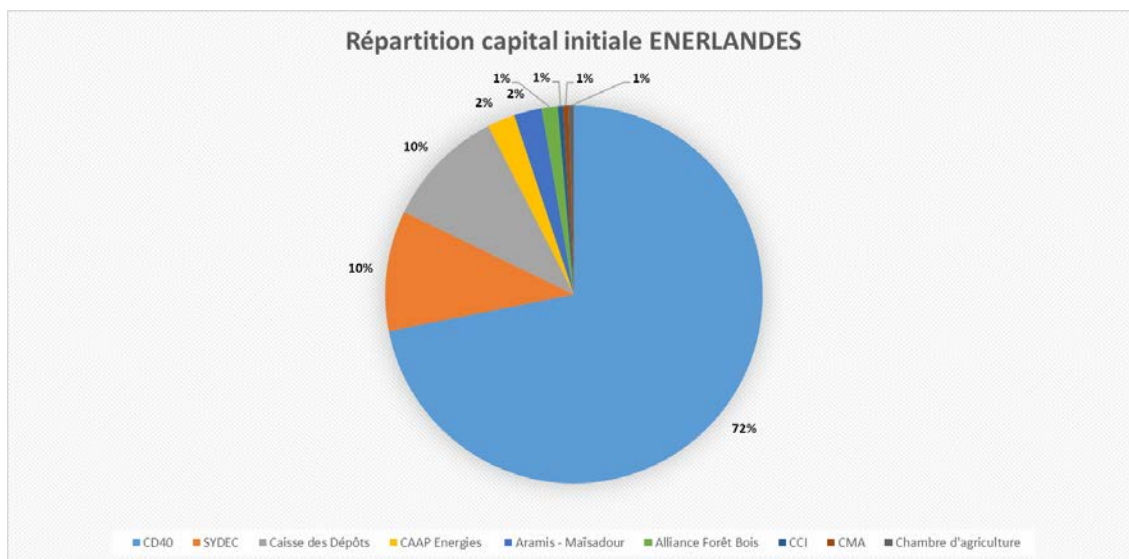
Propositions pour 2025 : Maintien du tarif actuel

► Augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « ENERLANDES »

Le SYDEC est actionnaire de la SEML « ENERLANDES » qui a pour objet le développement des énergies renouvelables sur le territoire des Landes.

La répartition actuelle du capital de la SEML est le suivant :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (€)	Capital détenu (%)
CD40	1570	1000 €	1 570 000,00 €	71,9%
SYDEC	225	1000 €	225 000,00 €	10,3%
Caisse des Dépôts	225	1000 €	225 000,00 €	10,3%
CAAP Energies	52	1000 €	52 000,00 €	2,4%
Aramis - Maïsador	52	1000 €	52 000,00 €	2,4%
Alliance Forêt Bois	30	1000 €	30 000,00 €	1,4%
CCI	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
CMA	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
Chambre d'agriculture	10	1000 €	10 000,00 €	0,5%
Total	2 184		2 184 000,00 €	100,0%



Dans le cadre du développement stratégique de la SEML, le Conseil d'Administration du 12 juillet 2024 a approuvé l'initiation du processus d'augmentation de capital.

Le capital social de la Société, actuellement de 2 184 000 €, sera porté à 3 184 000 €

Cette augmentation de capital de 1 000 000 € sera répartie en 400 actions d'une valeur réelle de 2 500 €

Le montant de cette augmentation a été fixé à la suite de la consultation formelle de tous les actionnaires, bénéficiant de droits préférentiels de souscription, et qui ont fait part de leur volonté ou non de participer à l'augmentation de capital.

Le 12 octobre 2024, le Président d'ENERLANDES a adressé, à chaque actionnaire, une proposition de souscription d'actions supplémentaires à hauteur de leur droit préférentiel d'achat.

Il était ainsi prévu que le SYDEC puisse souscrire à cette augmentation maximale, à hauteur de ses droits préférentiels de souscription de 329 actions de 2 500 €, complétés par ceux du Département.

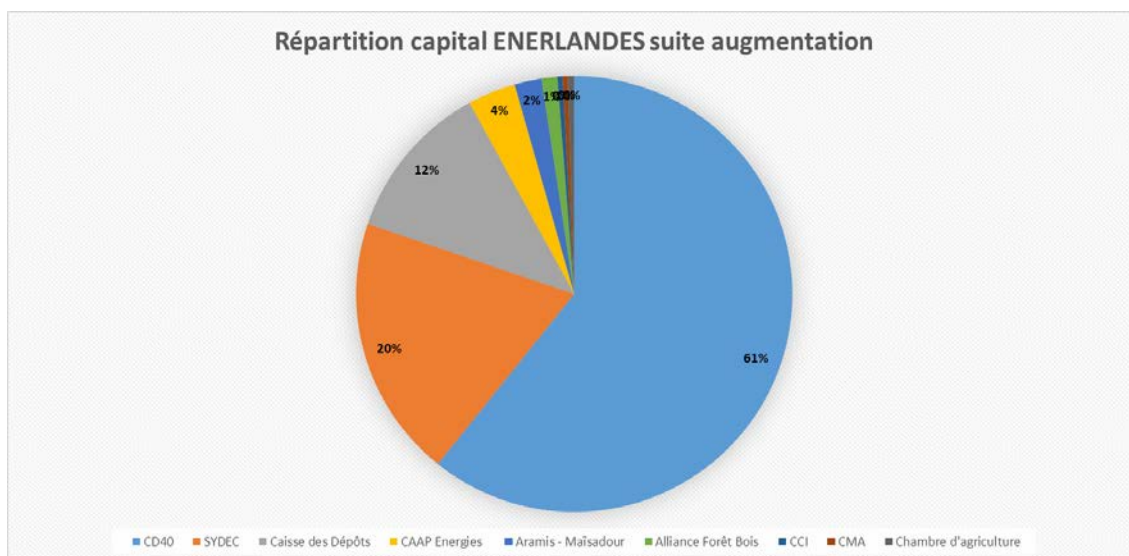
Suite à la réponse de l'ensemble des actionnaires, le SYDEC a la possibilité de finalement souscrire 278 actions, pour un montant de 695 000 €

Le capital social de la SEML de 3 184 000 €, sera donc réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital détenu (€)	Capital détenu (%)
CD40	1570	2500 €	1 570 000,00 €	60,8%
SYDEC	503	2500 €	920 000,00 €	19,5%
Caisse des Dépôts	305	2500 €	425 000,00 €	11,8%
CAAP Energies	92	2500 €	152 000,00 €	3,6%
Aramis - Maïsador	52	2500 €	52 000,00 €	2,0%
Alliance Forêt Bois	30	2500 €	30 000,00 €	1,2%
CCI	10	2500 €	10 000,00 €	0,4%
CMA	10	2500 €	10 000,00 €	0,4%
Chambre d'agriculture	12	2500 €	15 000,00 €	0,5%
Total	2 584		3 184 000,00 €	100,0%

A l'issue de cette augmentation de capital, le SYDEC représentera 19,5% du capital social de la Société, pour un montant de participation de 920 000 €

Le SYDEC disposera de 2 administrateurs.



2.5. Energies

► Création d'une PMO départementale SYDEC/ENERLANDES :

Le SYDEC et la SEML ENERLANDES souhaitent promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Énergie.

Ils entendent ainsi favoriser :

- le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale,
- la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité, se faisant au moyen de boucles locales d'autoconsommation collective.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective implique l'intervention d'une personne morale organisatrice (PMO) qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteur(s) ou consommateur(s) d'électricité.

A ce titre, le SYDEC et ENERLANDES souhaitent constituer une association loi 1901, nommée « PMO-LANDES » ayant vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

Cette PMO sera exclusivement au service de collectivités landaises ou d'entités d'intérêt général publics qui développent un projet d'autoconsommation collective, afin de leur éviter, si elles le désirent, de constituer leur propre PMO pour leurs projets.

Chaque projet constituera un **Collectif** représenté par la collectivité finançant la centrale photovoltaïque de production d'électricité et réunira :

1. **Le producteur** : la collectivité en charge du projet de centrale photovoltaïque,
2. **Les consommateurs** : contrats propres de consommation de la collectivité en charge du projet et contrats de consommateurs éligibles géographiquement de collectivités ou d'entité privé d'intérêt général public ou d'entité privées.

L'association aura ainsi pour objet d'organiser des opérations d'autoconsommation collective en électricité, étendues ou non, sur le territoire de communes du département des Landes, conformément au cadre légal et réglementaire défini par les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Energie.

Pour la réalisation des prestations des missions incombant à la PMO, l'association confiera au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires.

Le SYDEC traitera ces prestations en externe, par le biais d'un accord-cadre destiné à couvrir l'ensemble des missions PMO par des bureaux d'études spécialisés.

Pour les membres autres que les collectivités adhérentes au SYDEC, un droit d'entrée et d'adhésion de 100 € sera versé à l'association par ces derniers, lors de leur adhésion.

Les membres adhérents du SYDEC seront exonérés du droit d'entrée et d'adhésion.

Chaque Collectif participant à une opération d'autoconsommation collective est tenu de verser une somme à titre des frais de gestion des missions supportées par la PMO.

Les frais de gestion ont pour but de financer les charges courantes de la PMO, soit principalement la rémunération du prestataire dans le cadre du contrat de mandat.

► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 12 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **55** d'entre eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2024, le service Conseil Energies a la charge de 123 projets, dont 9 pour le compte du SYDEC.

84 sont en cours d'étude ou étudiés, 31 en consultation ou en travaux et 8 ont été mis en service. Ces 123 projets sont à 80 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 20 % en vente totale.

► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

La 7^{ème} centrale en autoconsommation photovoltaïque a été mise en service le 30 avril 2024, sur la station d'épuration de Parentis-en-Born pour un investissement de 153 K€ et une puissance de 166 KWc, couvrant 35 % de la consommation électrique du site pour une économie attendue de 45 K€ par an.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 7 sites du SYDEC (Léon, Parentis-en-Born, Rion-des-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons et Ondres) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 18 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 12 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 150 K€ TTC.

Pour 2025, le SYDEC va développer 3 nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- STEP de Saint-Paul-lès-Dax de 122 KWc en trackers (300 k€, ACI pour 35 % de couverture) : Mise en service pour prévue au 2^{ème} semestre 2025,
- STEP de Roquefort de 73 KWc (100 k€, ACI pour 45 % de couverture) : Mise en service pour prévue fin 2025,
- Extension bureaux Roquefort de 18 KWc (25 k€, ACI, 40 % de couverture) : Mise en service en 2025.

► Projets Conseil énergies :

Le service Conseil Energies accompagne **203** Communes (62 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **12** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **1 064** affaires avec 592 achevées, pour un chiffre d'affaire de 4,2 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	CA
Audits, DPE, COE	227	843 294,37 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	222	368 574,00 €
Accompagnements Projets Chaleur renouvelable	62	135 504,90 €
Accompagnements Projets Photovoltaïque	126	200 488,59 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	46	874 477,95 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	63	982 444,55 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	118	145 890,97 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	5	473 638,41 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	127	141 571,61 €
Monitoring	5	26 889,02 €
TOTAL	1064	4 212 929,48 €

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.

Les accompagnements apportés par le service Conseil Energies aux collectivités landaises a permis de générer un chiffre d'affaire de plus de 5,3 M€ HT de travaux liés à la transition énergétique (rénovation énergétique et production d'énergie renouvelable chaleur ou photovoltaïque) essentiellement au bénéfice d'entreprises locales de travaux.

Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (5 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique) et du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis (inchangé par rapport à 2022),
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par le Comité Syndical du SYDEC.

Propositions pour 2025 : Maintien des frais de fonctionnement à 6,5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2025, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ».

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2025
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique inchangée par rapport à 2024, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152 €/groupe	1 152 €/groupe

2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne ».

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2025, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2025
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 300 €
Communes urbaines ou autres	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
Communes rurales	1 300 € + 0,6 %
Communes urbaines	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 € + 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	Part fixe : 400 € + 100 € / bâtiment
Communes urbaines ou autres	Part fixe : 600 € + 125 € / bâtiment
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2025 :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 € + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 € / H + (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 € / H + (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en octobre 2022 un Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées.

Le périmètre de ce contrat couvre le patrimoine bâti des collectivités ayant conventionné avec le service Conseil Energies du SYDEC, pour une population couverte de 221 000 habitants (50 %).

Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 3 ans (2023-2025),
- 12 projets sur le département,
- 5,064 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2025, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année, essentiellement pour les investissements (15 k€ d'aides versées en 2024 pour les études).

Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 151 920,00 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 75 960,00 € (50 %) et un montant variable maximum de 75 960,00 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2025, (année dite 3 du CCRT, le SYDEC percevra au maximum 37 980 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2025 et 2025 :

- Projets engagés :

Projets engagés aujourd'hui		Objectifs à réaliser sur 3 ans	
15 projets	→	12 projets	
8 projets géothermie	→	4 projets hors bois	
5 246 MWh	→	5 064 MWh	

- Projets engagés + projets à venir :

Prévisions mise à jour en octobre 2024		Objectifs	
24 projets	→	12 projets	
11 projets hors bois	→	4 projets hors bois	
8 000 MWh	→	5 064 MWh	

Le dépassement des objectifs des 12 projets avec 5 064 MWh sur la base prévisionnelle permet au SYDEC d'envisager l'atteinte des objectifs du 1^{er} CCRT et de prévoir le lancement d'un 2^{ème} CCRT pour juillet 2025, prenant la suite du 1^{er} CCRT.

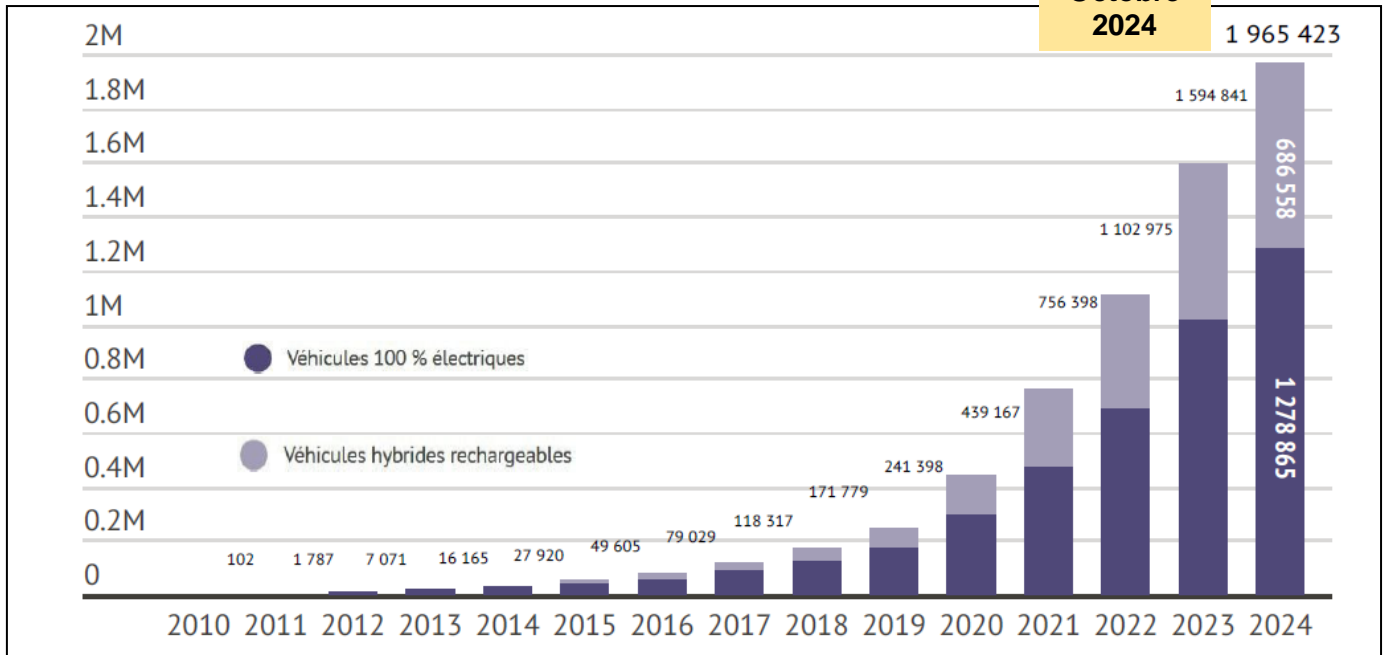
2.6. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, près de deux millions de véhicules utilisent déjà cette technologie et représentent plus de 20% des immatriculations en 2024.

La diffusion des voitures 100 % électriques a connu une réelle accélération à partir de l'année 2020. Toutefois, si au cours des dix premiers mois de l'année 2024, 260 260 voitures électriques neuves ont été mises en circulation (370 582 en intégrant les véhicules hybrides rechargeables), cette tendance marque le pas dans un marché de l'automobile globalement en baisse (-11% d'immatriculation en 2024).

Octobre
2024



Le fait de pouvoir recharger son véhicule rapidement et facilement grâce à la présence de ce type de bornes va rassurer les propriétaires actuels de véhicules électriques et faciliter la prise de décision des potentiels nouveaux acquéreurs.

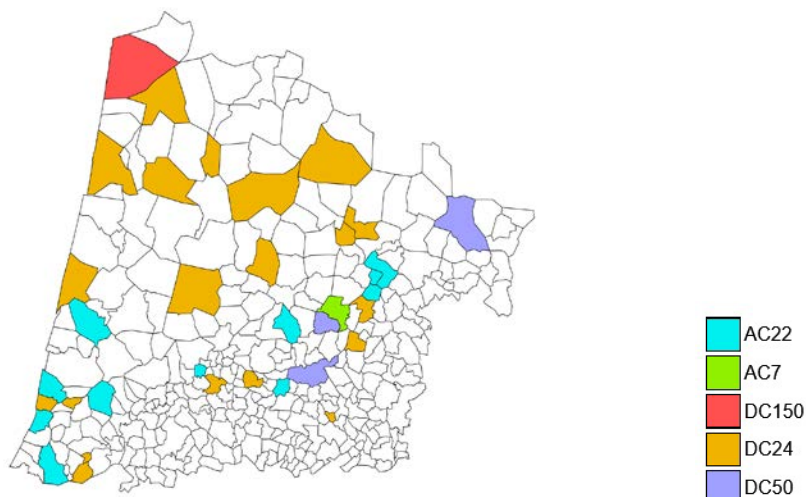
Au niveau local, afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions et réflexions liées au déploiement des bornes électriques de recharge.

Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes au cours de l'année 2017.

SDIRVE

Le Bureau Syndical a approuvé le 22 juin 2023 le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE), dont l'étude a été validée au préalable par la Préfecture des Landes le 9 mai 2023.

Ce programme de déploiement prévisionnel départemental sur la période 2023-2027, prévoit l'installation de 203 Bornes soit 400 points de charges. La phase 1 de ce déploiement se termine avec 41 bornes mises en service en 2024.



► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MObiVE, marque déposée par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

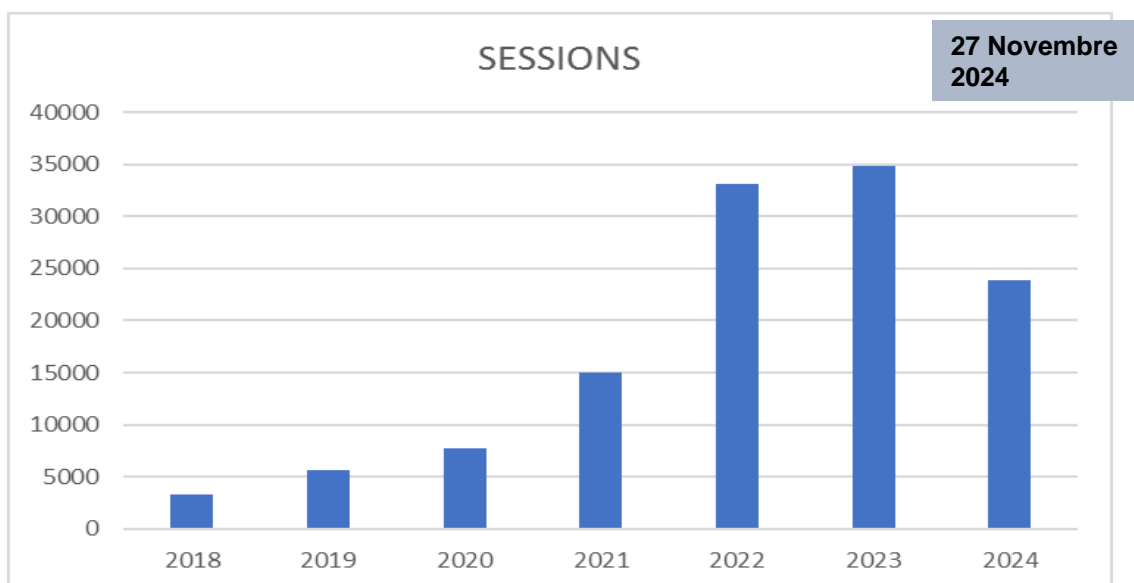
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour le période 2024-2027**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2025 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part d'IZIVIA pour l'année 2024, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Comme on peut le constater, le nombre de sessions effectuées au cours de l'année 2024 est en net recul par rapport à 2023.

Explications : ralentissement du nombre des immatriculations des véhicules électriques, fort développement de l'offre privée, concurrence et tarification.

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, des recettes sont prévues à hauteur de 270 K€. Le SYDEC est en attente de la facture de supervision CITEOS, ainsi que les factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 92 bornes au terme de la période de garantie, il avait été décidé de détacher des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public pour en assurer l'entretien.

A l'usage, il est constaté que lesdits agents sont fortement sollicités et consacrent la quasi-totalité de leur temps de travail pour l'entretien de ces bornes. Comme il était convenu lors de la prise de compétence, ce budget doit être équilibré au maximum.

Propositions 2025 :

► **Forfait : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.**

► **Fourniture des pièces pour_IRVE : Tarifs votés en juin 2023 lors de la Commission Départementale Energies**

Propositions 2025 : Pas de changement.

2.7. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 435 K€. 263 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2025 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**
→ **50 % (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**
→ **75%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE.**

Autres programmes :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

POINT N° 07

Questions diverses